

PROCÉS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 27

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ÉTIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Alain BOURION donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 10 mars 2025

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 13 mars 2025

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 13 mars 2025

Martine LERICHE donne procuration à Jean DARDENNE en date du 19 mars

Excusées :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Anca VORONIN

M. le Maire ouvre la 34^{ème} séance du Conseil Municipal depuis le début de la mandature. Il précise que cette séance sera principalement dédiée aux finances en cette période de l'année.

Avant de dérouler l'ordre du jour, M. Le Maire donne la parole à Laurent Jarry pour présenter les initiatives du Réseau Élus pour Agir.

*Parce que l'urgence climatique est une préoccupation majeure de nos concitoyens, et que l'élu est un acteur central de la transition écologique, le Ministre de la Transition écologique a mis en place le **Réseau Élus pour Agir**. Il s'agit d'un réseau qui rassemble l'ensembles des élus qui sont désireux de s'investir dans la transition écologique. C'est un réseau qui apporte des clés et qui propose des actions concrètes pour inclure la transition écologique dans le quotidien de la gestion d'une collectivité. L'ensemble des élus appelé à participer à ce réseau. La Quinzaine des Élus pour Agir est programmée à compter du 24 mars 2025.*

Le programme comprend notamment des visites apprenantes (ex : chaufferie bois à Chamboret).

M. JARRY propose de transmettre le programme complet aux Conseillers Municipaux. Il expose les modalités d'inscription suivantes : les inscriptions se font après information du Maire. Il précise que c'est une petite obligation.

M. Le Maire indique que le programme et les modalités d'inscription seront transmises aux élus et remercie M. JARRY pour cette présentation.

M. Le Maire invite M. Bernard BONNEFOND, Président du CAP et Yohan BONNET, Directeur du CAP à présenter le bilan des actions 2024 de l'association. M. Le Maire rappelle que le Centre d'Animation Panazol est un acteur majeur et essentiel de la Ville.

M. BONNEFOND remercie M. Le Maire pour son accueil et cède la parole à Yohan BONNET pour la présentation des missions du CAP.

Équipement à vocation sociale, globale,
familiale ouvert à
l'ensemble de la population de Panazol

Missions

Nos Agréments

Centre social (CAF)
Jeunesse & Éducation Populaire (État)

Nos actions

- Accueil, écoute et accompagnement du public
- Soutien à la parentalité
- Jeunesse (Évasion & CMJ)
- Animation de la vie locale

Notre public

Environ 200 adhérents
+ de 2 000 participants à nos différentes manifestations

Nos Partenaires



Ville de
Panazol



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Vienne

L'équipe

8 salariés
13 administrateurs
+ de 70 bénévoles



LES MOMENTS FORTS EN 2024 (1)

Janvier / Février

- Obtention de l'agrément "Centre Social" (CAF)
- Concert Café'In avec le conservatoire
- Café Grands-Parents

Mars

- Bal des Pitchounes
- Bourse aux vêtements et bijoux
- Afterwork en famille

Avril

- Salon de la Broderie "Quand le fil s'en mêle"
- Conférence Parentalité autour du cyberharcèlement
- Exposition "Art dans la peinture et la photographie"
- Création d'un podcast avec la radio BeaubFm par les adolescents de l'Évasion

Mai / Juin

- Café Grands-Parents
- Frairie des Massottes & Vide greniers
- Teen's Break Party (Boum ados)
- Sortie famille au Futuroscope

Juillet

- Animations en famille : ateliers parents enfants (peinture, jeux en bois, stickers...)
- Sortie en famille à La Rochelle
- Séjour adolescents à Meschers



LES MOMENTS FORTS EN 2024 (2)

Août

- Animations de rue à Morpiénas (graff, hip-hop, structures gonflables, réparation vélos...)
- Cinéma en plein air
- Séjour adolescents à Najac



Septembre

- Reprise des ateliers loisirs : broderie, couture, encadrement, peinture, patchwork, anglais, café occitan, partage créatif, impression 3D et modélisme
- Accompagnement scolaire auprès des collégiens



Décembre

- Spectacle en familles
- Café grands-parents
- Café'In Jazz



Octobre / Novembre

- Bourse aux vêtements et jouets
- Bal des P'tits Monstres Solidaire avec l'association Objectif DIOFOR
- Réaménagement extérieur de l'Évasion par les jeunes



M. BONNEFOND rappelle que le CAP a obtenu l'agrément de Centre Social en 2023. Le dernier agrément en cours arrive à échéance le 31 décembre 2025. L'association travaille actuellement au renouvellement de l'agrément pour la période 2026-2029.

M. Le Maire remercie les intervenants du CAP pour leur présentation et souligne l'importance du partenariat entre le CAP, la CAF et la Ville de Panazol.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 27 conseillers présents représentant 31 votants.

Monsieur Alain AUTHIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité. Monsieur AUTHIER accepte ces fonctions.

Monsieur le Maire propose l'adoption du précédent procès-verbal de séance. Il est adopté à l'unanimité

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération 11 – Dénomination de la médiathèque municipale Jean-Paul DURET

M. Le Maire invite M. Jean-Paul DURET à rejoindre la tribune à ses côtés et lui souhaite la bienvenue.

M. Le Maire expose qu'en début de mandat la municipalité a acté la construction d'une halle multifonctionnelle, projet qui était une promesse de mandat, et a complété les aménagements avec la construction de l'annexe-mairie pour améliorer l'accueil du public et créer une salle du conseil municipal adaptée. Ces deux aménagements s'accompagnent de l'aménagement du parvis du Jardin des Fables situé entre la médiathèque et l'annexe-mairie. Le public et les élus ont pu apprécier l'avancée des travaux avec la réfection de la place Achille Zavatta. Dans la continuité les travaux des rues Joffre, Guillot et avenue Monnet se poursuivent.

Ces projets d'ampleur se concrétisent sur la fin du mandat, mais ils ont bien été programmés dès le début de la mandature. Un mandat réellement consacré aux projets sur les 3 dernières années, les 2 premières ayant été dédiées à la gestion de la crise sanitaire.

M. Le Maire tient à remercier l'ensemble des entreprises qui travaillent à la bonne réalisation de ces opérations. Il ajoute que l'ensemble des aménagements du secteur devraient être achevés pour une inauguration le 20 juin 2025 ; date choisie conformément aux disponibilités de M. Le Préfet mais également pour permettre la participation des représentants des villes jumelles de Picanya et Markt Erlbach.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, M. Le Maire propose d'honorer l'action publique de celui qui a tenu les rênes de la collectivité pendant 12 ans. Il exprime un profond respect de l'action publique menée par M. Jean-Paul DURET, ayant aboutie à la concrétisation de projets.

Malgré leurs divergences de partis et d'opinion, les deux hommes ont toujours travaillé ensemble dans le respect.

M. Le Maire indique qu'il respecte les hommes qui prennent des initiatives et qu'il ne suffit pas de mettre son visage sur une affiche électorale pour démontrer sa capacité à porter une collectivité.

Il rappelle qu'après un premier mandat en 2008, Jean-Paul DURET a été réélu en 2014 à la majorité face au groupe de Fabien DOUCET, qui se dit tout de même satisfait de ses 30% de voix. Il déclare qu'aujourd'hui quand on mène une ville comme Panazol, on ne fait pas de politique de partis.

Avec grand honneur et grande fierté, Fabien DOUCET a souhaité proposer que le nom de Jean-Paul DURET soit donné à la médiathèque de Panazol. La construction de cet équipement représente en effet le projet phare du mandat de l'époque. Certains anciens adjoints ont déclaré qu'il valait mieux faire cet honneur à titre posthume. Mais M. Le Maire préfère que ce moment soit partagé et que Jean-Paul DURET puisse faire honneur de sa présence. Certains élus avaient proposé que le nom de M. DURET soit plutôt attribué à un équipement sportif. M. le Maire précise qu'il ne souhaitait pas débaptiser les équipements municipaux.

Jean-Paul DURET a été élu, la médiathèque a été son projet, il a marqué la ville de son empreinte, aujourd'hui Fabien DOUCET estime que la Ville de Panazol se doit de le reconnaître.

Emilio ZABALETA intervient au nom de l'opposition :

« Merci Monsieur le Maire.

Lors de l'ouverture de la médiathèque en 2012, il avait été envisagé l'adjonction d'un nom à celui de « Médiathèque de Panazol ». Adjonction vite refusée par le Maire Jean-Paul DURET, pour qui le nom de « Médiathèque de Panazol » se suffisait à lui-même, et décision tout aussi vite approuvée par sa majorité et le Conseil municipal.

Il avait raison puisque pendant plus de dix ans, la Médiathèque de Panazol a été sous ce nom connue et reconnue par les Panazolais mais aussi en Espagne et en Allemagne lors des signatures des anniversaires avec nos communes jumelles.

Voilà pourquoi par respect pour les engagements pris par les élus à l'époque, nous souhaitons que le nom de Médiathèque de Panazol continue, et pour cela nous voterons contre votre proposition de nouvelle dénomination.

Nous sommes d'autant plus surpris que celle-ci a été faite en accord avec Jean-Paul DURET, alors Maire et ardent défenseur à l'époque, de « Médiathèque de Panazol ». D'autant plus surpris que dans le nom que vous reprenez, le nom de Panazol, votre commune, notre commune n'est pas mentionné dans la délibération.

Il me semble que pour saluer la qualité des 12 ans de gestion municipale de Jean-Paul DURET, vous auriez pu proposer avec autant de ferveur de nommer l'aire de jeu de Morpiénas du nom de Jean-Paul DURET. Cette aire de jeu voulue par l'intéressé est en tout point en accord avec l'investissement de Jean-Paul DURET pour le sport, la jeunesse, la famille, l'insertion sociale, sans oublier l'écologie, et a été conçue en liaison avec les habitants et leur représentant de l'époque. Voilà pourquoi nous votons contre votre proposition.

Merci de votre attention. »

Monsieur le Maire rappelle que l'aire de jeux est déjà dénommée « Auzette-Morpiénas » et que le stade de Football de Morpiénas porte le nom « René Dadat ».

Il indique ne pas souhaiter le renommer, notamment par égard pour une élue de l'opposition membre de la famille de René Dadat.

M. Le Maire prend acte de l'intention de vote de l'opposition qui ne changera pas le résultat. Il estime que l'histoire ne se réfléchit pas mais se raconte. M. Le Maire rappelle que M. ZABALETA était dans la majorité sur les mandats de Jean-Paul DURET de 2008 à 2020, soit opposé à une partie des élus aujourd'hui à ses côtés.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération

L'année 2025 verra aboutir les travaux d'ampleur engagés depuis le début du mandat autour de la mairie et de la place Zavatta. Ainsi l'Annexe-mairie et la halle multifonctionnelle seront pleinement opérationnelles et les aménagements de la place Zavatta et du parvis entre les bâtiments municipaux finalisés.

Le temps de procéder à l'inauguration officielle de ces lieux pourrait permettre la dénomination de la médiathèque municipale.

La médiathèque de Panazol a ouvert ses portes au public en octobre 2012. Il s'agissait du projet majeur du mandat 2008-2014 porté par Jean-Paul DURET et son équipe municipale. Cet équipement est aujourd'hui connu et reconnu pour sa qualité architecturale et son confort d'utilisation. Aussi, pour saluer la politique culturelle et l'engagement de Jean-Paul DURET, Maire honoraire au service de la Ville de Panazol, il est proposé de dénommer la médiathèque au nom de Jean-Paul DURET.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier adressé à M. Jean-Paul DURET ;

VU la lettre d'acceptation de M. Jean-Paul DURET ;

CONSIDÉRANT la proposition d'attribuer le nom de Jean-Paul DURET à la médiathèque municipale,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 votes contre

DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **D'APPROUVER** la dénomination de la médiathèque au nom de Monsieur Jean-Paul DURET, Maire de Panazol de 2008 à 2020, Maire honoraire depuis 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

En l'absence de remarques complémentaires, M. Le Maire met la délibération aux voix.

À l'issue du vote, M. Jean-Paul DURET intervient pour remercier Fabien DOUCET. Il précise ne pas être surpris par le vote de la délibération. Il souhaite dire qu'une ville se construit avec des maires et des équipes. La Ville de Panazol a pris son élan avec Bernard DELAGE qui a fait énormément de choses. Pour ce qui le concerne, il s'est attaché à faire ce qu'il devait faire en tant que maire avec les moyens dont il disposait. Fabien DOUCET continue avec ces équipes à faire évoluer la cité. Il s'agit pour lui de l'essentiel et le reste n'a aucune importance sinon conforter les choix qu'il a fait par le passé et qu'il ne regrette pas, y compris la décision de ne pas se représenter. La boucle était bouclée et il fallait que quelqu'un d'autre avec un dynamisme différent porte la ville. Panazol se porte bien et les Panazolais sont contents dans l'ensemble. Il y aura toujours dans une ville des gens pour et des gens contre. L'essentiel est que la Ville continue à prospérer, ce qui est le cas. Jean-Paul DURET souhaite bonne chance au Conseil municipal pour la suite des travaux de la soirée avec le budget qui constitue au côté des ressources humaines le cœur de la vie d'un conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie M. Jean-Paul DURET.

FINANCES

Délibération 12 – Compte de gestion de l'exercice 2024 – Budget Général

Marie-Pierre ROBERT donne lecture de la délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Budget Général 2024 transmis par le Comptable public du SGC Limoges et Amendes faisant apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de clôture : + 1 298 990,12 €

Section d'investissement

Résultat de clôture : - 2 836 288,48 €

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission Finances réunie le 11 mars 2025,

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du compte de gestion et en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024, établi par le Comptable public du SGC Limoges et Amendes tels que détaillés dans le tableau ci-dessous, en tout point conforme au compte administratif.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 087014

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LIMOGES ET AMENDES

ETABLISSEMENT : PANAZOL
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

22500 - PANAZOL

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	13 158 624,52	14 075 647,22	27 234 271,74
Titres de recette émis (b)	5 858 728,18	15 767 110,12	21 625 838,30
Réductions de titres (c)	800,00	2 273 605,11	2 274 405,11
Recettes nettes (d = b - c)	5 857 928,18	13 493 505,01	19 351 433,19
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	13 158 624,52	14 075 647,22	27 234 271,74
Mandats émis (f)	8 695 165,14	12 772 337,38	21 467 502,52
Annulations de mandats (g)	948,48	577 822,49	578 770,97
Dépenses nettes (h = f - g)	8 694 216,66	12 194 514,89	20 888 731,55
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 298 990,12	
(h - d) Déficit	2 836 288,48		1 537 298,36

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22500 - PANAZOL

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	522 272,98		-2 836 288,48		-2 314 015,60
Fonctionnement	1 723 494,44	647 699,11	1 298 990,12		2 371 785,45
TOTAL I	2 242 767,32	647 699,11	-1 537 298,36		57 769,85
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 242 767,32	647 699,11	-1 537 298,36		57 769,85

Délibération 13 – Compte Administratif de l'exercice 2024 – Budget Général

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il se retirera de la séance au moment du vote du CA, conformément à la loi.

M. Le Maire :

« Malgré un contexte de contraintes financières d'une ampleur exceptionnelle, les premiers exercices de cette mandature nous ont permis de confirmer notre stratégie budgétaire constante.

Cette stratégie repose sur trois fondamentaux :

- sobriété en fonctionnement,
- stabilité des taux des impôts locaux
- l'effort d'investissement en faveur du développement local et notamment le sport et la vie associative, mais également la culture et l'éducation

Et bien au-delà des dépenses imposées par la réglementation, l'évolution des normes, le poids de l'histoire, l'état de notre patrimoine et les engagements contractés par les municipalités antérieures, le budget exprime en chiffres la stratégie de l'équipe en charge des affaires et se doit de refléter les valeurs auxquelles nous sommes attachés.

Valeurs de soutien au travail et à l'activité économique par l'investissement, valeurs de soutien à l'éducation et aux activités sportives et associatives, valeurs de préservation et de modernisation du cadre de vie, valeurs de respect des personnes et de solidarité envers les moins favorisés, attachement à ne pas laisser à ceux qui viendront après nous une dette insupportable.

Nos marges de manœuvre et de décision sont étroites, enserrés que nous sommes entre des dépenses quasi obligatoires, des charges nouvelles et des dotations de l'État qui stagne ou en baisse, comme le seront celles du département sur 2025.

Mais malgré cela, à force de volonté notre compte administratif 2024 confirme cette stratégie qui préside à la construction de nos budgets et se concrétise en exécution.

Nous traduisons ainsi nos engagements en actes comme le prouve la très bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement, et l'excellente tenue de nos recettes.

Ce qui nous permet de financer nos ambitions pour le développement de notre ville, dans un contexte pourtant inédit de contraintes financières.

Au chapitre des ressources humaines, l'augmentation constatée et assumée réside et je l'ai dit à de nombreuses reprises dans la mise en place des moyens humains nécessaires à un service public de qualité. »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	CA 2024	ÉVOLUTION	EN %
Dépenses de fonctionnement	12 394 146 €	12 194 515 €	- 199 631 €	-1,6%
Recettes de fonctionnement	13 097 963 €	13 493 505 €	395 542 €	3,0%
Résultat	703 818 €	1 298 990 €	595 172 €	84,6%
Reprise résultat antérieur	1 016 677 €	1 072 795 €	56 119 €	5,5%
Résultat cumulé	1 720 494 €	2 371 785 €	651 291 €	37,9%

Recettes de fonctionnement : + 651 291 € € (+37,9%) par rapport au CA 2023

Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses 1 414 125,06€

Soit une augmentation de 4,2% avec notamment des hausses significatives pour le compte 70311 Concessions de cimetières (+28,8%), le compte 702323 Redevances d'occupation du domaine public communal (versements des forains pour la frairie des Massottes +27,2%) et le compte 7062 Redevances des services à caractère culturel (Facturation Conservatoire, Médiathèque et spectacles de la saison culturelle +29,2%).

Le compte 7067 redevances des services périscolaires et d'enseignement reste stable par rapport à l'année 2023.

Le compte 7088 autres produits d'activités annexes pour 7 922,50 € qui enregistre la facturation des encarts publicitaires du magazine municipal est quant à lui en baisse de 20,2%.

Chapitre 73 – Impôts et taxes 8 863 272,35 €

Ce chapitre augmente de 3,5 %. Cette hausse est essentiellement liée à celle de 4,84% du compte 73111 taxes foncières d'un montant de 8 172 270 € et 73118 pour un montant de 16 709 €. C'est essentiellement dû à la revalorisation de 3,9 % des bases locatives et à la pondération favorable du coefficient correcteur. Le compte 73212 Dotation de solidarité communautaire est stable à 62 882€.

Le compte 73223 FPIC pour 194 929 € est en légère hausse à hauteur de 1 %. Pour rappel, il repose sur deux critères de droit commun (potentiel fiscal et revenu par habitant).

Les droits de place du marché hebdomadaire géré par la société Fréry compte 7336 pour 32 152€ ont diminué de 47% conséquemment au passage en DSP.

La taxe additionnelle aux droits de mutation (compte 7381) pour 384 324 € (-11,9%) semble traduire une baisse des ventes immobilières à Panazol.

Chapitre 74 – Dotations et subventions 2 391 233,99€

Ce chapitre est en hausse de 11%.

Les différentes composantes de la DGF s'élèvent à 1 427 998€.

Le compte 744 FCTVA pour 20 177,44 € augmente de 50,1% car de nouvelles dépenses éligibles ont été intégrées.

Le compte 74718 autres dotations et subventions pour un montant de 16 250,92 € a diminué de 8,70%. Il s'agit de la subvention du poste de conseiller numérique ainsi que des remboursements de frais pour les élections.

Le compte 7478 CAF pour 780 982 € est augmentation de 36,12% en raison de la perception d'une régularisation du bonus territoire datant de l'exercice antérieur.

Le compte 7485 dotation pour les titres sécurisés octroyée au titre de la gestion des passeports et des CNI est également en hausse de 17,3% pour un montant de 26 990 €.

Chapitres 75 – Autres produits de gestion courante 73 873,91 €

Ce chapitre concerne les différents loyers et les locations de salle. Il augmente de 54,7%. Ces recettes sont passées de 20 588,81€ en 2023 à 24 426€ en 2024.

Le chapitre intègre également les remboursements de sinistres pour 6 613,95€ et la régularisation d'un rattachement de 2023 de 6 773,74€ au compte 6245 sur demande de la Trésorerie.

Chapitres 76 – Produits financiers 11 024,40 €

Ce compte accuse une baisse de 75,9% essentiellement due à la diminution du compte 76232 qui enregistre les remboursements par la CU des intérêts des emprunts contractés par la commune au titre de la compétence voirie pour un montant de 10 965€.

Chapitres 77 – Produits spécifiques 313 710,61 €

Ce compte est en baisse de 33,15%. L'augmentation du compte 773 mandats annulés d'un montant de 300 563,64 € qui a enregistré des avoirs Cofely et EDF sur l'exercice 2024 ne permet pas de compenser la baisse de 96,9% du compte 775 produits des cessions d'immobilisations pour 13 147 €.

En outre, le compte 775 produits des cessions d'immobilisations pour 13 147 € a enregistré une baisse exceptionnelle de 96,92% (pour mémo en 2023 : 427 150€ liée à la vente d'un terrain à Limousin Patrimoine).

Dépenses de fonctionnement : - 199 631 € (-1,7%) par rapport au CA 2023

Chapitre 011 – Charges à caractère général 2 616 044€ (baisse de 9%)

- 60611 – Eau et assainissement : Augmentation de 31 294,11€ (+20188,4%) du au rattachement de la facture du 2^{ème} trimestre 2023 à l'exercice 2024 (14 296,13 €) et un dégrèvement conséquent sur l'exercice 2023.
- 60612 – Énergie – Électricité : le réalisé s'élève à 555 010,32 € soit une baisse de 385 647€ (-41%).
- 60623 – Alimentation : pour 419 053,92 € soit une hausse de 16 647,35€ (+4,1%) liée à l'augmentation du prix des denrées. Un marché pluriannuel permet de maîtriser les dépenses et limiter l'impact de la hausse des tarifs.
- 60631 – Fournitures d'entretien : pour 10 055,07 € soit une baisse de 5 727,12€ (-36,3%) La baisse des dépenses sur ce poste s'explique par le stock déjà constitué par les commandes importantes réalisées sur l'exercice précédent pour respecter les échéances du marché antérieur.
- 60632 – Fournitures de petits équipements & 606321 – fournitures travaux bâtiments et pose en régie : pour 157 931,84 € soit une diminution de 17 453€ (-12,4%). Ce type de dépense est variable selon les besoins de petits matériels.
- 60636 – Vêtements de travail : pour 27 298,48 € soit une augmentation de 18 914€ (+225,6%). Une importante commande pour renouvellement a été passée.
- 6132 - Locations immobilières : pour 16 116,62 € soit une augmentation de 6 322€ (+64,5%). Ce compte comprend la location des locaux CAC ENEP de janvier à juillet 2024.
- ❖ 613581 - Locations mobilières copieurs : 31 442€ soit une augmentation de 28 444€ (+948,8% pour rattraper une erreur de facturation du prestataire de 2023.
- 615221 - Entretien et réparations bâtiments publics : pour 23 117,54 € soit une baisse de 29 935,37 € (- 56,4%). Un changement de bloc sanitaire avait impacté le poste en 2023.
- 61524 – Bois et forêts : pour un montant de 18 798€ soit une augmentation de 8 545€ (+83,3%) pour élagage, abattage et dégagement de plantation.
- 61551 – Réparation matériel roulant : pour un montant de 23 267€ soit une baisse de 17 189€ (-42,5%) grâce au renouvellement du parc automobile notamment.
- 6184 – Versements à des organismes de formation : pour un montant de 25 834€ soit une baisse de 10 123€ (-28,2%). Ce compte varie en fonction des formations effectuées par les agents, sachant que plusieurs sont prises en charge entièrement par le CNFPT.

- 6227 - Frais d'actes et de contentieux : pour 8 636,60 € soit une baisse de 20 378€ (-70,2%). Les litiges du ROK et du préau de l'école Turgot Jaurès avait impacté l'exercice 2023.
- 627 – Services bancaires : pour un montant de 6007€ soit une augmentation de 4 682€ (+9,5%). Ce compte intègre les frais liés aux lignes de trésorerie.
- 6282 – Frais de gardiennage : pour un montant de 43 983€ soit une augmentation de 18 494€ (+72,6%). L'évolution de ce compte est lié à la nouvelle dimension du périmètre de la mise en sécurité des bâtiments.
- 62882 – Animations DAC : pour un montant de 95 728€ soit une augmentation de 72 025€ (+303,9%). Ce compte intègre l'organisation de spectacles supplémentaires : « Tapis rouge » et « Le Roi Lion ».

Chapitre 012 – Charges de personnel 8 022 766,07€

Des éléments exogènes :

- Attribution de 5 points d'indice supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024
- Augmentation du SMIC de 2% au 1^{er} novembre 2024
- Augmentation du volume d'heures supplémentaires rémunérées majoritairement due à la tenue de 3 tours de scrutins dans l'année

Des éléments endogènes :

- Renforcement des services avec +3,73 ETP par rapport à 2023
- Évolution du RIFSEEP dont versement du CIA pour la 2^{ème} année consécutive, avec + 13 463€ par rapport à 2023

Évolution du nombre de postes de titulaires

Au cours de l'année 2024, on constate une hausse des agents fonctionnaires, résultant des recrutements de :

1. La titularisation des 8.5 agents stagiaires au 8 janvier 2024, agents qui comptent désormais dans les agents titulaires.
2. Le recrutement par voie de mutation de plusieurs agents :
 - 1 adjointe à la directrice générale des services (remplacement à la suite du départ d'un agent contractuel),
 - 1 responsable des marchés publics à temps complet (création de poste),
 - 1 auxiliaire de puériculture à temps complet (en remplacement du départ d'un agent contractuel)
 - 1 adjoint technique affecté aux infrastructures routières à temps complet (création de poste),

Par ailleurs la collectivité a de nouveau procédé à la nomination en qualité de stagiaires d'agents contractuels :

- 1 adjoint technique affecté au service environnement – cadre de vie
- 1 adjoint administratif affecté à l'accueil du service accueil- population
- 1 adjoint technique polyvalent affecté au service des sports
- 1 éducatrice de jeunes enfants, directrice de multi accueil
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe affecté au CCAS
- 1 ATSEM affectée à l'école WALLON
- 1 adjoint technique polyvalent affecté au service moyens logistiques
- 1 adjoint technique polyvalent affecté aux équipes mobiles

Enfin on note le retour de 2 agents partis en 2023 et 2024 en disponibilité pour convenances personnelles à savoir un adjoint technique affecté au service environnement cadre de vie et une adjointe d'animation affectée au multi-accueil des P'tits loups.

En parallèle, il est à noter le départ de certains agents :

- L'adjointe à la directrice générale des services (remplacée par un agent titulaire par voie de mutation)
- La responsable adjointe de la médiathèque (partie en mutation).
- 1 adjointe d'animation affectée au sein du multi accueil (partie en mutation)
- 1 adjoint d'animation affecté à l'ALSH (parti en disponibilité pour convenances personnelles)
- 1 adjoint administratif affecté au service urbanisme (parti en disponibilité pour convenances personnelles)

Évolution du nombre de postes de contractuels

La baisse du nombre de postes contractuels s'explique d'une part par la stagiairisation de 8 agents contractuels dans le courant de l'année 2024 mais également par le remplacement d'agents contractuels, par des agents titulaires, à la suite de mutations.

Concernant 2024 l'augmentation de la masse salariales elle s'explique entre autres par :

- La revalorisation indiciaire prévue par la Loi de Finances au 01/01/2024 => 83 000€
- Le versement d'un CIA pour 56 500€

Chapitres 65 -Autres charges de gestion courante, 66 – Charges financières et 67 Charges exceptionnelles 960 490€

❖ 65811 – Droits d'utilisation – informatique en nuage & 6518 – Autres droits d'utilisation : pour un montant de 97 841€ soit une augmentation de 15 986€ (+19,5%). L'évolution de ce compte est liée à la conclusion d'un contrat pour la cybersécurité et antivirus (environ 7 000€) ainsi qu'à la refonte du site internet pour environ 5 700€).

❖ 65818 – Autres droits d'utilisation : pour un montant de 6 826€ soit une diminution de 1 417€ (-17,2%). Ce compte intègre l'option export de données pour la facturation du Conservatoire et la passerelle entre le logiciel du Conservatoire et Berger Levraut.

❖ 657362 – Subvention versée au CCAS : pour 194 587,50 € soit une baisse de 46 100,42€ (-19,2%) due à l'augmentation des subventions CAF et le reversement de l'instance de gérontologie.

❖ 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations : pour 341 069,61 € soit une baisse de 12 121€ (-3,2%). Ce compte intègre les 20 000€ versés en solidarité à la Ville de Picanya.

❖ 66111 – Intérêts réglés à l'échéance : pour 144 920,28 € soit une baisse de 12 656,12€ (-8%) due à la baisse des taux d'intérêts sur les emprunts souscrits.

❖ 6615 – Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs : pour 17 628€. Cette dépense apparue en 2024 est due à la prise de deux lignes de trésorerie.

M. Le Maire apporte les compléments suivants concernant les dépenses de fonctionnement :

- *Malgré l'ensemble des investissements faits par la Commune, le résultat de fonctionnement augmente. Si certains lui reprochent une gestion d'entreprise, M. Le Maire dit l'assumer pleinement. C'est en effet ce résultat de fonctionnement qui permet d'aller financer les investissements en faveur de la Ville depuis le début du mandat. La municipalité peut être fière du travail réalisé sur les dépenses de fonctionnement avec une baisse globale enregistrée de 200 000€. Un service public et des collaborateurs de qualité s'obtiennent avec un poste de ressources humaines dynamique. Il tient à préciser que la situation budgétaire est étudiée quasi-quotidiennement.*

- Le poste énergie-électricité qui représente pour bon nombre de collectivités des charges supplémentaires a diminué de quasiment 100 000€ à Panazol grâce à une renégociation musclée des contrats de la collectivité et l'installation des panneaux photovoltaïques. Certaines collectivités ont été contraintes de fermer des équipements ou limiter leur utilisation pour avoir les moyens d'en supporter les charges. La qualité du service à Panazol n'a pas été impactée.
- Les efforts des équipes sont également à saluer notamment concernant la gestion du poste alimentation du restaurant scolaire.
- D'importantes dépenses ont également été réalisées pour les vêtements professionnels, contribuant à la bonne image de la ville.
- La gestion de la flotte automobile a permis de réduire les frais d'entretien et de réparation des véhicules.
- L'enveloppe dédiée à la Direction des Affaires Culturelles est également en augmentation pour atteindre près de 100 000€ et proposer des événements en nombre et de qualité.
- M. Le Maire remercie Isabelle NEGRIER pour sa gestion fine du CCAS.
- Les charges de personnel sont en augmentation (+5 ETP entre 2023 et 2024), notamment au sein des équipes mobiles et du SVA pour assurer l'entretien des salles et des équipements à disposition des associations.

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2023	CA 2024	EVOLUTION	EN %
Dépenses d'investissement	3 814 155 €	8 694 217 €	4 880 062 €	127,99%
Recettes d'investissement	3 290 711 €	5 857 928 €	2 567 217 €	78,0%
Résultat	- 523 444 €	- 2 836 288 €	- 2 312 845 €	-441,99%
Reprise résultat antérieur	1 045 717 €	522 273 €	- 523 444 €	-50,1%
Résultat cumulé	522 273 €	- 2 314 016 €	- 2 836 288 €	-543,1%
Solde des RAR de l'année	- 488 130 €	- 316 403 €	171 727 €	-35,2%
Résultat cumulé avec RAR	34 143 €	- 2 630 418 €	- 2 664 561 €	-7804,2%

1. RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement augmentent de **+112,16 % (+2 729 231€)** par rapport à 2023.

Chapitre 10- Dotations, fonds divers et réserves 1 029 902,80€

Les dotations sont en baisse de 25% par rapport à l'année 2023 (-342 326,41€).

❖ **10222 – FCTVA** : pour 333 137,70 € soit une augmentation de +59,05 % due à la hausse des dépenses éligibles en lien avec la hausse des investissements (rappel 16,404% des dépenses éligibles de l'année N-1).

❖ **10226 – Taxe d'aménagement** : pour un montant de 49 066€ soit une diminution de 165 683€ (-77,2%). Ce compte a enregistré en 2024 un reste à réaliser de 37 157,98€.

❖ **1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés** : pour 647 699 € est en baisse de 300 327 € (-31,7%) pour couvrir le remboursement de l'emprunt.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

CD = Conseil Départemental de Haute Vienne

DETR = Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DSIL = Dotation de soutien à l'investissement local

Région = Région Nouvelle Aquitaine

FEDER = Fonds européen de développement régional

SEHV = Syndicat Énergies Haute-Vienne

CAF = Caisse d'Allocations Familiales

	Fonds Vert	DETR	DSIL	CD 87	REGION	CAF	EDF	SEHV	TOTAL
Rénovation énergétique Delage	448 537,60 €							2 002,00 €	450 539,60 €
Annexe mairie		108 191,37 €	84 267,09 €	45 501,84 €					237 960,30 €
Halle multifonctionnelle		85 249,57 €	68 199,66 €	21 000,00 €					174 449,23 €
Extension rénovation Cocteau		100 000,00 €		48 000,00 €					148 000,00 €
Construction ROK					135 365,03 €				135 365,03 €
Rénovation énergétique école Kergomard	69 300,00 €								69 300,00 €
Construction préau école Wallon		34 351,80 €		11 450,60 €					45 802,40 €
Sécurisation des bâtiments		39 821,53 €							39 821,53 €
Lanternes LED	21 838,45 €			5 598,00 €			5 431,20 €		32 867,65 €
Restructuration complexe et terrain de foot Valière				24 707,89 €					24 707,89 €
Acquisition parcelles boisées vallées Auzette et Vienne				19 125,00 €					19 125,00 €
Restructuration groupe scolaire Turgot Jaurès		12 360,00 €		5 410,87 €					17 770,87 €
Investissement ALSH						1 389,21 €			1 389,21 €
Aménagement pumptrack				188,62 €					188,62 €
	539 676,05 €	379 974,27 €	152 466,75 €	180 982,82 €	135 365,03 €	1 389,21 €	5 431,20 €	2 002,00 €	1 397 287,33 €

M. Le Maire souligne l'importance du travail réalisé pour aller chercher les subventions, et défendre les projets auprès de M. le Préfet et des institutions partenaires. Ces efforts aboutissent à des taux de subventionnement très importants sur les projets municipaux.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

❖ 1641 – emprunts en euros : Deux emprunts ont été contractés pour 4 000 000 € les 10 et 16 décembre 2024.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières 34 019€

Remboursement dette récupérable par la CULM pour les emprunts liés à la voirie. Pour rappel, en 2023 la recette était de 161 085€.

2. DEPENSES D'INVESTISSEMENT : + 127,9 % (+ 4 880 061,63 €) par rapport au CA 2023 (hors RAR)

M. Le Maire a demandé un travail de recherche aux services pour établir l'historique suivant sur les montants investis sur les différents mandats :

1996-2001	2002-2007 :	2008-2013	2014-2019	2020- 2025
11 451 000€	16 057 000€	13 772 000€	13 708 598€	19 711 970€

Il souligne que les investissements rayonnent également au-delà de Panazol.

THEMATIQUES	CA 2024
Equipements Sports-Vie Associative	2 991 684 €
Annexe Mairie et Halle multifonctionnelle	2 093 150 €
Equipement culturels	706 079 €
Equipements scolaires et périscolaires	644 158 €
Environnement	221 121 €
Flotte véhicules et engins	203 344 €
Patrimoine foncier	199 435 €
Cimetières	171 354 €
Dispositifs de sécurité	144 818 €
Autres équipements municipaux	132 218 €
Vidéoprotection/éclairage public/fibre	101 454 €
Equipements Enfance Jeunesse et Petite Enfance	59 830 €
Informatique	39 221 €
Mobilier urbain	21 000 €
Communication	13 206 €
TOTAL CA 2024	7 742 073 €

L'exercice 2024 a été essentiellement marqué par la réalisation de plusieurs projets ventilés par opération comme suit :

Équipements Sports-Vie Associative : 2 991 684€ dont :

- Études photovoltaïques
- Aménagements ludosportifs Beausserie Morpiénas
- Skatepark Beausserie
- Tribunes Conteneurs
- Rénovation énergétique Delage
- Terrain synthétique Valière

Annexe mairie et halle multifonctionnelle : 2 093 150 € dont :

- Construction de l'annexe Maire et la Halle
- AMO Conception aménagements paysagers

Équipements culturels : 706 079 € dont :

- Rénovation et extension salle Jean Cocteau
- Acquisition divers matériels ROK (Barrières automatiques, Matériel scénique...)

Équipements scolaires et périscolaires : 644 158 € dont :

- Rénovation énergétique, extension et restructuration école Kergomard
- Mobilier classe UEEA
- Aménagement cour Wallon
- Préau Wallon
-

Environnement : 221 121 € dont :

- Aménagement d'allées Parc Beausserie, vallée de l'Auzette
- Acquisition parcelles forêts
-

Flotte véhicules et engins : 203 344 € dont :

- Acquisition de 1 Kangoo pour l'ALSH, 2 Logan pour les équipes mobiles, 1 Partner, 3 Boxer, 1 Trafic III d'occasion pour le service des sports

Patrimoine foncier : 199 435 € dont :

- Locaux CAC ENEP + divers fonciers

Cimetières : 171 354 € dont :

- Engazonnement des allées
- Mise en accessibilité

Dispositifs de sécurité : 144 818 € dont :

- Contrôle d'accès à divers bâtiments
- Caméras piétons
- Radars pédagogiques
- Pistolet police municipale

Autres équipements municipaux : 132 218 € dont :

- Brises vues à la Mairie RDC et premier étage
- Acquisition divers mobiliers bureau
- Pose de climatisations RDC et premier étage et CTM

Vidéoprotection/éclairage public/fibre : 101 454 € dont :

- Effacement réseaux rues Turgot et Baudelaire
- Vidéoprotection

Équipements Enfance Jeunesse et Petite Enfance : 59 830 € dont :

- Mobilier ALSH
- Etudes préliminaires rénovation énergétique
- Agrandissement terrasse bois à l'ALSH

- Climatisation RAM LAEP
- Climatisation Les Ptits Loups
- Matériel éducatif Les Ptits Loups

Informatique : 39 221 € dont :

- Matériel informatique Médiathèque
- Divers smartphone (DGA, conciergerie...)

Mobilier urbain : 21 000 € dont :

- Parc Beausserie et Morpiénas

Communication : 13 206 € dont :

- Panneau d'affichage libre

Soit un total de 7 848 272€

VUE D'ENSEMBLE EXÉCUTION COMPTE ADMINISTRATIF 2024

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
002	résultat fct n-1 (déficit fct reporté)	-	002	résultat fct n-1 (excédent fct reporté)	1 072 795,33
011	Charges à caractère général	2 616 043,96	70	Produits des services	1 414 125,06
012	Charges de personnel	8 022 766,07	73	Impôts et taxes	8 863 272,35
65	Autres charges de gestion courante	800 369,55	74	Dotations et participations	2 391 233,99
66	Charges financières	159 016,70	75	Autres produits de gestion courante	73 873,91
67	Charges exceptionnelles	1 103,34	013	Atténuations de charges	373 451,57
68	Dotations aux provisions et dépréciations	4 000,00	77	Produits exceptionnels	313 710,64
042	Opérations d'ordre	498 679,47	042	Opérations d'ordre	52 813,09
014	Attribution compensation LM "négative"	92 535,80	76	Produit financier	11 024,40
022	Dépenses imprévues	-			
SOUS-TOTAL 2024		12 194 514,89	SOUS-TOTAL 2024		14 566 300,34
			Résultat fonctionnement		1 298 990,12 €
			Résultat fonctionnement cumulé 2024		2 371 785,45 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	solde d'exécution section d'investissement		001	solde d'exécution section d'investissement	522 272,88
RAR	Reste à réaliser	2 860 195,62	RAR	Restes à réaliser	2 543 792,74
10	Dotations, fond divers et réserves	860,00			
			1068	Excédent fonctionnement capitalisés	647 699,11
			10222	FCTVA	333 137,70
			10226	TA	49 065,99
16	Remboursement d'emprunts	647 700,13	16	Emprunts et dettes assimilées	2 700 000,00
20	Immobilisation Incorporelles	97 578,80	13	Subventions	1 397 287,33
21	Immobilisations Corporelles	1 995 559,06	024	Produits des cessions	-
23	Immobilisations en cours	5 703 503,40	23	Immobilisations en cours	1 837,15
040	Opérations d'ordre	52 813,09	040	Opérations d'ordre	498 679,47
041	Opérations patrimoniales	196 202,18	041	Opérations patrimoniales	196 202,18
020	Dépenses imprévues	-	27	Autres immobilisations financières	34 019,25
SOUS-TOTAL 2024 HORS RAR		8 694 216,66	SOUS-TOTAL 2024 HORS RAR		6 380 201,06
			Résultat		- 2 314 015,60 €
			Résultat d'investissement 2024 avec RAR		- 2 630 418,48 €

Principaux-ratios-2024¶

¶	Valeurs-pour-la-commune¶	Moyennes-nationales¶ de-la-strate¶
Dépenses-réelles-de-fonctionnement/population-(ratio-1)¶	1°034,24¶	1.203¶
Recettes-réelles-de-fonctionnement/population-(ratio-3)-¶	1°193,24¶	1.415¶
Dépenses-d'équipement-brut/population-(ratio-4)¶	696,27¶	364¶
Encours-de-dette/population-(ratio-5)¶	748,46¶	820¶
DGF/population-(ratio-6)¶	126,78¶	175¶
Dépenses- de- personnel/dépenses- réelles- de- fonctionnement-(ratio-7)¶	68,87%¶	58,9%¶
Dépenses- de- fonctionnement- et- remboursement- dette- en- capital/recettes-réelles-de-fonctionnement-(ratio-9)¶	91,49%¶	91,2%¶
Dépenses- d'équipement- brut/recettes- réelles- de- fonctionnement-(ratio-10)¶	58,35%¶	25,7%¶
Encours-de-la-dette/recettes-réelles-de-fonctionnement-(ratio-11)¶	62,72%¶	57,9%¶

- ¶
- → Epargne-brute-en-2024°:-1.521.359,50-€¶
 - → Epargne-nette-en-2024°:-841°759,50-€¶
 - → Fiscalité-en-2024°:-taux·TH·(15,81%)---taux·TF·(45,55%)---taux·TFNB·(116.59%)---Pour-mémoire,· produit-définitif-2024°:-·8·863·272€¶
 - → Capacité-de-désendettement°:-5-années¶

Le budget vert a été annexé au dossier de synthèse. Les isolations thermiques réalisées, les conversions LED et la pose des équipements photovoltaïques viennent alimenter contribuer aux ambitions de développement durable.

Monsieur Bruno COMTE souhaite intervenir au nom de l'opposition :

« Concernant les lignes budgétaires j'interviendrai sur le budget primitif 2025 pour faire une synthèse de certaines lignes.

Concernant le projet de délibération, il faudra légèrement le modifier puisque vous deviez céder la présidence à Mme ROBERT afin de présenter le compte administratif. Donc il y aura juste une petite modification par rapport à ce projet de délibération. Et par rapport à notre intervention, je voudrais dire que ce compte administratif présente un déficit de 258 633 euros.

Ce n'est pas un déficit qui va déclencher le contrôle de la chambre régionale des comptes mais c'est, à notre connaissance, le premier compte administratif en déficit de la commune de Panazol et c'est un cas extrêmement rare pour les collectivités territoriales.

À vouloir différer la prise d'emprunts en jouant avec les lignes de trésorerie

- et vous savez ce que j'en pense car je suis intervenu déjà plusieurs fois –

voire vraisemblablement en surévaluant les pourcentages de subventions d'équipement, cela nous conduit à cette situation qui devra être absorbée par le BP 2025. De plus le budget de fonctionnement 2025 se trouve fragilisé par l'absence de possibilité de report d'excédent antérieur en recettes. Tout le résultat cumulé est affecté à l'investissement pour tenter d'équilibrer ce compte, et nous devenons entièrement dépendants de la bonne exécution des dotations.

Il est certain que ce que nous vivons aujourd'hui va perdurer dans le temps pour quelques années. C'est pourquoi notre groupe votera contre ce compte administratif. »

M. Le Maire déclare féliciter M. COMTE pour avoir le courage d'intervenir sur le budget sans avoir assisté à une commission finances du mandat ou que les conseillers de l'opposition aient formulé des questions à l'occasion de l'une d'elles.

M. COMTE interrompt M. le Maire pour lui demander le respect. M. Le Maire demande à M. COMTE de ne pas lui couper la parole.

M. Le Maire tient également à féliciter M. COMTE pour son analyse. Il précise néanmoins concernant les résultats de l'année que si la municipalité se permet d'affecter 2 millions de résultat de fonctionnement pour combler l'investissement c'est parce qu'elle peut se le permettre. Au regard des résultats des décennies précédentes, le mandat précédent n'avait pas les moyens de faire ça, il ne pouvait qu'emprunter et augmenter les impôts.

Aujourd'hui c'est une fierté d'enregistrer ce résultat et de pouvoir le réaffecter à l'investissement

sans toucher à la fiscalité. L'opposition aurait enregistré un faible résultat de fonctionnement et aurait dû emprunter près de 5 millions d'€ pour financer autant d'investissement.

Le budget primitif sera grevé du déficit d'investissement et devra continuer à enregistrer d'excellents résultats de fonctionnement mais cette situation a été gérée en toute connaissance de cause. L'état des consommations budgétaires est suivi finement, par quinzaine. Les projections annoncent un résultat de fonctionnement 2025 entre 1 et 1,5 millions d'€. M. le Maire assure que les finances panazolaises se portent bien : jamais dans un contexte faste de dotations un tel résultat n'a été enregistré. M. Le Préfet et le Comptable public sont au fait de la situation et sont rassurants considérant que la collectivité est en attente de la perception de 1,2 millions de FCTVA et 900 000€ de subventions, pour 258 000€ à couvrir.

Concernant les lignes de trésorerie :

M. Le Maire : « Où voyez-vous les lignes de trésorerie sur le CA et sur le BP ? »

Bruno COMTE : « M. Le Maire, vous savez très bien qu'elles n'apparaissent pas sur le CA ou sur les BP, d'ailleurs on ne sait pas à quoi elles servent, on ne sait pas quand et si vous les avez utilisées, ni si elles vont être renouvelées. On ne sait rien. On vous les a augmentées jusqu'à 2 millions, ce qui était une erreur, nous n'aurions pas dû. Vous vous êtes vanté la dernière fois de les utiliser pour de l'investissement, ok, c'est interdit mais vous l'avez fait quand même, sous prétexte d'économiser de l'argent sur les prêts. On est d'accord mais c'est un fonctionnement de privé, ce n'est pas un fonctionnement de public. Donc maintenant si vous voulez nous dire ce que vous avez fait de ces lignes de trésorerie »

M. Le Maire : « Je vous ai posé une question très claire : Où vous voyez les lignes de trésorerie sur le CA et sur le BP ? Monsieur COMTE, je ne vais pas vous refaire un cours de finances »

Bruno COMTE : « Elles n'ont pas à apparaître sur le CA ou le BP. Vous nous prenez pour des idiots et ça m'énerve. »

M. Le Maire : « Je viens de vous expliquer que j'ai 1,2 millions d'€ de FCTVA en attente de versement de la part de l'État sur nos investissements. Je ne vais pas vous remonter le tableau que j'ai montré en commission finances. Vous devriez vraiment venir en commission finances. »

Bruno COMTE : « Il s'agit d'une recette exceptionnelle. Ce montant de FCTVA ne sera pas reversé chaque année. La collectivité n'aura pas cette chance.

M. Le Maire : Ce niveau de recettes en FCTVA n'a jamais été atteint car la collectivité n'a jamais autant investi. »

Bruno COMTE : « Effectivement les mandats précédents n'ont pas autant investi. »

M. Le Maire : « Je suis très fier de ces chiffres. Les Panazolais jugeront l'année prochaine pour savoir si leur préférence va à une ville qui investit ou une ville qui n'investit pas. Vous oubliez quand même que vous n'avez pas investi, vous avez emprunté et vous avez augmenté les impôts.

Les lignes de trésorerie ont servi à éviter de débloquer des prêts. Je n'ai pas à vous justifier si elles ont été affectées en fonctionnement ou en investissement. Je vous avais prévenu qu'il valait mieux tirer des lignes de trésorerie que de recourir à l'emprunt.

À ce jour, un emprunt de 1,3 millions d'€ a été accordé mais non débloqué, tant que les lignes de trésorerie sont actives. Pendant ce temps, la collectivité fait l'économie des intérêts dont elle aurait dû s'acquitter sur un emprunt à hauteur de 1,3 millions d'€ et calque la ligne de trésorerie sur son besoin réel.

Votre analyse est erronée depuis le début mais je peux comprendre que vous ne compreniez pas cette situation. »

Bruno COMTE : « Arrêtez de me prendre pour un idiot, ça fait plus de 30 ans que je m'occupe du budget de la commune et je sais très bien à quoi servent les lignes de trésorerie dans la fonction publique. »

M. Le Maire : « Je ne vous prends pas pour un idiot Monsieur COMTE, je vous montre simplement vos résultats par rapport aux nôtres : vous n'avez pas investi, vous avez emprunté et vous avez augmenté les impôts, quand nous avons investi, nous avons emprunté à minima, et nous n'avons pas augmenté les impôts. Je ne vous prends pas pour un idiot, je vous fais un constat.

Concernant la présidence de la séance, je vais sortir pour le vote du Compte Administratif. En revanche, c'est moi qui me bats du matin au soir, 7 jours sur 7, du 1^{er} au 31 décembre pour que le budget avec mes services soit comme il est. Donc il n'y a qu'une personne qui défend le compte

administratif et c'est le Maire. Si vous voulez faire de la politique je vous dirai qu'il est un peu tard pour voter contre le budget puisque que vous avez voté toutes les décisions et tous les emprunts qui ont été faits depuis 4 ans sur tous les investissements. À votre place, j'aurai voté contre depuis le début. »

À l'issue de ces échanges, M. Le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Madame Marie-Pierre ROBERT, Adjointe au Maire en charge des finances, désignée par Le Conseil Municipal, et se retire de la séance conformément à la loi.

Marie-Pierre ROBERT donne lecture de la délibération.

VU l'article L. 2121.14 du CGCT ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 transmis par la Structure Comptable de Gestion (SGC),

VU l'avis de la commission Finances réunie le 11 mars 2025,

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exécution du budget principal 2024 et après en avoir délibéré, avec 7 voix contre

DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2024, en tout point conforme au compte de gestion visé par le Comptable Public, faisant apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2024	12 194 514,89 €
Recettes 2024	13 493 505,01 €
Soit un résultat de l'exercice 2024 de :	1 298 990,12 €
Reprise de l'excédent antérieur 2023	1 072 795,33 €
Résultat cumulé 2024 :	2 371 785,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2024	8 694 216,66 €
Recettes 2024	5 857 928,18 €
Soit un résultat de l'exercice 2024 de :	- 2 836 288,48 €
Reprise de l'excédent antérieur reporté 2023	522 272,88 €
Soit un résultat cumulé hors RAR :	- 2 314 015,60 €
Solde des Restes à Réaliser 2024 :	- 316 402,88 €
Résultat cumulé avec RAR 2024 :	- 2 630 418,48€

**COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2024**

VUE D'ENSEMBLE EXECUTION COMPTE ADMINISTRATIF 2024

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
002	résultat fct n-1 (déficit fct reporté)	-	002	solde d'exécution section d'investissement	001	solde d'exécution section d'investissement	522 272.88
011	Charges à caractère général	2 616 043.96	70	Produits des services	RAR	Restes à réaliser	2 543 792.74
012	Charges de personnel	8 022 766.07	73	Impôts et taxes			
65	Autres charges de gestion courante	800 369.55	74	Dotations et participations	1088	Excédent fonctionnement capitalisés	647 699.11
66	Charges financières	159 016.70	75	Autres produits de gestion courante	10222	FCTVA	333 137.70
67	Charges exceptionnelles	1 103.34	013	Atténuations de charges	10226	TA	49 065.99
68	Dotations aux provisions et dépréciations	4 000.00	77	Produits exceptionnels		Emprunts et dettes assimilées	2 700 000.00
042	Opérations d'ordre	498 679.47	042	Opérations d'ordre	040	Opérations d'ordre	498 679.47
014	Attribution compensation LM "négative"	92 535.80	76	Produit financier	041	Opérations patrimoniales	198 202.18
022	Dépenses impévues				020	Autres immobilisations financières	34 019.25
SOUS-TOTAL 2024	12 194 514.89	SOUS-TOTAL 2024	14 566 300.34	SOUS-TOTAL 2024 HORS RAR	8 694 216.66	SOUS-TOTAL 2024 HORS RAR	6 380 201.06
			Résultat fonctionnement	Résultat d'investissement - 2 314 015.00 €			
			Résultat fonctionnement cumulé 2024	Résultat d'investissement 2024 avec RAR - 2 630 418.48 €			

**COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2024**

CA 2024 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2023	BP 2024 avec DM	CA 2024	Evolution CA 2024 / CA 2023	% CA 2024 / CA 2023
	TOTAL FONCTIONNEMENT	12 394 145.55 €	14 060 915.22 €	12 194 514.89 €	-	-1.61%
011 - Charges à caractère général		2 876 280.15 €	3 014 285.00 €	2 616 043.96 €	-	-9.05%
011	60611 - Eau et assainissement	155.01 €	40 000.00 €	31 449.12 €	31 294.11 €	20188.45%
011	60612 - Énergie - Électricité	940 657.50 €	700 000.00 €	555 010.32 €	-	-41.00%
011	60621 - Combustibles	1 253.22 €	1 500.00 €	1 882.20 €	628.98 €	50.19%
011	60622 - Carburants	48 125.29 €	45 000.00 €	40 736.98 €	-	-15.35%
011	60623 - Alimentation	402 406.57 €	420 000.00 €	419 053.92 €	16 647.35 €	4.14%
011	60628 - Autres fournitures non stockées - 60668 en M57	3 081.17 €				
011	60631 - Fournitures d'entretien	15 782.19 €	20 000.00 €	10 055.07 €	-	-36.29%
011	60632 - Fournitures de petit équipement	88 377.23 €			69 554.61 €	78.70%
011	606321 - fournitures travaux batiments et pose en régie	52 101.92 €	190 000.00 €	157 931.84 €	-	-100.00%
011	60633 - Fournitures de voirie	4 674.74 €	3 000.00 €	408.90 €	-	-91.25%
011	60636 - Vêtements de travail	8 384.19 €	28 500.00 €	27 298.48 €	18 914.29 €	225.59%
011	6064 - Fournitures administratives	23 404.92 €	23 000.00 €	22 828.12 €	-	-2.46%
011	6065 - Livres, CD, DVD...(bibliothèques et médiathèques)	23 393.97 €	20 000.00 €	18 713.56 €	-	-20.01%
011	60668 - Autres produits pharmaceutiques		3 800.00 €	2 922.57 €	-	-5.15%
011	6067 - Fournitures scolaires	39 781.74 €	40 000.00 €	34 683.41 €	-	-12.82%
011	6068 - Autres matières et fournitures	49 267.59 €	50 000.00 €	47 233.41 €	-	-4.13%

CA 2024 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2023	BP 2024 avec DM	CA 2024	Evolution CA 2024 / CA 2023	% CA 2024 / CA 2023
011	611 - contrats prestations de services	108 787.59 €	105 000.00 €	101 293.22 €	-	-6.89%
011	6132 - Locations immobilières	9 794.62 €	18 000.00 €	16 116.62 €	6 322.00 €	64.55%
011	6135 - Locations mobilières - 61358 en M57	17 238.91 €				
011	61351 - locations mobilières copieurs - 613581 en M57	2 997.86 €				
011	61352 - locations mobilières véhicules - 61351 en M57	14 202.96 €				
011	61351 - Locations mobilières matériel roulant		20 000.00 €	14 170.42 €	-	-0.23%
011	61358 - Locations mobilières autres		19 000.00 €	13 190.64 €	-	-23.48%
011	613581 - Locations mobilières copieurs		32 000.00 €	31 442.14 €	28 444.28 €	948.82%
011	614 - Charges locatives et de copropriété	647.21 €	1 000.00 €	1 151.80 €	504.59 €	77.96%
011	61521 - Terrains	10 487.30 €	13 000.00 €	853.46 €	-	-91.86%
011	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	53 052.91 €	30 000.00 €	23 117.54 €	-	-56.43%
011	615228 - Entretien et réparations autres bâtiments		1 000.00 €		-	
011	615231 - Entretien et réparations voiries		1 000.00 €		-	
011	615232 - Entretien et réparations réseaux	56 469.15 €	78 500.00 €	67 033.76 €	10 564.61 €	18.71%
011	61524 - Bois et forêts	10 253.10 €	35 000.00 €	18 798.00 €	8 544.90 €	83.34%
011	61551 - Matériel roulant	40 456.03 €	35 000.00 €	23 266.65 €	-	-42.49%
011	61558 - Autres biens mobiliers	20 583.84 €	25 000.00 €	23 915.94 €	3 332.10 €	16.19%
011	6156 - Maintenance			-	4 165.66 €	

CA 2024 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2023	BP 2024 avec DM	CA 2024	Evolution CA 2024 / CA 2023	% CA 2024 / CA 2023
011	61561 - Maintenance copieurs	25 963.41 €	28 000.00 €	28 654.13 €	2 690.72 €	10.36%
011	61562 - Maintenance controles obligatoires	26 377.95 €				
011	61563 - Maintenance contrats visites périodiques	35 370.32 €	65 000.00 €	54 428.66 €	28 050.71 €	106.34%
011	61564 - Maintenance Berger Levraut	11 160.00 €	10 500.00 €	9 959.36 €	-	-100.00%
011	61565 - maintenance contrats informatiques	23 701.37 €	20 000.00 €	17 284.06 €	-	-27.08%
011	61566 - Maintenance Chauffage	63 838.56 €	66 500.00 €	66 202.67 €	2 364.11 €	3.70%
011	6168 - Autres primes d'assurance - 6161 en M57	50 086.82 €				
011	6161 - Multirisques		60 000.00 €	54 499.77 €	4 412.95 €	8.81%
011	6182 - Documentation générale et technique	3 062.11 €	4 000.00 €	2 695.90 €	-	-11.96%
011	6184 - Versements à des organismes de formation	35 956.17 €	45 000.00 €	25 833.51 €	-	-28.15%
011	6185 - Frais de colloques et séminaires	93.00 €	500.00 €	- €	-	-100.00%
011	6188 - Autres frais divers	2 812.77 €	2 485.00 €	644.51 €	-	-77.09%
011	6226 - Honoraires 62261 et 62268 en M57	10 197.20 €				
011	62261 - Honoraires médicaux et paramédicaux		600.00 €	136.00 €		
011	62268 - Autres honoraires, conseils...		11 400.00 €	6 624.58 €	-	-33.70%
011	6227 - Frais d'actes et de contentieux	29 014.29 €	20 000.00 €	8 636.60 €	-	-70.23%
011	6228 - Divers		2 000.00 €	774.14 €	774.14 €	
011	6231 - Annonces et insertions	5 508.00 €	6 000.00 €	2 700.00 €	-	-50.98%

CA 2024 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2023	BP 2024 avec DM	CA 2024	Evolution CA 2024 / CA 2023	% CA 2024 / CA 2023
011	6232 - Fêtes et cérémonies	117 726.80 €	125 000.00 €	128 868.00 €	11 141.20 €	9.46%
011	6234 - Réceptions		15 000.00 €	4 934.50 €	4 934.50 €	
011	6236 - Catalogues et imprimés	1 638.30 €	5 000.00 €	1 325.36 €	-	-19.10%
011	6237 - Publications	25 915.89 €	31 000.00 €	22 757.02 €	-	-12.19%
011	6238 - Divers	13 175.95 €	25 000.00 €	20 583.12 €	7 407.17 €	56.22%
011	6241 - Transports de biens		1 500.00 €	1 287.72 €	1 287.72 €	
011	6245 - Transport de personnes extérieures à la collectivité		100 000.00 €	94 553.60 €	-	-4.14%
011	6247 - Transports collectifs - 6245 en M57	98 638.62 €				
011	6251 - Voyages, déplacements et missions	2 359.42 €	8 000.00 €	2 612.70 €	285.22 €	-12.09%
011	6256 - Missions - 6251 en M57	538.50 €				
011	6261 - Frais d'affranchissement	10 791.83 €	10 000.00 €	9 092.60 €	-	-15.75%
011	6262 - Frais de télécommunications	32 652.12 €	36 500.00 €	33 826.44 €	1 174.32 €	3.60%
011	627 - Services bancaires et assimilés	1 324.84 €	7 500.00 €	6 006.86 €	4 682.02 €	353.40%
011	6281 - Concours divers (cotisations...)	7 652.08 €	9 500.00 €	6 820.14 €	-	-10.87%
011	6282 - Frais de gardiennage (bâtiments communaux ...)	25 489.05 €	50 000.00 €	43 982.64 €	18 493.59 €	72.56%
011	6283 - Frais de nettoyage des locaux		2 000.00 €	742.80 €	742.80 €	
011	6284 - Redevances pour services rendus	44 625.07 €	50 000.00 €	46 550.34 €	1 925.27 €	4.31%
011	62873 - Au C.C.A.S.	20 493.41 €	21 000.00 €	50 911.26 €	30 417.85 €	148.43%

CA 2024 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2023	BP 2024 avec DM	CA 2024	Evolution CA 2024 / CA 2023	% CA 2024 / CA 2023
011	62876 - à un GFP de rattachement	2 310.05 €	3 000.00 €		- 2 310.05 €	-100.00%
011	6288 - Autres services extérieurs	35 925.47 €	35 000.00 €	25 558.87 €	- 10 366.60 €	-28.86%
011	62881 - ANIMATIONS MEDIATHEQUE	7 521.75 €	10 000.00 €	7 343.21 €	- 178.54 €	-2.37%
011	62882 - Direction des affaires culturelles	25 242.02 €	95 000.00 €	95 727.94 €	70 485.92 €	279.24%
011	63512 - Taxes foncières	32 603.00 €	33 000.00 €	32 705.00 €	102.00 €	0.31%
011	6355 - Taxes et impôts sur véhicules	695.28 €	1 000.00 €	387.52 €	- 307.76 €	-44.26%
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 592 276.54 €	8 066 000.00 €	8 022 766.07 €	430 489.53 €	5.67%
012	6218 - Autre personnel extérieur	60 346.25 €	64 000.00 €	10 210.70 €	- 50 135.55 €	-83.08%
012	6331 - Versement de transport	71 271.67 €	82 000.00 €	80 465.68 €	9 194.01 €	12.90%
012	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	22 095.06 €	24 000.00 €	23 110.12 €	1 015.06 €	4.59%
012	6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	119 580.59 €	131 000.00 €	130 427.63 €	10 847.04 €	9.07%
012	6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	13 256.77 €	14 000.00 €	13 865.59 €	608.82 €	4.59%
012	64111 - Rémunération principale	3 269 167.33 €	3 374 700.00 €	3 490 926.97 €	221 759.64 €	6.78%
012	64112 - SFT - part NBI 64113 en M57	86 248.03 €	49 000.00 €	44 332.02 €	- 3 012.02 €	-3.49%
012	64113 - NBI		44 000.00 €	38 903.99 €		
012	64118 - Autres indemnités	607 890.06 €	650 000.00 €	663 550.65 €	55 660.59 €	9.16%
012	64131 - Rémunérations	1 061 853.16 €	1 096 000.00 €	1 062 898.81 €	1 045.65 €	0.10%
012	64132 - Personnel non titulaire - SFT		10 000.00 €	11 135.23 €	11 135.23 €	

CA 2024 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2023	BP 2024 avec DM	CA 2024	Evolution CA 2024 / CA 2023	% CA 2024 / CA 2023
012	64136 - Indemnité liée à la perte d'emploi		11 000.00 €	4 612.24 €	4 612.24 €	
012	64138 - Autres indemnités	64 924.79 €	92 000.00 €	67 333.43 €	2 408.64 €	3.71%
012	6417 - Rémunération des apprentis	6 639.36 €	31 000.00 €	23 736.72 €	17 097.36 €	257.52%
012	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	818 440.16 €	856 000.00 €	833 723.53 €	15 283.37 €	1.87%
012	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	1 090 290.20 €	1 185 000.00 €	1 194 221.11 €	103 930.91 €	9.53%
012	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	45 719.07 €	48 000.00 €	46 021.43 €	302.36 €	0.66%
012	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	199 787.55 €	224 000.00 €	223 450.41 €	23 662.86 €	11.84%
012	6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	- €	7 000.00 €	- €	- €	
012	6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage		300.00 €	273.43 €	273.43 €	
012	6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	7 573.15 €	15 000.00 €	9 975.36 €	2 402.21 €	31.72%
012	6474 - Versements aux oeuvres sociales	33 316.84 €	40 000.00 €	37 278.38 €	3 961.54 €	11.89%
012	6475 - Médecine du travail, pharmacie	2 100.45 €	3 000.00 €	1 557.98 €	- 542.47 €	-25.83%
012	6478 - Autres charges sociales diverses	8 954.84 €	10 000.00 €	9 606.69 €	651.85 €	7.28%
012	6488 - Autres charges	2 821.21 €	5 000.00 €	1 147.97 €	- 1 673.24 €	-59.31%
65 - Autres charges de gestion courante		840 567.11 €	905 875.00 €	800 369.55 €	- 40 197.56 €	-4.78%
65	6512 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage - 65811 en M57	81 854.97 €				0.00%
65	6518 - Autres droits d'utilisation (redevances versées pour concessions, brevets, licences,	8 243.46 €				0.00%
65	6531 - Indemnités élus - 65311 en M57	111 938.17 €				0.00%

CA 2024 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2023	BP 2024 avec DM	CA 2024	Evolution CA 2024 / CA 2023	% CA 2024 / CA 2023
65	65311 - Indemnités élus		115 000.00 €	113 347.92 €	1 409.75 €	1.26%
65	6532 - Frais de mission - 65312 en M57	6 970.27 €				0.00%
65	65312 - Frais de mission et de déplacement		10 000.00 €	2 492.30 €	- 4 477.97 €	-64.24%
65	6533 - Cotisations de retraite - 65313 en M57	8 207.68 €				0.00%
65	65313 - Cotisations de retraite		10 000.00 €	8 687.08 €	479.40 €	5.84%
65	6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale - 65314 en M57	8 744.10 €				0.00%
65	65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale		10 000.00 €	10 580.76 €	1 836.66 €	21.00%
65	65315 - Formation		3 000.00 €	- €	- €	
66	65316 - Frais de représentation du Maire		3 600.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	
65	65372 - Cotisations au fonds de financement de l'alloc° de fin de mandat - 653173 en M57	304.18 €				0.00%
65	653172 - Cotisations au fonds de financement de l'alloc° de fin de mandat		500.00 €	308.29 €	4.11 €	1.35%
65	6541 - Créances admises en non-valeur	- €	3 000.00 €	69.60 €	69.60 €	
65	6542 - Créances éteintes	425.49 €	3 500.00 €		- 425.49 €	-100.00%
65	6558 - Autres contributions obligatoires		2 600.00 €	2 557.47 €	2 557.47 €	
65	657348 - Subventions de fonctionnement aux autres communes		20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	
65	657362 - CCAS - 657363 en M57	240 687.92 €				0.00%
65	657363 - CCAS		259 175.00 €	194 587.50 €	- 46 100.42 €	-19.15%
65	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ... - 65748 en M57	373 190.29 €				0.00%

CA 2024 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2023	BP 2024 avec DM	CA 2024	Evolution CA 2024 / CA 2023	% CA 2024 / CA 2023
65	65748 - Subventions de fonctionnement - Autres personnes de droit privé		355 000.00 €	341 069.61 €	-	-8.61%
65	65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage		100 000.00 €	97 841.31 €	15 986.34 €	19.53%
65	65818 - redevances versées pour concessions, brevets, licences, marques, procédés ainsi que		10 400.00 €	6 826.33 €	1 417.13 €	-17.19%
65	65888 - Autres	0.58 €	100.00 €	1.38 €	0.80 €	137.93%
66	Charges financières	156 227.19 €	182 343.85 €	159 016.70 €	2 789.51 €	1.79%
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	157 576.40 €	170 000.00 €	144 920.28 €	12 656.12 €	-8.03%
66	661121 - Montant des ICNE de l'exercice	17 656.15 €	20 000.00 €	14 124.27 €	3 531.88 €	-20.00%
66	661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	-	17 656.15 €	17 656.15 €	1 349.21 €	-7.10%
66	6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs		10 000.00 €	17 628.30 €	17 628.30 €	
67	Charges spécifiques	605.16 €	3 000.00 €	1 103.34 €	498.18 €	82.32%
67	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	605.16 €	3 000.00 €	1 103.34 €	498.18 €	82.32%
68	Dotations aux provisions et dépréciations		4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	
68	6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 465 956.15 €	12 175 503.85 €	11 603 299.62 €	137 343.47 €	1.20%
002	Résultat de la section de fonctionnement reporté				- €	
014	Atténuations de produits	91 620.80 €	92 535.80 €	92 535.80 €	915.00 €	1.00%
014	739211 - Attributions de compensation	91 620.80 €	91 620.80 €	91 620.80 €	- €	0.00%
014	7392221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.		915.00 €	915.00 €	915.00 €	

CA 2024 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2023	BP 2024 avec DM	CA 2024	Evolution CA 2024 / CA 2023	% CA 2024 / CA 2023
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	836 568.60 €	581 000.00 €	498 679.47 €	- 337 889.13 €	-40.39%
042	675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	71 440.31 €		3 485.08 €	- 67 955.23 €	-95.12%
042	6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	355 709.69 €		11 246.92 €	- 344 462.77 €	-96.84%
042	6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	409 418.60 €	581 000.00 €	483 947.47 €	74 528.87 €	18.20%
023	Virement à la section d'investissement		1 211 875.57 €	- €	- €	
023	023 - Virement à la section d'investissement	- €	1 211 875.57 €		- €	
022	DEPENSES IMPREVUES				- €	
	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	928 189.40 €	1 885 411.37 €	591 215.27 €	- 336 974.13 €	-36.30%
		12 394 145.55 €	14 060 915.22 €	12 194 514.89 €	- 199 630.66 €	-1.61%

CA 2024 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Evolution CA 2024/CA	% CA 2024 / CA 2023
	TOTAL FONCTIONNEMENT	14 114 639.99 €	14 060 915.22 €	14 566 300.34 €	451 660.35 €	3.20%
70	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 357 682.23 €	1 348 500.00 €	1 414 125.06 €	56 462.83 €	4.16%
70	7022 - Coupes de bois	6 351.20 €	4 500.00 €	-	6 351.20 €	-100.00%
70	70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	17 224.00 €	15 000.00 €	22 175.91 €	4 951.91 €	28.75%
70	70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	7 688.52 €	7 000.00 €	9 776.63 €	2 088.11 €	27.16%
70	7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	123 922.63 €	130 000.00 €	160 098.08 €	36 175.45 €	29.19%
70	7066 - Redevances et droits des services à caractère social	106 377.78 €	105 000.00 €	110 707.84 €	4 330.06 €	4.07%
70	7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	536 582.01 €	500 000.00 €	540 589.51 €	4 007.50 €	0.75%
70	70841 - aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Ecoles - 70843 en M57	189 378.43 €				
70	70843 - Mise à disposition de personnel facturée au CCAS		200 000.00 €	194 278.09 €	4 899.66 €	2.59%
70	70846 - Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement (personnel voirie)	329 747.91 €	330 000.00 €	361 295.43 €	31 547.52 €	9.57%
70	70873 - par le C.C.A.S	10 170.40 €	7 000.00 €	5 632.64 €	-	-44.62%
70	70876 - Par le GFP de rattachement (charges service voirie)	20 294.35 €	10 000.00 €	1 648.43 €	-	-91.88%
70	7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages)	9 925.00 €	40 000.00 €	7 922.50 €	-	-20.18%
73	73 - Impôts et taxes	8 563 797.41 €	8 805 982.00 €	8 863 272.35 €	299 474.94 €	3.50%
73	73111 - Taxes foncières et d'habitation	7 811 241.00 €	8 240 000.00 €	8 172 275.00 €	361 034.00 €	4.84%
73	73118 - Autres contributions directes			16 709.00 €	16 709.00 €	
73	73123 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		280 000.00 €	384 324.00 €	-	-11.86%
73	73154 - Droits de place		33 000.00 €	32 152.41 €	-	-46.97%
73	731731 - Impôts sur les cercles et maisons de jeux		100.00 €	0.94 €	-	
73	73212 - Dotation de solidarité communautaire	62 882.00 €	62 882.00 €	62 882.00 €	-	0.00%
73	73223 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales - 732221 en M57	193 012.00 €				

CA 2024 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Evolution CA 2024/CA	% CA 2024 / CA 2023
73	732221 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales		190 000.00 €	194 929.00 €	1 917.00 €	0.99%
73	7336 - Droits de place - 73154 en M57	60 629.87 €				
73	7363 - Impôts sur les cercles et maisons de jeux - 731731 en M57	1.13 €				
73	7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité - 73123 en M57	436 031.41 €				
74	74 - Dotations, subventions et participations	2 154 302.95 €	2 140 400.00 €	2 391 233.99 €	236 931.03 €	11.00%
74	7411 - Dotation forfaitaire - 74111 en M57	955 110.00 €				
74	74111 - Dotation forfaitaire		950 000.00 €	963 544.00 €	8 434.00 €	0.88%
74	74123 - Dotation de solidarité urbaine - 741123 en M57	230 527.00 €				
74	741123 - Dotation de solidarité urbaine		230 000.00 €	243 704.00 €	13 177.00 €	5.72%
74	74127 - Dotation nationale de péréquation - 741157 en M57	234 921.00 €				
74	741127 - Dotation nationale de péréquation		235 000.00 €	220 750.00 €	- 14 171.00 €	-6.03%
74	744 - FCTVA	13 445.25 €	10 000.00 €	20 177.44 €	6 732.19 €	50.07%
74	74712 - Emplois d'avenir				- €	
74	74718 - Participations Etat - Autres	17 800.00 €	12 500.00 €	16 250.92 €	- 1 549.08 €	-8.70%
74	7472 - Régions				- €	
74	7473 - Participations Départements	45 141.00 €	45 000.00 €	46 085.52 €	944.52 €	2.09%
74	7476 - CCAS - 74784 en M57	2 073.11 €				
74	7478 - Autres organismes - CAF - prestations service - 747888 en M57	573 746.60 €				
74	74784 - CCAS		2 000.00 €	2 609.44 €	536.33 €	25.87%
74	747888 - Autres organismes - CAF - prestations service		580 000.00 €	780 981.67 €	207 235.07 €	36.12%
74	7482 - Compensation pour perte de taxe additionnelle	562.00 €		1 113.00 €	551.00 €	98.04%
74	74832 - Attribution de Fonds Départemental de Péréquation de la TP - 74836 en M57	6 198.00 €				

CA 2024 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Evolution CA 2024/CA	% CA 2024 / CA 2023
74	74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		50 000.00 €	60 919.00 €	11 123.00 €	22.34%
74	74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières - 74833 en M57	49 796.00 €				
74	74836 - Attribution de Fonds Départemental de Péréquation de la TP		6 000.00 €	6 072.00 €	-	-2.03%
74	7484 - Dotation de recensement	1 983.00 €	1 900.00 €	2 037.00 €	54.00 €	2.72%
74	7485 - Dotation pour les titres sécurisés	23 000.00 €	18 000.00 €	26 990.00 €	3 990.00 €	17.35%
75	75 - Autres produits de gestion courante	47 746.49 €	57 100.00 €	73 873.91 €	26 127.42 €	54.72%
75	752 - Revenus des immeubles	46 933.75 €	47 000.00 €	53 811.52 €	6 877.77 €	14.65%
75	756 - Libéralités reçues			100.00 €	100.00 €	
75	7584 - Recouvrement sur créances admises en non valeur			2.35 €	2.35 €	
75	7588 - Autres produits divers de gestion courante - 75888 en M57	812.74 €				
75	75888 - Autres produits divers de gestion courante		10 100.00 €	19 960.04 €	8 919.29 €	80.79%
76	76 - Produits financiers	45 728.57 €	11 065.00 €	11 024.40 €	- 34 704.17 €	-75.89%
76	761 - Produits de participations	38.32 €	100.00 €	59.40 €	21.08 €	55.01%
76	76232 - Par le GFP de rattachement	45 690.25 €	10 965.00 €	10 965.00 €	- 34 725.25 €	-76.00%
77	77 - Produits exceptionnels spécifiques	469 257.52 €	290 000.00 €	313 710.64 €	- 155 546.88 €	-33.15%
77	7713 - Libéralités reçues	629.44 €				
77	7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	435.00 €				
77	773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)	30 815.07 €	290 000.00 €	300 563.64 €	269 748.57 €	875.38%
77	775 - Produits des cessions d'immobilisations	427 150.00 €		13 147.00 €	- 414 003.00 €	-96.92%
77	7788 - Produits exceptionnels divers - 75888 en M57	10 228.01 €				
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 638 496.18 €	12 653 047.00 €	13 067 240.35 €	428 745.17 €	3.39%
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 016 676.51 €	1 072 795.33 €	1 072 795.33 €	56 118.82 €	5.52%

CA 2024 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Evolution CA 2024/CA	% CA 2024 / CA 2023
002	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 016 676.51 €	1 072 795.33 €	1 072 795.33 €	56 118.82 €	5.52%
013	013 - Atténuations de charges	385 665.79 €	230 000.00 €	373 451.57 €	- 12 214.22 €	-3.17%
013	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	385 665.79 €	230 000.00 €	373 209.57 €	- 12 456.22 €	-3.23%
013	6459 - Remboursement sur charges de SS et prévoyance			242.00 €	242.00 €	
042	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 802.51 €	105 072.89 €	52 813.09 €	- 20 989.42 €	-28.44%
042	722 - Immobilisations corporelles	68 729.62 €	100 000.00 €	46 155.20 €	- 22 574.42 €	-32.85%
042	7761 - Différence sur réalisations (positives) transférées en invest			1 585.00 €	1 585.00 €	
042	777 - Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	5 072.89 €	5 072.89 €	5 072.89 €	- €	0.00%

**COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION INVESTISSEMENT
EXERCICE 2024**

CA 2024 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2023	BP 2024 + RAR 2023	CA 2024	Evolution CA 2024 / CA 2023	% CA 2024 / CA 2023
	TOTAL	3 814 155.03 €	13 157 039.52 €	8 694 216.66 €	4 880 061.63 €	127.95%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		73 802.51 €	105 072.89 €	52 813.09 €	20 989.42 €	-28.44%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	139158 - Autres groupements					
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	192- Plus ou moins value sur cession d'immo	5 072.89 €	5 072.89 €	5 072.89 €	- €	0.00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21311 - Bâtiments administratifs		- €	1 585.00 €	1 585.00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21312 - Bâtiments scolaires	7 979.94 €	- €	9 439.90 €	9 439.90 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21314 - Bâtiments culturels et sportifs			5 522.19 €	2 457.75 €	-30.80%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21318 - Autres immobilisations corporelles	25 970.07 €	100 000.00 €	6 215.60 €	6 215.60 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2313 - Constructions	34 779.61 €	- €	24 977.51 €	992.56 €	-3.82%
041 - Opérations patrimoniales		20 326.89 €	197 000.00 €	196 202.18 €	175 875.49 €	865.24%
041	21318 - Autres bâtiments publics	3 600.00 €	- €	1 150.00 €	2 450.00 €	-68.06%
041	21533 - Réseaux d'électrification	1 310.89 €	- €	- €	1 310.89 €	-100.00%
041	2313 - Constructions	15 415.80 €	197 000.00 €	195 052.18 €	179 636.38 €	1165.27%
10 - Dotations, fonds divers et réserves		- €	860.00 €	860.00 €	860.00 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226 - TAXE AMENAGEMENT		860.00 €	860.00 €	860.00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées		946 030.61 €	647 700.13 €	647 700.13 €	298 330.48 €	-31.53%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	946 030.61 €	647 700.13 €	647 700.13 €	298 330.48 €	-31.53%
20 - Immobilisations incorporelles					- €	
21 - Immobilisations corporelles		41 011.19 €	94 744.06 €	54 568.50 €	13 557.31 €	33.06%
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Hôtel de ville	1 560.81 €	1 068.34 €	2 700.38 €	1 139.57 €	73.01%
21 - Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	2 592.03 €	6 113.74 €	4 807.00 €	2 214.97 €	85.45%
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Bâtiments culturels et sportifs		72.36 €	12 044.36 €	12 044.36 €	

CA 2024 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2023	BP 2024 + RAR 2023	CA 2024	Evolution CA 2024 / CA 2023	% CA 2024 / CA 2023
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	8 856.52 €	36 526.44 €	11 707.51 €	2 850.99 €	32.19%
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport - 21321 en M57	1 407.19 €	963.18 €			
21 - Immobilisations corporelles	21321 - Immeubles de rapport			2 434.65 €	1 027.46 €	73.02%
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification		30 000.00 €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	26 594.64 €	20 000.00 €	20 874.60 €	5 720.04 €	-21.51%
23 - Immobilisations en cours		- €	- €	- €	- €	
020 - DEPENSES IMPREVUES					- €	
100 - ANNEXE MAIRIE ET HALLE FESTIVE		354 260.02 €	2 588 132.00 €	2 093 150.37 €	1 738 890.35 €	490.85%
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	1 260.00 €	- €		- 1 260.00 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	2118 - Autres terrains	805.79 €	- €		- 805.79 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		56 000.00 €	7 543.02 €	7 543.02 €	
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	7 785.00 €	- €	9 864.33 €	2 079.33 €	26.71%
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques		10 000.00 €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique		30 000.00 €	2 169.00 €	2 169.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	21848 -Autres matériels de bureau et mobiliers		50 000.00 €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles		14 000.00 €	261.24 €	261.24 €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	238 210.43 €	2 178 132.00 €	2 056 754.79 €	1 818 544.36 €	763.42%
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques		250 000.00 €		- €	
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immos corporelles	106 198.80 €	- €	16 557.99 €	- 89 640.81 €	-84.41%
101 - AUTRES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX		111 095.75 €	455 655.38 €	132 217.60 €	21 121.85 €	19.01%
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	100.00 €	25 000.00 €		- 100.00 €	-100.00%
20 - Immobilisations incorporelles	20415342		70 000.00 €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Hôtel de ville	8 521.20 €	74 576.40 €	81 776.40 €	73 255.20 €	859.68%

CA 2024 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2023	BP 2024 + RAR 2023	CA 2024	Evolution CA 2024 / CA 2023	% CA 2024 / CA 2023
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	44 972.06 €	75 000.00 €	20 426.95 €	-	-54.58%
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	13 986.23 €	5 880.00 €	14 147.70 €	161.47 €	1.15%
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	9 703.70 €	101 198.98 €	15 866.55 €	6 162.85 €	63.51%
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	33 812.56 €	104 000.00 €	-	33 812.56 €	-100.00%
102 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS CULTURELS		554 791.62 €	1 164 653.55 €	706 078.62 €	151 287.00 €	27.27%
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	5 110.80 €	40 000.00 €	4 020.00 €	1 090.80 €	-21.34%
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	-	25 000.00 €	1 758.24 €	1 758.24 €	-
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	-	59 000.00 €	29 422.32 €	29 422.32 €	-
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	76 993.37 €	134 177.35 €	24 594.20 €	52 399.17 €	-68.06%
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-	-	233.54 €	233.54 €	-
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	10 387.74 €	- €	11 506.44 €	1 118.70 €	10.77%
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier 21848 en M57	11 871.70 €	- €	-	11 871.70 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	12 168.46 €	145 398.84 €	86 920.17 €	74 751.71 €	614.31%
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	405 748.55 €	761 077.35 €	547 623.71 €	141 875.16 €	34.97%
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immos corporelles	32 511.00 €	- €	-	32 511.00 €	-100.00%
103 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS ENFANCE JEUNESSE		18 083.38 €	80 493.82 €	43 626.76 €	25 543.38 €	141.25%
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	-	- €	13 146.00 €	13 146.00 €	-
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	-	500.00 €	-	- €	-
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	-	10 626.59 €	17 867.29 €	17 867.29 €	-
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier 21848 en M57	5 886.14 €	4 467.23 €	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	-	6 500.00 €	10 814.47 €	4 928.33 €	83.73%
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	11 314.21 €	21 400.00 €	1 799.00 €	9 515.21 €	-84.10%
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	883.03 €	37 000.00 €	-	883.03 €	-100.00%

CA 2024 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2023	BP 2024 + RAR 2023	CA 2024	Evolution CA 2024 / CA 2023	% CA 2024 / CA 2023
104 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE		22 124.94 €	26 426.18 €	16 203.70 €	- 5 921.24 €	-26.76%
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	12 102.90 €	16 926.18 €	15 756.70 €	3 653.80 €	30.19%
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	10 022.04 €	9 500.00 €	447.00 €	- 9 575.04 €	-95.54%
105 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES		102 822.91 €	1 907 184.67 €	644 157.92 €	541 335.01 €	526.47%
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	13 137.00 €	3 582.00 €	19 980.00 €	6 843.00 €	52.09%
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		- €	6 915.08 €	6 915.08 €	
21 - Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	59 313.86 €	111 789.04 €	85 903.91 €	26 590.05 €	44.83%
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics			13 308.00 €	13 308.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier - 21841 en M57	14 107.46 €	11 398.37 €			
21 - Immobilisations corporelles	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire		20 000.00 €	7 728.33 €	- 6 379.13 €	-45.22%
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers			345.35 €	345.35 €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	16 264.59 €	13 275.26 €	5 083.31 €	- 11 181.28 €	-68.75%
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains		67 500.00 €	83 383.50 €	83 383.50 €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		1 679 640.00 €	365 256.06 €	365 256.06 €	
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immos corporelles			56 254.38 €	56 254.38 €	
106 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SVA		796 456.56 €	3 727 018.80 €	2 991 683.96 €	2 195 227.40 €	275.62%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226 - TAXE AMENAGEMENT	1 360.00 €	- €		- 1 360.00 €	-100.00%
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	13 290.00 €	49 840.00 €	36 178.80 €	22 888.80 €	172.23%
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	369 528.99 €	196 942.29 €	183 554.62 €	- 185 974.37 €	-50.33%
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Bâtiments culturels et sportifs			82 105.14 €	82 105.14 €	
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	87 812.89 €	81 312.31 €	57 298.87 €	- 30 514.02 €	-34.75%
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier 21848 en M57	1 437.60 €	4 168.88 €			
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers		5 000.00 €	9 212.96 €	7 775.36 €	540.86%

CA 2024 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2023	BP 2024 + RAR 2023	CA 2024	Evolution CA 2024 / CA 2023	% CA 2024 / CA 2023
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	91 255,78 €	270 872,40 €	219 005,85 €	127 750,07 €	139,99%
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains		1 837 000,00 €	1 651 352,11 €	1 651 352,11 €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	176 697,77 €	1 281 882,92 €	752 975,61 €	576 277,84 €	326,14%
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immos corporelles	55 073,53 €	- €		- 55 073,53 €	-100,00%
107 - CIMETIERES		4 152,00 €	167 000,00 €	171 354,49 €	167 202,49 €	4027,03%
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		- €	670,00 €	670,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires		32 000,00 €	22 434,00 €	22 434,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	2 280,00 €	- €	24 804,18 €	22 524,18 €	987,90%
21 - Immobilisations corporelles	21316 - Equipements cimetieres	1 872,00 €	- €		- 1 872,00 €	-100,00%
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains		135 000,00 €	123 446,31 €	123 446,31 €	
108 - ECLAIRAGE PUBLIC		265 289,88 €	364 867,39 €	80 296,68 €	- 184 993,20 €	-69,73%
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	254 079,90 €	364 867,39 €	66 298,69 €	- 187 781,21 €	-73,91%
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains			13 997,99 €	13 997,99 €	
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	11 209,98 €	- €		- 11 209,98 €	-100,00%
109 - ENVIRONNEMENT		78 944,76 €	240 955,91 €	221 120,82 €	142 176,06 €	180,10%
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus			1,00 €	1,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2117 - Bois et forêts		10 000,00 €	50 151,90 €	50 151,90 €	
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	6 255,88 €	3 000,00 €	3 988,49 €	- 2 267,39 €	-36,24%
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	72 688,88 €	115 955,91 €	129 530,48 €	56 841,60 €	78,20%
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles		- €	1 548,00 €	1 548,00 €	
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains		112 000,00 €	35 900,95 €	35 900,95 €	
110 - INFORMATIQUE		44 473,55 €	55 050,00 €	39 221,37 €	- 5 252,18 €	-11,81%
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	6 803,11 €	7 000,00 €		- 6 803,11 €	-100,00%

CA 2024 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2023	BP 2024 + RAR 2023	CA 2024	Evolution CA 2024 / CA 2023	% CA 2024 / CA 2023
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique -81838 en M57	37 670.44 €	- €			
21 - Immobilisations corporelles	21831 - Matériel informatique scolaire			1 152.00 €		
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique		48 050.00 €	35 656.77 €	861.67 €	-2.29%
21 - Immobilisations corporelles	2185 - Matériel de téléphonie			2 412.60 €	2 412.60 €	
111 - MAISON MEDICALE			21 000.00 €	- €	- €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		21 000.00 €	- €	- €	
112 - MOBILIER URBAIN		8 925.98 €	113 000.00 €	21 000.00 €	12 074.02 €	135.27%
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	8 925.98 €	113 000.00 €	21 000.00 €	12 074.02 €	135.27%
113 - VIDEO PROTECTION		186 346.35 €	44 731.99 €	21 157.13 €	- 165 189.22 €	-88.65%
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	186 346.35 €	44 731.99 €	21 157.13 €	- 165 189.22 €	-88.65%
114 - PATRIMOINE FONCIER		3 241.20 €	677 581.20 €	199 435.47 €	196 194.27 €	6053.14%
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		40 000.00 €	1 150.00 €	1 150.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus			153.33 €	153.33 €	
21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie		- €	47 120.28 €	47 120.28 €	
21 - Immobilisations corporelles	2117 - Bois et forêts			56 172.66 €	56 172.66 €	
21 - Immobilisations corporelles	2118 - Autres terrains			2 089.20 €	- 1 152.00 €	-35.54%
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	3 241.20 €	237 581.20 €			
115 - FLOTTE VEHICULES ET ENGINS		165 143.05 €	330 000.00 €	203 344.00 €	38 200.95 €	23.13%
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	98 911.69 €	110 000.00 €		- 98 911.69 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	66 231.36 €	- €		- 66 231.36 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	21828 - Autres matériels de transport		220 000.00 €	203 344.00 €	203 344.00 €	
116 - COMMUNICATION		14 935.08 €	20 000.00 €	13 206.00 €	- 1 729.08 €	-11.58%
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics		20 000.00 €		- €	

CA 2024 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2023	BP 2024 + RAR 2023	CA 2024	Evolution CA 2024 / CA 2023	% CA 2024 / CA 2023
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	14 935.08 €	- €	13 206.00 €	-	-11.58%
117 - DISPOSITIFS DE SECURITE		1 897.00 €	127 911.55 €	144 817.87 €	142 920.87 €	7534.05%
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics		92 911.55 €	111 870.73 €	111 870.73 €	
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		35 000.00 €	17 632.16 €	17 632.16 €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 897.00 €	- €	15 314.98 €	13 417.98 €	707.33%
TOTAL		3 814 155.03 €	13 157 039.52 €	8 694 216.66 €	4 880 061.63 €	127.95%

CA 2024 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2023	BP 2024 + RAR 2023	CA 2024	Evolution CA 2024 / CA 2023	% CA 2024 / CA 2023
	TOTAL	4 336 427.91 €	13 157 039.52 €	6 380 201.06 €	2 043 773.15 €	47.13%
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 045 716.64 €	34 142.70 €	522 272.88 €	- 523 443.76 €	-50.06%
001		1 045 716.64 €	34 142.70 €	522 272.88 €	- 523 443.76 €	-50.06%
021 - Virement de la section de fonctionnement		- €	1 211 875.57 €	- €	- €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		- €	1 211 875.57 €	- €	- €	
024 - Produits de cessions		- €	3 200.00 €	- €	- €	
024 - Produits de cessions		- €	3 200.00 €	- €	- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		836 568.60 €	581 000.00 €	498 679.47 €	- 337 889.13 €	-40.39%
040 - Opérations d'ordre de	192 - Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	355 709.69 €	- €	11 246.92 €	- 344 462.77 €	-96.84%
040 - Opérations d'ordre de	2118 - Aures terrains	71 440.31 €	- €	100.08 €	- 71 340.23 €	-99.86%
040 - Opérations d'ordre de	21828 - Autres matériels de transport			3 385.00 €	3 385.00 €	
040 - Opérations d'ordre de	28031 - Amortissements des frais d'études	3 646.09 €	4 000.00 €	3 646.09 €	- €	0.00%
040 - Opérations d'ordre de	28041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	18 366.68 €	19 000.00 €	18 366.68 €	- €	0.00%
040 - Opérations d'ordre de	280421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	2 211.00 €	3 000.00 €	2 211.00 €	- €	0.00%
040 - Opérations d'ordre de	2804412 - Subv nature org publics - Bâtiments et installations	40.00 €	100.00 €	40.00 €	- €	0.00%
040 - Opérations d'ordre de	2804422 - Subv nature privé - Bâtiments et installations	8 746.00 €	10 000.00 €	8 746.00 €	- €	0.00%
040 - Opérations d'ordre de	2805 - Concessions et droits similaires	14 956.32 €	14 000.00 €	13 227.76 €	- 1 728.56 €	-11.56%
040 - Opérations d'ordre de	28121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	1 499.98 €	2 705.00 €	2 034.49 €	534.51 €	35.63%
040 - Opérations d'ordre de	281568 - Amort. autre matériel et outillage incendie			1 951.88 €	1 951.88 €	
040 - Opérations d'ordre de	281571 - Matériel roulant - 2815731 en M57	11 357.61 €	- €			
040 - Opérations d'ordre de	2815731 - Matériel roulant		11 300.00 €	11 357.61 €	- €	
040 - Opérations d'ordre de	28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000.01 €	41 000.00 €	29 419.40 €	9 419.39 €	47.10%

CA 2024 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2023	BP 2024 + RAR 2023	CA 2024	Evolution CA 2024 / CA 2023	% CA 2024 / CA 2023
040 - Opérations d'ordre de	28182 - Matériel de transport - 281828 en M57	61 810.54 €	- €			0.00%
040 - Opérations d'ordre de	281828 - Autres matériels de transport		83 700.00 €	76 968.23 €	15 157.69 €	24.52%
040 - Opérations d'ordre de	28183 - Matériel de bureau et matériel informatique - 281838 en M57	89 239.66 €	- €			0.00%
040 - Opérations d'ordre de	281831 - Matériel informatique scolaire			319.20 €		
040 - Opérations d'ordre de	281838 - Autre matériel de bureau et matériel informatique		76 000.00 €	68 261.69 €	- 20 658.77 €	-23.15%
040 - Opérations d'ordre de	28184 - Mobilier - 281848 en M57	41 316.83 €	- €			
040 - Opérations d'ordre de	281841 - Matériels de bureau et mobilier scolaires		9 933.00 €	1 636.36 €		
040 - Opérations d'ordre de	281848 - Autres matériels de bureau et mobilier		55 500.00 €	49 554.29 €	9 873.82 €	23.90%
040 - Opérations d'ordre de	28185 - Matériel de téléphonie			170.32 €	170.32 €	
040 - Opérations d'ordre de	28188 - Autres immobilisations corporelles	136 227.88 €	250 762.00 €	196 036.47 €	59 808.59 €	43.90%
041 - Opérations patrimoniales		20 326.69 €	57 000.00 €	196 202.18 €	175 875.49 €	865.24%
041	2031 - Frais d'études	20 326.69 €	57 000.00 €	7 676.00 €	- 12 650.69 €	-62.24%
041	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles		- €	188 526.18 €	188 526.18 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 372 229.21 €	1 092 699.11 €	1 029 902.80 €	- 342 326.41 €	-24.95%
10 - Dotations, fonds divers et	10222 - F.C.T.V.A.	209 454.00 €	325 000.00 €	333 137.70 €	123 683.70 €	59.05%
10 - Dotations, fonds divers et	10226 - TAXE AMENAGEMENT	214 749.07 €	120 000.00 €	49 065.99 €	- 165 683.08 €	-77.15%
10 - Dotations, fonds divers et	1088 - Excédents de fonctionnement capitalisés	948 026.14 €	647 699.11 €	647 699.11 €	- 300 327.03 €	-31.68%
13 - Subventions d'investissement		897 081.77 €	2 664 072.24 €	1 397 287.33 €	500 205.56 €	55.76%
13 - Subventions d'investissement	13158 - Autres groupements	25 866.00 €	- €		- 25 866.00 €	-100.00%
13 - Subventions d'investissement	1321 - Etat et établissements nationaux - DSIL 13462 en M57 pour la DSIL	161 279.33 €	318 290.00 €			
13 - Subventions d'investissement	1322 - Région	128 200.00 €	165 365.03 €	135 365.03 €	7 165.03 €	5.59%
13 - Subventions d'investissement	1323 - Départements	105 998.51 €	309 102.22 €	180 982.82 €	74 984.31 €	70.74%

CA 2024 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2023	BP 2024 + RAR 2023	CA 2024	Evolution CA 2024 / CA 2023	% CA 2024 / CA 2023
13 - Subventions d'investissement	13258 - Autres groupements (SEHV...)			2 002.00 €	2 002.00 €	
13 - Subventions d'investissement	1328 - Autres - CAF + EDF	227 626.01 €	784 880.40 €	546 496.46 €	318 870.45 €	140.09%
13 - Subventions d'investissement	1341 - DETR 13461 en M57	248 111.92 €	566 736.79 €			
13 - Subventions d'investissement	1361 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR			379 974.27 €	131 862.35 €	53.15%
13 - Subventions d'investissement	1362 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL			152 466.75 €	8 812.58 €	-5.46%
13 - Subventions d'investissement	1361 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR		369 140.10 €		- €	
13 - Subventions d'investissement	1362 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL		150 557.70 €		- €	
16 - Emprunts et dettes assimilées		- €	7 467 690.90 €	2 700 000.00 €	2 700 000.00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	- €	7 467 690.90 €	2 700 000.00 €	2 700 000.00 €	
23 - Immobilisations en cours		3 420.00 €		1 837.15 €	1 582.85 €	-46.28%
23 - Immobilisations	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	3 420.00 €		1 837.15 €	1 582.85 €	-46.28%
27 - Autres immobilisations financières		161 085.00 €	45 359.00 €	34 019.25 €	127 065.75 €	-78.88%
27 - Autres immobilisations	276351 - GFP de rattachement	161 085.00 €	45 359.00 €	34 019.25 €	127 065.75 €	-78.88%

IV – ÉTATS ANNEXÉS						IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE						C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	75 144,80	70 784,80	0,00	0,00	4 360,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	356 581,26	43 326,85	0,00	3 096,00	310 158,41	0,00
A125	Constructions	456 291,16	115 569,15	0,00	0,00	340 722,01	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	203 344,00	0,00	0,00	203 344,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	5 630 691,03	1 289 347,75	0,00	1 511 792,16	2 829 551,12	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		6 722 052,25	1 519 028,55	0,00	1 718 232,16	3 484 791,54	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	75 144,80	70 784,80	0,00	4 360,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	356 581,26	43 326,85	3 096,00	310 158,41	0,00
A125	Constructions	456 291,16	115 569,15	0,00	340 722,01	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	203 344,00	0,00	203 344,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	5 630 691,03	1 289 347,75	1 511 792,16	2 829 551,12	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		6 722 052,25	1 519 028,55	1 718 232,16	3 484 791,54	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS						IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION						C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	3 089 912,18	562 566,92	0,00	1 245 615,99	1 281 729,27	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	3 958,22	0,00	0,00	0,00	3 958,22	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	611 605,55	145 739,64	0,00	373 220,17	92 645,74	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	2 696 191,84	764 555,84	0,00	60 060,00	1 871 576,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	57 679,27	36 016,92	0,00	0,00	21 662,35	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	262 705,19	10 149,23	0,00	39 336,00	213 219,96	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		6 722 052,25	1 519 028,55	0,00	1 718 232,16	3 484 791,54	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	3 089 912,18	562 566,92	1 245 615,99	1 281 729,27	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	3 958,22	0,00	0,00	3 958,22	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	611 605,55	145 739,64	373 220,17	92 645,74	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	2 696 191,84	764 555,84	60 060,00	1 871 576,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	57 679,27	36 016,92	0,00	21 662,35	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	262 705,19	10 149,23	39 336,00	213 219,96	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		6 722 052,25	1 519 028,55	1 718 232,16	3 484 791,54	0,00

Délibération 14 – Affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal de l'exercice 2024

Fabien DOUCET donne lecture de la délibération

VU le Compte de Gestion, transmis par le Comptable public du SGC Limoges et Amendes en tout point conforme au compte administratif, présenté par Monsieur le Maire et acté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mars 2025,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2024 adopté le 20 mars 2025,

VU la présentation en commission finances du 11 mars 2025,

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

Pour mémoire (résultats 2023) :	
▪ Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	1 072 795,33 €
▪ Résultat d'investissement antérieur reporté :	522 272,88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2024 :	
▪ Résultat de l'exercice :	- 2 836 288,48 €
▪ Résultat antérieur :	522 272,88 €
▪ Solde d'exécution cumulé	- 2 314 015,60 €
Restes à réaliser (RAR) au 31 décembre 2024 :	
▪ Dépenses :	2 860 195,62 €
▪ Recettes :	2 543 792,74 €
▪ Solde des Restes à Réaliser :	- 316 402,88 €
Financement de la section d'investissement :	
▪ Rappel du solde d'exécution cumulé :	- 2 314 015,60 €
▪ Rappel du solde des Restes à Réaliser (RAR) :	- 316 402,88 €
Résultat déficitaire de la section d'investissement :	- 2 630 418,48 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	
▪ Résultat de l'exercice 2024 :	1 298 990,12 €
▪ Résultat antérieur 2023 :	1 072 795,33 €
Excédent de fonctionnement à affecter :	2 371 785,45€

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exécution du budget principal 2024 et après en avoir délibéré avec 7 voix contre :

DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **D'AFPECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
 - Couverture du besoin de financement de l'investissement (compte 1068) : 2 371 785,45 €

Délibération 15 – Vote du Budget Primitif 2025

Marie-Pierre ROBERT donne lecture de la délibération

Dans un contexte inflationniste particulièrement défavorable, qui a fait suite à une crise sanitaire sans précédent, le Budget Primitif 2025 s'inscrit dans la perspective de la poursuite d'une politique ambitieuse de remise à niveau du patrimoine bâti et de l'amélioration des services à la population.

Ainsi, les grands axes du budget 2025 présentés lors des orientations budgétaires en février dernier se caractérisent par :

- La préservation du pouvoir d'achat des ménages avec le gel des taux d'imposition communaux, encore pour cette année 2025, afin de protéger les ménages durement affectés par la situation conjoncturelle inédite.
- La préservation de la capacité à investir : le programme d'investissement pour 2025 atteint un montant de plus de huit millions d'euros (hors restes à réaliser) et témoigne de la volonté politique de poursuivre le dynamisme et la qualité de l'offre de services à la population dans les domaines culturel, éducatif, associatif, sportif et environnemental.
- La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement : axe fort de l'équipe municipale engagé depuis le début de ce mandat, il a permis à la ville de résister et de faire face à une conjoncture très défavorable aux collectivités territoriales.
- La maîtrise de la dette : en 2024, la dette s'élèvera à 748 euros par habitant, un taux d'endettement sensiblement supérieur à celui des communes de même strate démographique où la dette par habitant atteint en moyenne 820 euros, tout en ayant effectué des investissements de plus de 19 millions d'euros entre 2020 et 2024.
- La capacité à faire face aux imprévus découlant de la situation internationale.

Le Budget Primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés.

Le BP 2025 se décompose ainsi en une section de fonctionnement équilibrée à **13 161 610,89 €** et une section d'investissement équilibrée à **14 315 669,40 €** comprenant les Restes à Réaliser de l'exercice 2024.

Depuis l'année 2024, les dépenses d'investissement sont votées par chapitre, la présentation par opération étant communiquée à titre d'information.

Bruno COMTE : « Juste des informations ou questionnements sur quelques lignes. Le travail qui a été fait sur le poste de dépense de fonctionnement « énergie-électricité » est un bon travail car il a permis d'économiser une somme importante. Il n'est pas sûr que les prévisions à 600 000€ soient atteintes. J'espère même qu'on sera plus près des 500 000€.

Par rapport à la ligne alimentation, vous n'avez pas tenu compte de l'inflation. Peut-être qu'il faudrait faire un petit transfert entre ces deux lignes et augmenter au moins de 3 % la ligne alimentation.

Sur les lignes « Fêtes et cérémonie » et « Réceptions », on se retrouve avec une évolution de +23% entre 2023 et 2024, sachant qu'on ne sait jamais ce qui bascule sur l'une ou l'autre.

Il faut faire des économies sur ce genre de lignes budgétaires et ce n'est pas fait.

Une question enfin par rapport aux frais et missions de déplacements prévus qui passent de 2 492€ au CA 2024 à 12 500€ au BP 2025 : quelles en sont les raisons ? »

M. Le Maire : « Des missions sont programmées notamment sur la coopération décentralisée avec DIOFOR. Il s'agit d'une estimation large. Les dépenses réelles n'atteindront pas ce montant. Il n'y a qu'à regarder ce qui a été fait sur les exercices précédents du mandat pour lesquels on s'est moins promené que sur les mandats précédents.

Sur l'énergie, l'estimation est prudentielle car on ne sait jamais ce qui peut arriver. Pour l'explication, le projet de budget est fait quasiment en octobre/novembre. Lorsqu'on est en train de faire le compte administratif, en parallèle on monte le budget primitif. Et comme le Maire ne fait pas grand-chose dans la commune, ce n'est pas lui qui recrute, et ce n'est pas lui qui fait le budget des services. Les chefs de service travaillent avec la direction générale et les finances pour préparer leur budget et ils viennent le présenter sur des journées de réunions budgétaires on ne peut plus importantes. Il s'agit de réunions au cours desquelles il y a des déjeuners de travail car on ne s'arrête pas. On commande des plateaux repas. Je ne fais pas les enveloppes par service. Les responsables font ce travail et je dis oui ou non. Pour la restauration scolaire, Cyrielle BELLANGER a élaboré son budget avec ses équipes, en concertation avec le service finances et Sylvie COULAUD et Pauline BERTHAUD à l'accueil de loisirs. On était à 420 000€. J'ai posé la question de savoir si le budget pourrait être tenu à 420 000€, elles m'ont dit oui donc je laisse 420 000€. Je fais confiance aux équipes. Pour tous les services : ils travaillent et on arbitre. Les chiffres sont modulés si besoin en fonction des projets envisagés. Merci de vos remarques mais on maintiendra les chiffres tels qu'ils ont été travaillés par les services. Une

délibération sur la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement est à suivre et permet d'ajuster les comptes sans passer par une décision modificative.

Concernant le compte « Fêtes et cérémonie », je n'ai pas beaucoup de mérite parce que j'avais déjà préparé votre intervention. Ça va vous surprendre mais moi j'en suis fier. En 2023, la ligne était à 117 000€ et en 2024 à 133 802€. Dans ce compte il y a les vœux, temps fort de l'année et moment important de convivialité au cours duquel on peut exposer les réalisations de l'année. Il y a également les départs en retraite, les médailles, les rencontres entre personnel et élus (5 400€ en 2023 et 7 860€ en 2024), la Frairie des Massottes avec le feu d'artifices toujours plus qualitatif, les commémorations, l'opération laïcité (1 000€ en 2023, 5 000€ en 2024), les cadeaux de mariages et de naissances, les parrainages, l'arbre de Noël, l'inauguration de l'exposition sur la Déportation en présence du Préfet Laycuras, les plateaux repas de réunions de travail, sans alcool pour les commissions, les pots de fin de conseil, pour remercier les élus d'avoir travaillé pendant des réunions parfois très longues, pour remercier également le public, l'acquisition de nappes pour agrémenter les tables de réunion, les inaugurations officielles et visites préfectorales (salle Ève Ruggieri, stade Valière, (3 000€ en 2023, 5 000€ en 2024).

Je suis fier de ces dépenses : 133 000€ sur un budget à 13 000 000€ ça n'est pas énorme et c'est largement compensé. Je serais d'accord avec vous si on n'augmentait pas nos résultats. Mais là, c'est pour la vie de la Cité, pour les Panazolais.

Mme NOUHAUT souhaite intervenir avant le vote de la délibération.

Martine NOUHAUT : « Lors du débat d'orientations budgétaires, nous vous avons fait part de nos craintes sur les 16 millions d'investissement prévus : 8 millions pour 2024 et 8 millions pour 2025. Sur les emprunts contractés, il y eu 4 millions d'euros sans les lignes de trésorerie en 2024, et en 2025 nous constatons un emprunt d'équilibre prévu pour 6 millions d'euros. S'il devait être utilisé, dans ce cas notre commune augmenterait considérablement son endettement.

Il vous avait été demandé un tableau réactualisé de la capacité de désendettement qui tiendrait compte de la prise en totalité des emprunts envisagés pour 2025. Ce tableau aurait dû être présent dans ce budget. Je vais vous réitérer les lignes de trésorerie qui n'ont pas à figurer dans le budget primitif, mais nous aurions bien souhaité avoir connaissance de leur utilisation -même si vous avez en partie répondu -, et savoir si vous allez les renouveler à échéance.

Il est quand même connu, et on se renseigne sur ça, que l'utilisation de ces emprunts à court terme peut être le signe de tensions de trésorerie structurelles.

Enfin, nous nous sommes référés au rapport KLOPFER rendu suite à l'audit commandé et payé avec les deniers panazolais en 2021.

Ce rapport indiquait pour notre commune, une capacité maximum d'investissement de 2 200 000 € par an, soit presque 11 millions d'euros à réaliser entre 2022 et 2026 avec comme conséquence, et c'est le rapport qui le dit, de dégrader un peu plus la capacité de désendettement en la portant à un maximum de 8 années, seuil de vigilance.

Selon le rapport d'orientations budgétaires 2025 et vous l'avez rappelé, M. le Maire, le montant d'investissement depuis le début du mandat s'élève à 19 millions d'euros.

Aujourd'hui, avec ce budget et la réalisation à tout prix de tous les investissements avant les prochaines élections, une prise massive d'emprunts va forcément entraîner un endettement lourd pour la commune.

Notre capacité de désendettement pourrait dépasser le seuil de vigilance et la dette par habitant risque d'augmenter considérablement.

Nous pourrions nous retrouver dans la zone rouge des communes trop endettées et pour plusieurs années. Cela conduirait inévitablement à hypothéquer toute capacité à investir pour la prochaine municipalité.

Compte tenu de ces éléments, notre groupe vote contre le budget que vous nous présentez. »

M. Le Maire : « Le rapport s'est basé sur les résultats que vous faisiez et non sur les résultats que nous dégagons depuis ce début de mandat, largement supérieurs. Sur le prochain mandat, le prochain rapport fera état de capacités différentes compte tenu des résultats. C'est bien d'analyser les rapports et les budgets mais il faut vraiment rentrer dans le détail et c'est compliqué. Je regardais tout à l'heure les chiffres : montant de l'affectation en fonctionnement pour l'année 2014 : 0€ ; en

2015 : 0€ ; 2017 : 0€ ; 2018 : 0€ ; 2019 : 144 000€. Vous ne laissez rien en fonctionnement et ça ne vous gênait pas à l'époque.

En 2020 : 972 000€ ; 2021 : 955 000€ ; en 2022 : 1 016 000€ ; 2023 : 1 072 000€. Les temps ont changé, on fait du résultat. J'entends qu'investir puisse vous faire peur car vous ne l'avez jamais fait. Là ce que vous pourriez me reprocher c'est de ne pas baisser les impôts, mais vous allez peut-être me le demander tout à l'heure.

Aujourd'hui, je vous l'ai expliqué, rien de m'interdit d'utiliser les lignes de trésorerie, surtout dans une phase de tension de taux. Je joue avec les lignes de trésorerie en fonction des besoins. Je ne sais pas comment je peux vous expliquer que ça me coûte moins cher de payer 700 000€ de ligne de trésorerie parce que je n'ai besoin que de 700 000€ plutôt que de contracter un emprunt d'1,3 millions que je suis obligé de débloquer dans l'intégralité avec des intérêts.

Je peux comprendre votre inquiétude mais je comprends surtout que vous faites une analyse des chiffres que vous n'avez pas l'habitude de faire. La capacité de désendettement de la commune est à 6,2. En 2020, à notre arrivée, elle était à 5,1. En 2021 : 5,5 ; en 2022 : 5,8 ; en 2023 : 4,9. L'année prochaine elle devrait être à 6. Mais nous allons peut-être emprunter à nouveau pour réaliser les projets. En 2016, la capacité de désendettement était à 7,5. Un seuil de vigilance reste un seuil de vigilance. On a une capacité d'autofinancement brute en 2024 à 1 672 827,50€. Elle a augmenté de 300 000€ par rapport à 2023. Je ne vous comprends pas. Je prends acte de votre intention de vote. Vous avez peut-être raison : il ne faut pas investir, il ne faut pas faire de maison médicale, de stade, il ne faut pas faire une piste, il ne fallait pas refaire Cocteau, ni Pain et Soleil, ni Soudanas, ni lancer la rénovation de la salle des fêtes. Je ne sais pas quoi vous répondre, les chiffres sont là, donc je prends acte de votre remarque.

Ne vous inquiétez pas, je vérifie les chiffres. Le tableau de bord que j'utilise remontent à l'année 2000. C'est celui que j'alimentais quand je suivais les comptes depuis l'opposition. J'ai suffisamment contrarié Martine TABOURET, paix à son âme, à l'occasion des commissions finances et Jean-Paul DURET craignait que j'intervienne en conseil municipal.

Que voulez-vous que je vous dise ? Si les chiffres étaient dans le rouge, je dirais qu'ils sont dans le rouge.

L'emprunt d'équilibre de 7 467 000€ qui était inscrit au BP 2024 n'a pas été entièrement débloqué. On a débloqué 2 700 000€ et on va débloquer 1 300 000 € soit 4 millions au total. Pour vous dire qu'on n'emprunte jamais l'emprunt d'équilibre. Tout le monde fait pareil, l'emprunt d'équilibre est utilisé en fonction des sommes attendues. Ce qui bloque et que j'évoque régulièrement à M. Le Préfet ce sont les 2,1 millions d'€ qui devraient être sur le compte municipal. Pendant ce temps, on paie des intérêts sur un emprunt en attendant que l'argent qui revient à la ville soit versé.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L2311-1 modifié par ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005

VU L.5217-10-4 du CGCT ;

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 20 février 2025 ;

VU les données synthétiques présentées par Monsieur le Maire ;

VU la présentation du budget par nature ;

VU la Commission Finances en date du 11 mars 2025,

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT le projet de budget en annexe ;

CONSIDÉRANT avoir été destinataire des documents budgétaires dans les délais prévus par le CGCT ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 avis contraires :

DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif principal 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - **13 161 610,89 €** pour la section de fonctionnement ;
 - **14 315 669,40 €** pour la section d'investissement comprenant les Restes à Réaliser de l'exercice 2024 ;

BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2025

**BUDGET PRIMITIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2025**

BP 2025 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP 2024 avec DM	CA 2024	BP 2025	Ecart BP 2025/ BP 2024	% Evo
	TOTAL FONCTIONNEMENT	14 060 915.22 €	12 194 514.89 €	13 161 610.89 €	- 899 304.33 €	-6.40%
011 - Charges à caractère général		3 014 285.00 €	2 616 043.96 €	2 854 100.00 €	- 160 185.00 €	-5.31%
011	60611 - Eau et assainissement	40 000.00 €	31 449.12 €	35 000.00 €	- 5 000.00 €	-12.50%
011	60612 - Énergie - Électricité	700 000.00 €	555 010.32 €	600 000.00 €	- 100 000.00 €	-14.29%
011	60621 - Combustibles	1 500.00 €	1 882.20 €	2 000.00 €	500.00 €	33.33%
011	60622 - Carburants	45 000.00 €	40 736.98 €	45 000.00 €	- €	0.00%
011	60623 - Alimentation	420 000.00 €	419 053.92 €	420 000.00 €	- €	0.00%
011	60631 - Fournitures d'entretien	20 000.00 €	10 055.07 €	15 000.00 €	- 5 000.00 €	-25.00%
011	60632 - Fournitures de petit équipement	190 000.00 €	157 931.84 €	190 000.00 €	- €	0.00%
011	606321 - fournitures travaux batiments et pose en régie				- €	
011	60633 - Fournitures de voirie	3 000.00 €	408.90 €	3 000.00 €	- €	0.00%
011	60636 - Vêtements de travail	28 500.00 €	27 298.48 €	25 000.00 €	- 3 500.00 €	-12.28%
011	6064 - Fournitures administratives	23 000.00 €	22 828.12 €	23 000.00 €	- €	0.00%
011	6065 - Livres, CD, DVD...(bibliothèques et médiathèques)	20 000.00 €	18 713.56 €	20 000.00 €	- €	0.00%
011	60668 - Autres produits pharmaceutiques	3 800.00 €	2 922.57 €	4 000.00 €	200.00 €	5.26%
011	6067 - Fournitures scolaires	40 000.00 €	34 683.41 €	38 000.00 €	- 2 000.00 €	-5.00%
011	6068 - Autres matières et fournitures	50 000.00 €	47 233.41 €	50 000.00 €	- €	0.00%
011	611 - contrats prestations de services	105 000.00 €	101 293.22 €	105 000.00 €	- €	0.00%
011	6132 - Locations immobilières	18 000.00 €	16 116.62 €	10 000.00 €	- 8 000.00 €	-44.44%
011	61351 - Locations mobilières matériel roulant	20 000.00 €	14 170.42 €	20 000.00 €	- €	0.00%

BP 2025 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP 2024 avec DM	CA 2024	BP 2025	Ecart BP 2025/ BP 2024	% Evo
011	61358 - Locations mobilières autres	19 000.00 €	13 190.64 €	15 000.00 €	- 4 000.00 €	-21.05%
011	613581 - Locations mobilières copieurs	32 000.00 €	31 442.14 €	19 000.00 €	- 13 000.00 €	-40.63%
011	614 - Charges locatives et de copropriété	1 000.00 €	1 151.80 €	1 500.00 €	500.00 €	50.00%
011	61521 - Terrains	13 000.00 €	853.46 €	12 000.00 €	- 1 000.00 €	-7.69%
011	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	30 000.00 €	23 117.54 €	25 000.00 €	- 5 000.00 €	-16.67%
011	615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	1 000.00 €		1 000.00 €	- €	0.00%
011	615231 - Entretien et réparations voiries	1 000.00 €		1 000.00 €	- €	0.00%
011	615232 - Entretien et réparations réseaux	78 500.00 €	67 033.76 €	75 000.00 €	- 3 500.00 €	-4.46%
011	61524 - Bois et forêts	35 000.00 €	18 798.00 €	30 000.00 €	- 5 000.00 €	-14.29%
011	61551 - Matériel roulant	35 000.00 €	23 266.65 €	25 000.00 €	- 10 000.00 €	-28.57%
011	61558 - Autres biens mobiliers	25 000.00 €	23 915.94 €	25 000.00 €	- €	0.00%
011	6156 - Maintenance		-			
011	61561 - Maintenance copieurs	28 000.00 €	28 654.13 €	28 000.00 €	- €	0.00%
011	61562 - Maintenance controles obligatoires	65 000.00 €	54 428.66 €	70 000.00 €	5 000.00 €	7.69%
011	61563 - Maintenance contrats visites périodiques					
011	61564 - Maintenance Berger Levraut	10 500.00 €	9 959.36 €	11 000.00 €	500.00 €	4.76%
011	61565 - maintenance contrats informatiques	20 000.00 €	17 284.06 €	20 000.00 €	- €	0.00%
011	61566 - Maintenance Chauffage	66 500.00 €	66 202.67 €	70 000.00 €	3 500.00 €	5.26%
011	6161 - Multirisques	60 000.00 €	54 499.77 €	60 000.00 €	- €	0.00%
011	6182 - Documentation générale et technique	4 000.00 €	2 695.90 €	4 000.00 €	- €	0.00%

BP 2025 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP 2024 avec DM	CA 2024	BP 2025	Ecart BP 2025/ BP 2024	% Evo
011	6184 - Versements à des organismes de formation	45 000.00 €	25 833.51 €	40 000.00 €	- 5 000.00 €	-11.11%
011	6185 - Frais de colloques et séminaires	500.00 €	- €	500.00 €	- €	0.00%
011	6188 - Autres frais divers	2 485.00 €	644.51 €	3 000.00 €	515.00 €	20.72%
011	62261 - Honoraires médicaux et paramédicaux	600.00 €	136.00 €	600.00 €	- €	0.00%
011	62268 - Autres honoraires, conseils...	11 400.00 €	6 624.58 €	8 000.00 €	3 400.00 €	-29.82%
011	6227 - Frais d'actes et de contentieux	20 000.00 €	8 636.60 €	15 000.00 €	- 5 000.00 €	-25.00%
011	6228 - Divers	2 000.00 €	774.14 €	2 000.00 €	- €	0.00%
011	6231 - Annonces et insertions	6 000.00 €	2 700.00 €	6 000.00 €	- €	0.00%
011	6232 - Fêtes et cérémonies	125 000.00 €	128 868.00 €	130 000.00 €	5 000.00 €	4.00%
011	6234 - Réceptions	15 000.00 €	4 934.50 €	15 000.00 €	- €	0.00%
011	6236 - Catalogues et imprimés	5 000.00 €	1 325.36 €	3 000.00 €	- 2 000.00 €	-40.00%
011	6237 - Publications	31 000.00 €	22 757.02 €	25 000.00 €	- 6 000.00 €	-19.35%
011	6238 - Divers	25 000.00 €	20 583.12 €	25 000.00 €	- €	0.00%
011	6241 - Transports de biens	1 500.00 €	1 287.72 €	1 500.00 €	- €	0.00%
011	6245 - Transport de personnes extérieures à la collectivité	100 000.00 €	94 553.60 €	100 000.00 €	- €	0.00%
011	6251 - Voyages, déplacements et missions	8 000.00 €	2 612.70 €	6 000.00 €	- 2 000.00 €	-25.00%
011	6261 - Frais d'affranchissement	10 000.00 €	9 092.60 €	10 000.00 €	- €	0.00%
011	6262 - Frais de télécommunications	36 500.00 €	33 826.44 €	32 000.00 €	- 4 500.00 €	-12.33%
011	627 - Services bancaires et assimilés	7 500.00 €	6 006.86 €	5 000.00 €	- 2 500.00 €	-33.33%
011	6281 - Concours divers (cotisations...)	9 500.00 €	6 820.14 €	10 000.00 €	500.00 €	5.26%

BP 2025 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP 2024 avec DM	CA 2024	BP 2025	Ecart BP 2025/ BP 2024	% Evo
011	6282 - Frais de gardiennage (bâtiments communaux ...)	50 000.00 €	43 982.64 €	50 000.00 €	- €	0.00%
011	6283 - Frais de nettoyage des locaux	2 000.00 €	742.80 €	3 000.00 €	1 000.00 €	50.00%
011	6284 - Redevances pour services rendus	50 000.00 €	46 550.34 €	50 000.00 €	- €	0.00%
011	62873 - Au C.C.A.S.	21 000.00 €	50 911.26 €	50 000.00 €	29 000.00 €	138.10%
011	62876 - à un GFP de rattachement	3 000.00 €			- 3 000.00 €	-100.00%
011	6288 - Autres services extérieurs	35 000.00 €	25 558.87 €	25 000.00 €	- 10 000.00 €	-28.57%
011	62881 - ANIMATIONS MEDIATHEQUE	10 000.00 €	7 343.21 €	10 000.00 €	- €	0.00%
011	62882 - Direction des affaires culturelles	95 000.00 €	95 727.94 €	95 000.00 €	- €	0.00%
011	63512 - Taxes foncières	33 000.00 €	32 705.00 €	35 000.00 €	2 000.00 €	6.06%
011	6355 - Taxes et impôts sur véhicules	1 000.00 €	387.52 €	1 000.00 €	- €	0.00%
012	012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 066 000.00 €	8 022 766.07 €	8 364 305.00 €	298 305.00 €	3.70%
012	6218 - Autre personnel extérieur	64 000.00 €	10 210.70 €	15 000.00 €	- 49 000.00 €	-76.56%
012	6331 - Versement de transport	82 000.00 €	80 465.68 €	84 000.00 €	2 000.00 €	2.44%
012	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	24 000.00 €	23 110.12 €	23 500.00 €	- 500.00 €	-2.08%
012	6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	131 000.00 €	130 427.63 €	131 000.00 €	- €	0.00%
012	6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	14 000.00 €	13 865.59 €	14 200.00 €	200.00 €	1.43%
012	64111 - Rémunération principale	3 374 700.00 €	3 490 926.97 €	3 560 000.00 €	185 300.00 €	5.49%
012	64112 - SFT - part NBI 64113 en M57	49 000.00 €	44 332.02 €	47 000.00 €	- 2 000.00 €	-4.08%
012	64113 - NBI	44 000.00 €	38 903.99 €	40 000.00 €	- 4 000.00 €	-9.09%
012	64118 - Autres indemnités	650 000.00 €	663 550.65 €	680 000.00 €	30 000.00 €	4.62%

BP 2025 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP 2024 avec DM	CA 2024	BP 2025	Ecart BP 2025/ BP 2024	% Evo
012	64131 - Rémunérations	1 096 000.00 €	1 062 898.81 €	1 085 000.00 €	-	-1.00%
012	64132 - Personnel non titulaire - SFT	10 000.00 €	11 135.23 €	8 500.00 €	-	-15.00%
012	64136 - Indemnité liée à la perte d'emploi	11 000.00 €	4 612.24 €	1 400.00 €	-	-87.27%
012	64138 - Autres indemnités	92 000.00 €	67 333.43 €	70 000.00 €	-	-23.91%
012	6417 - Rémunération des apprentis	31 000.00 €	23 736.72 €	19 400.00 €	-	-37.42%
012	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	856 000.00 €	833 723.53 €	875 000.00 €	19 000.00 €	2.22%
012	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	1 185 000.00 €	1 194 221.11 €	1 360 500.00 €	175 500.00 €	14.81%
012	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	48 000.00 €	46 021.43 €	46 750.00 €	-	-2.60%
012	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	224 000.00 €	223 450.41 €	239 105.00 €	15 105.00 €	6.74%
012	6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	7 000.00 €	- €	- €	-	-100.00%
012	6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	300.00 €	273.43 €	250.00 €	-	-16.67%
012	6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	15 000.00 €	9 975.36 €	10 000.00 €	-	-33.33%
012	6474 - Versements aux oeuvres sociales	40 000.00 €	37 278.38 €	40 000.00 €	- €	0.00%
012	6475 - Médecine du travail, pharmacie	3 000.00 €	1 557.98 €	1 700.00 €	-	-43.33%
012	6478 - Autres charges sociales diverses	10 000.00 €	9 606.69 €	10 000.00 €	- €	0.00%
012	6488 - Autres charges	5 000.00 €	1 147.97 €	2 000.00 €	-	-60.00%
65	Autres charges de gestion courante	905 875.00 €	800 369.55 €	950 552.00 €	44 677.00 €	4.93%
65	65311 - Indemnités élus	115 000.00 €	113 347.92 €	115 000.00 €	- €	0.00%
65	65312 - Frais de mission et de déplacement	10 000.00 €	2 492.30 €	12 500.00 €	2 500.00 €	25.00%
65	65313 - Cotisations de retraite	10 000.00 €	8 687.08 €	10 000.00 €	- €	0.00%

BP 2025 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP 2024 avec DM	CA 2024	BP 2025	Ecart BP 2025/ BP 2024	% Evo
65	65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	10 000.00 €	10 580.76 €	12 000.00 €	2 000.00 €	20.00%
65	65315 - Formation	3 000.00 €	- €	4 500.00 €	1 500.00 €	50.00%
66	65316 - Frais de représentation du Maire	3 600.00 €	2 000.00 €	3 600.00 €	- €	0.00%
65	653172 - Cotisations au fonds de financement de l'alloc° de fin de mandat	500.00 €	308.29 €	500.00 €	- €	0.00%
65	6541 - Créances admises en non-valeur	3 000.00 €	69.60 €	3 000.00 €	- €	0.00%
65	6542 - Créances éteintes	3 500.00 €		3 500.00 €	- €	0.00%
65	6558 - Autres contributions obligatoires	2 600.00 €	2 557.47 €	3 000.00 €	400.00 €	15.38%
65	657348 - Subventions de fonctionnement aux autres communes	20 000.00 €	20 000.00 €		- 20 000.00 €	-100.00%
65	657363 - CCAS	259 175.00 €	194 587.50 €	262 352.00 €	3 177.00 €	1.23%
65	65748 - Subventions de fonctionnement - Autres personnes de droit privé	355 000.00 €	341 069.61 €	410 500.00 €	55 500.00 €	15.63%
65	65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	100 000.00 €	97 841.31 €	100 000.00 €	- €	0.00%
65	65818 - redevances versées pour concessions, brevets, licences, marques, procédés ainsi que	10 400.00 €	6 826.33 €	10 000.00 €	- 400.00 €	-3.85%
65	65888 - Autres	100.00 €	1.38 €	100.00 €	- €	0.00%
66 - Charges financières		182 343.85 €	159 016.70 €	260 875.73 €	78 531.88 €	43.07%
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	170 000.00 €	144 920.28 €	250 000.00 €	80 000.00 €	47.06%
66	661121 - Montant des ICNE de l'exercice	20 000.00 €	14 124.27 €	20 000.00 €	- €	0.00%
66	661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	-	17 656.15 €	14 124.27 €	3 531.88 €	-20.00%
66	6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	10 000.00 €	17 628.30 €	5 000.00 €	- 5 000.00 €	-50.00%
67 - Charges spécifiques		3 000.00 €	1 103.34 €	3 000.00 €	- €	0.00%
67	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000.00 €	1 103.34 €	3 000.00 €	- €	0.00%

BP 2025 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP 2024 avec DM	CA 2024	BP 2025	Ecart BP 2025/ BP 2024	% Evo
68 - Dotations aux provisions et dépréciations						
68	6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	4 000.00 €	4 000.00 €	6 000.00 €	2 000.00 €	50.00%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT						
		12 175 503.85 €	11 603 298.62 €	12 438 832.73 €	263 328.88 €	2.16%
002 - Résultat de la section de fonctionnement reporté						
014 - Atténuations de produits						
014	739211 - Attributions de compensation	92 535.80 €	92 535.80 €	92 620.80 €	85.00 €	0.09%
014	739221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	915.00 €	915.00 €	91 620.80 €	- €	0.00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections						
042	675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	581 000.00 €	498 679.47 €	615 000.00 €	34 000.00 €	5.85%
042	6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.		3 485.08 €			
042	6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	581 000.00 €	483 947.47 €	615 000.00 €	34 000.00 €	5.85%
023 - Virement à la section d'investissement						
023	023 - Virement à la section d'investissement	1 211 875.57 €	- €	15 157.36 €	1 196 718.21 €	-98.75%
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT						
		1 885 411.37 €	591 215.27 €	722 778.16 €	1 162 633.21 €	-61.66%
		14 060 915.22 €	12 194 514.89 €	13 161 610.89 €	- 899 304.33 €	-6.40%

BP 2025 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Ecart BP 2025/ BP 2024	% Evo
TOTAL FONCTIONNEMENT						
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		14 060 915.22 €	14 566 300.34 €	13 161 610.89 €	- 899 304.33 €	-6.40%
70	7022 - Coupes de bois	1 348 500.00 €	1 414 125.06 €	1 419 716.00 €	71 216.00 €	5.28%
		4 500.00 €	- €	4 500.00 €	- €	0.00%
70	70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	15 000.00 €	22 175.91 €	17 500.00 €	2 500.00 €	16.67%
70	70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	7 000.00 €	9 776.63 €	7 500.00 €	500.00 €	7.14%
70	7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	130 000.00 €	160 098.08 €	150 000.00 €	20 000.00 €	15.38%
70	7066 - Redevances et droits des services à caractère social	105 000.00 €	110 707.84 €	105 000.00 €	- €	0.00%
70	7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	500 000.00 €	540 589.51 €	530 000.00 €	30 000.00 €	6.00%
70	70843 - Mise à disposition de personnel facturée au CCAS	200 000.00 €	194 278.09 €	205 000.00 €	5 000.00 €	2.50%
70	70848 - aux autres organismes			21 000.00 €		
70	70846 - Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement (personnel voirie)	330 000.00 €	361 295.43 €	330 000.00 €	- €	0.00%
70	70873 - par le C.C.A.S	7 000.00 €	5 632.64 €	7 000.00 €	- €	0.00%
70	70876 - Par le GFP de rattachement (charges service voirie)	10 000.00 €	1 648.43 €	1 500.00 €	- 8 500.00 €	-85.00%
70	70878 - Remboursement de frais par des tiers			716.00 €	716.00 €	
70	7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages)	40 000.00 €	7 922.50 €	40 000.00 €	- €	0.00%
73 - Impôts et taxes		8 805 982.00 €	8 863 272.35 €	9 061 625.00 €	255 643.00 €	2.90%
73	73111 - Taxes foncières et d'habitation	8 240 000.00 €	8 172 275.00 €	8 355 643.00 €	115 643.00 €	1.40%
73	73118 - Autres contributions directes		16 709.00 €			
73	73123 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	280 000.00 €	384 324.00 €	420 000.00 €	140 000.00 €	50.00%
73	73154 - Droits de place	33 000.00 €	32 152.41 €	33 000.00 €	- €	0.00%
73	731731 - Impôts sur les cercles et maisons de jeux	100.00 €	0.94 €	100.00 €	- €	0.00%
73	73212 - Dotation de solidarité communautaire	62 882.00 €	62 882.00 €	62 882.00 €	- €	0.00%

BP 2025 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Ecart BP 2025/ BP 2024	% Evo
73	732221 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	190 000.00 €	194 929.00 €	190 000.00 €	- €	0.00%
74 - Dotations, subventions et participations						
74	74111 - Dotation forfaitaire	950 000.00 €	963 544.00 €	974 416.00 €	24 416.00 €	2.57%
74	741123 - Dotation de solidarité urbaine	230 000.00 €	243 704.00 €	246 454.00 €	16 454.00 €	7.15%
74	741127 - Dotation nationale de péréquation	235 000.00 €	220 750.00 €	223 241.00 €	- 11 759.00 €	-5.00%
74	744 - FCTVA	10 000.00 €	20 177.44 €	- €	- 10 000.00 €	-100.00%
74	74718 - Participations Etat - Autres	12 500.00 €	16 250.92 €	12 500.00 €	- €	0.00%
74	7473 - Participations Départements	45 000.00 €	46 085.52 €	20 000.00 €	- 25 000.00 €	-55.56%
74	74784 - CCAS	2 000.00 €	2 609.44 €	2 000.00 €	- €	0.00%
74	747888 - Autres organismes - CAF - prestations service	580 000.00 €	780 981.67 €	650 000.00 €	70 000.00 €	12.07%
74	7482 - Compensation pour perte de taxe additionnelle		1 113.00 €			
74	74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	50 000.00 €	60 919.00 €	60 919.00 €	10 919.00 €	21.84%
74	74836 - Attribution de Fonds Départemental de Péréquation de la TP	6 000.00 €	6 072.00 €	5 800.00 €	- 200.00 €	-3.33%
74	7484 - Dotation de recensement	1 900.00 €	2 037.00 €	1 966.00 €	66.00 €	3.47%
74	7485 - Dotation pour les titres sécurisés	18 000.00 €	26 990.00 €	18 000.00 €	- €	0.00%
75 - Autres produits de gestion courante						
75	752 - Revenus des immeubles	47 000.00 €	53 811.52 €	47 000.00 €	- €	0.00%
75	756 - Libéralités reçues		100.00 €			
75	7584 - Recouvrement sur créances admises en non valeur		2.35 €			
75	75888 - Autres produits divers de gestion courante	10 100.00 €	19 960.04 €	10 000.00 €	- 100.00 €	-0.99%
76 - Produits financiers						
76	761 - Produits de participations	100.00 €	59.40 €	100.00 €	- €	0.00%

BP 2025 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Ecart BP 2025/ BP 2024	% Evo
76	76232 - Par le GFP de rattachement	10 965.00 €	10 965.00 €	801.00 €	- 10 164.00 €	-92.69%
77 - Produits exceptionnels spécifiques						
77	773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)	290 000.00 €	313 710.64 €	2 000.00 €	- 288 000.00 €	-99.31%
77	775 - Produits des cessions d'immobilisations	290 000.00 €	300 563.64 €	2 000.00 €	- 288 000.00 €	-99.31%
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 653 047.00 €	13 067 240.35 €	12 756 538.00 €	103 491.00 €	0.82%
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 072 795.33 €	1 072 795.33 €	- €	- 1 072 795.33 €	-100.00%
002	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 072 795.33 €	1 072 795.33 €	- €	- 1 072 795.33 €	-100.00%
013 - Atténuations de charges						
013	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	230 000.00 €	373 451.57 €	300 000.00 €	70 000.00 €	30.43%
013	6459 - Remboursement sur charges de SS et prévoyance	230 000.00 €	373 209.57 €	300 000.00 €	70 000.00 €	30.43%
			242.00 €			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections						
042	722 - Immobilisations corporelles	105 072.89 €	52 813.09 €	105 072.89 €	- €	- €
042	7761 - Différence sur réalisations (positives) transférées en invest	100 000.00 €	46 155.20 €	100 000.00 €	- €	0.00%
042	777 - Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	5 072.89 €	5 072.89 €	5 072.89 €	- €	0.00%

**BUDGET PRIMITIF
SECTION D'INVESTISSEMENT
EXERCICE 2025**

BP 2025 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP 2024 + RAR 2023	CA 2024	RAR 2024	BP 2025	BP 2025 + RAR 2024	écart BP + RAR 2025 / 2024
	TOTAL	13 157 039.52 €	8 694 216.66 €	2 860 195.62 €	11 455 473.78 €	14 315 669.40 €	1 158 629.88 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				- €	2 314 015.60 €	2 314 015.60 €	2 314 015.60 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		105 072.89 €	52 813.09 €	- €	105 072.89 €	105 072.89 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	139158 - Autres groupements	5 072.89 €	5 072.89 €		5 072.89 €	5 072.89 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	192- Plus ou moins value sur cession d'immo	- €	1 585.00 €			- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21311 - Bâtiments administratifs		9 439.90 €			- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21312 - Bâtiments scolaires	- €	5 522.19 €			- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21314 - Bâtiments culturels et sportifs		6 215.60 €			- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21318 - Autres immobilisations corporelles	100 000.00 €	24 977.51 €		100 000.00 €	100 000.00 €	- €
041 - Opérations patrimoniales		197 000.00 €	196 202.18 €	- €	211 000.00 €	211 000.00 €	14 000.00 €
041	2118 - Autres terrains	- €	- €		1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
041	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	- €	- €		30 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €
041	21318 - Autres bâtiments publics	- €	1 150.00 €			- €	- €
041	2313 - Constructions	197 000.00 €	195 052.18 €		179 500.00 €	179 500.00 €	- 17 500.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		860.00 €	860.00 €			- €	860.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226 - TAXE AMENAGEMENT	860.00 €	860.00 €			- €	860.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		647 700.13 €	647 700.13 €	- €	709 432.46 €	709 432.46 €	61 732.33 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	647 700.13 €	647 700.13 €		709 432.46 €	709 432.46 €	61 732.33 €
20 - Immobilisations incorporelles					168 000.00 €	168 000.00 €	168 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	20415342 - Subventions d'équipement versées - Fonds de concours				168 000.00 €	168 000.00 €	168 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles		94 744.06 €	54 568.50 €	10 370.92 €	311 000.00 €	321 370.92 €	226 626.86 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	- €			215 000.00 €	215 000.00 €	215 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Hôtel de ville	1 066.34 €	2 700.38 €	544.02 €		544.02 €	524.32 €
21 - Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	6 113.74 €	4 807.00 €	977.77 €		977.77 €	5 135.97 €
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	72.36 €	12 044.36 €	5 809.03 €		5 809.03 €	5 736.67 €

BP 2025 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP 2024 + RAR 2023	CA 2024	RAR 2024	BP 2025	BP 2025 + RAR 2024	écart BP + RAR 2025 / 2024
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	36 526.44 €	11 707.51 €	2 549.61 €	34 000.00 €	36 548.61 €	23.17 €
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport - 21321 en M57	963.18 €				- €	963.18 €
21 - Immobilisations corporelles	21321 - Immeubles de rapport		2 434.65 €	490.49 €		490.49 €	490.49 €
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	30 000.00 €				- €	30 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000.00 €	20 874.60 €		62 000.00 €	62 000.00 €	42 000.00 €
23 - Immobilisations en cours		- €	- €			- €	- €
020 - DEPENSES IMPREVUES						- €	- €
100 - ANNEXE MAIRIE ET HALLE FESTIVE		2 588 132.00 €	2 093 150.37 €		448 782.83 €	448 782.83 €	2 139 349.17 €
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	56 000.00 €	7 543.02 €			- €	56 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	- €	9 864.33 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres installations, matériel et outillages techniques	10 000.00 €				- €	10 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	30 000.00 €	2 169.00 €			- €	30 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21848 -Autres matériels de bureau et mobiliers	50 000.00 €			85 000.00 €	85 000.00 €	35 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	14 000.00 €	261.24 €		30 000.00 €	30 000.00 €	16 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	2 178 132.00 €	2 056 754.79 €		333 782.83 €	333 782.83 €	1 844 349.17 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	250 000.00 €				- €	250 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immos corporelles	- €	16 557.99 €			- €	- €
101 - AUTRES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX		455 655.38 €	132 217.60 €	14 217.55 €	382 500.00 €	386 717.55 €	58 937.83 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	25 000.00 €		4 080.00 €	17 500.00 €	21 580.00 €	3 420.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	20415342	70 000.00 €				- €	70 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Hôtel de ville	74 576.40 €	81 776.40 €	4 864.20 €	100 000.00 €	104 864.20 €	30 287.80 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	75 000.00 €	20 426.95 €	5 273.35 €		5 273.35 €	69 726.65 €
21 - Immobilisations corporelles	21848 -Autres matériels de bureau et mobiliers	5 880.00 €	14 147.70 €		15 000.00 €	15 000.00 €	9 120.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	101 198.98 €	15 866.55 €			- €	101 198.98 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	104 000.00 €			250 000.00 €	250 000.00 €	146 000.00 €

BP 2025 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP 2024 + RAR 2023	CA 2024	RAR 2024	BP 2025	BP 2025 + RAR 2024	écart BP + RAR 2025 / 2024
102 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS CULTURELS		1 184 653.55 €	706 078.62 €	189 028.88 €	120 850.00 €	309 878.88 €	884 774.67 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	40 000.00 €	4 020.00 €			- €	40 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires				13 000.00 €		13 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	25 000.00 €	1 758.24 €			- €	25 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	59 000.00 €	29 422.32 €	5 755.99 €	11 000.00 €	16 755.99 €	42 244.01 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	134 177.36 €	24 594.20 €	120 150.63 €		120 150.63 €	14 026.73 €
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		233.54 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	- €	11 508.44 €		1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers				19 300.00 €	19 300.00 €	19 300.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	145 398.84 €	86 920.17 €	37 585.12 €	47 550.00 €	85 135.12 €	60 263.72 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	761 077.35 €	547 623.71 €	25 537.14 €	29 000.00 €	54 537.14 €	706 540.21 €
103 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS ENFANCE JEUNESSE		80 493.82 €	43 626.76 €	32 791.44 €	347 700.00 €	380 491.44 €	299 997.62 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	- €	13 146.00 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	500.00 €			500.00 €	500.00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	10 626.59 €	17 867.29 €		3 000.00 €	3 000.00 €	7 626.59 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier 21848 en M57	4 467.23 €				- €	4 467.23 €
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	6 500.00 €	10 814.47 €		4 500.00 €	4 500.00 €	2 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	21 400.00 €	1 799.00 €	1 736.58 €	17 700.00 €	19 436.58 €	1 963.42 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	37 000.00 €		31 054.86 €	322 000.00 €	353 054.86 €	316 054.86 €
104 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE		26 426.18 €	16 203.70 €	398.98 €	11 700.00 €	12 098.98 €	14 327.20 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains				2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	16 926.18 €	15 756.70 €	398.98 €		398.98 €	16 527.20 €
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique				6 200.00 €	6 200.00 €	6 200.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	9 500.00 €	447.00 €		3 500.00 €	3 500.00 €	6 000.00 €
105 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES		1 907 184.67 €	644 157.92 €	1 295 962.48 €	314 880.00 €	1 610 842.48 €	296 342.19 €

BP 2025 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP 2024 + RAR 2023	CA 2024	RAR 2024	BP 2025	BP 2025 + RAR 2024	écart BP + RAR 2025 / 2024
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	3 582.00 €	19 980.00 €		15 000.00 €	15 000.00 €	11 418.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	- €	6 915.08 €	1 220.32 €	150 000.00 €	151 220.32 €	151 220.32 €
21 - Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	111 789.04 €	85 903.91 €	59 204.53 €		59 204.53 €	52 584.51 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics		13 308.00 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier - 21841 en M57	11 398.37 €				- €	11 398.37 €
21 - Immobilisations corporelles	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	20 000.00 €	7 728.33 €	6 480.09 €	36 700.00 €	43 180.09 €	23 180.09 €
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers		345.35 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	13 275.26 €	5 083.31 €	13 946.03 €	8 680.00 €	22 626.03 €	9 350.77 €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	67 500.00 €	83 383.50 €			- €	67 500.00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	1 679 640.00 €	365 256.05 €	1 215 111.51 €	104 500.00 €	1 319 611.51 €	350 028.49 €
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immos corporelles		56 254.38 €			- €	- €
106 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SVA		3 727 018.80 €	2 991 683.96 €	262 489.42 €	4 516 350.00 €	4 778 839.42 €	1 061 820.62 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	49 840.00 €	36 178.80 €	16 798.00 €	7 000.00 €	23 798.00 €	28 042.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	196 942.29 €	183 554.62 €	52 800.00 €	18 000.00 €	70 800.00 €	126 142.29 €
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Bâtiments culturels et sportifs		82 105.14 €	13 532.40 €		13 532.40 €	13 532.40 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	81 312.31 €	57 298.87 €	3 358.19 €	535 500.00 €	538 858.19 €	457 545.88 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier 21848 en M57	4 168.88 €				- €	4 168.88 €
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000.00 €	9 212.96 €			- €	5 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	270 872.40 €	219 005.85 €	10 546.58 €	26 500.00 €	37 046.58 €	233 825.82 €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	1 837 000.00 €	1 651 352.11 €	62 501.45 €	1 372 500.00 €	1 435 001.45 €	401 998.55 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	1 281 882.92 €	752 975.61 €	102 952.80 €	2 556 850.00 €	2 659 802.80 €	1 377 919.88 €
107 - CIMETIERES		167 000.00 €	171 354.49 €	17 660.40 €	58 500.00 €	74 160.40 €	92 839.60 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	- €	670.00 €			- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	32 000.00 €	22 434.00 €	15 560.40 €		15 560.40 €	16 439.60 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	- €	24 804.18 €	2 100.00 €	32 500.00 €	34 600.00 €	34 600.00 €

BP 2025 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP 2024 + RAR 2023	CA 2024	RAR 2024	BP 2025	BP 2025 + RAR 2024	écart BP + RAR 2025 / 2024
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles				24 000.00 €	24 000.00 €	24 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	135 000.00 €	123 446.31 €			- €	135 000.00 €
108 - ECLAIRAGE PUBLIC		364 867.39 €	80 296.68 €	695 007.92 €	145 000.00 €	840 007.92 €	475 140.53 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics				35 000.00 €	35 000.00 €	35 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	364 867.39 €	66 298.69 €	695 007.92 €	110 000.00 €	805 007.92 €	440 140.53 €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains		13 997.99 €			- €	- €
109 - ENVIRONNEMENT		240 955.91 €	221 120.82 €	86 017.35 €	229 600.00 €	315 517.35 €	74 561.44 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	- €			8 000.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus		1.00 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2117 - Bois et forêts	10 000.00 €	50 151.90 €	2 186.55 €	8 000.00 €	10 186.55 €	186.55 €
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000.00 €	3 998.49 €		6 000.00 €	6 000.00 €	3 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	115 955.91 €	129 530.48 €		127 500.00 €	127 500.00 €	11 544.09 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	- €	1 548.00 €		80 000.00 €	80 000.00 €	80 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	112 000.00 €	35 900.95 €	83 830.80 €		83 830.80 €	28 169.20 €
110 - INFORMATIQUE		55 050.00 €	39 221.37 €	2 216.77 €	33 690.00 €	35 896.77 €	19 153.23 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	7 000.00 €				- €	7 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21631 - Matériel informatique scolaire		1 152.00 €		5 800.00 €	5 800.00 €	5 800.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	48 050.00 €	35 658.77 €	2 216.77 €	27 860.00 €	30 096.77 €	17 953.23 €
21 - Immobilisations corporelles	2185 - Matériel de téléphonie		2 412.60 €			- €	- €
111 - MAISON MEDICALE		21 000.00 €			220 000.00 €	220 000.00 €	199 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains				220 000.00 €	220 000.00 €	220 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	21 000.00 €				- €	21 000.00 €
112 - MOBILIER URBAIN		113 000.00 €	21 000.00 €	2 167.20 €	10 000.00 €	12 167.20 €	100 832.80 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	113 000.00 €	21 000.00 €	2 167.20 €	10 000.00 €	12 167.20 €	100 832.80 €
113 - VIDEO PROTECTION		44 731.99 €	21 157.13 €		79 000.00 €	79 000.00 €	34 268.01 €

BP 2025 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP 2024 + RAR 2023	CA 2024	RAR 2024	BP 2025	BP 2025 + RAR 2024	écart BP + RAR 2025 / 2024
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	44 731.99 €	21 157.13 €		45 000.00 €	45 000.00 €	268.01 €
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	- €			12 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles				22 000.00 €	22 000.00 €	22 000.00 €
114 - PATRIMOINE FONCIER		677 581.20 €	199 435.47 €	197 250.40 €	522 510.00 €	719 760.40 €	42 179.20 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	40 000.00 €	1 150.00 €			- €	40 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus		153.33 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de vaine	- €	47 120.28 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2117 - Bois et forêts		56 172.86 €		87 150.00 €	87 150.00 €	87 150.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2118 - Autres terrains	237 581.20 €	2 089.20 €	7 250.40 €	180 000.00 €	187 250.40 €	50 330.80 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	400 000.00 €	92 750.00 €	190 000.00 €	255 360.00 €	445 360.00 €	45 360.00 €
115 - FLOTTE VEHICULES ET ENGIN		330 000.00 €	203 344.00 €	42 900.00 €	125 000.00 €	167 800.00 €	162 100.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	110 000.00 €		20 400.00 €	25 000.00 €	45 400.00 €	64 800.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21828 - Autres matériels de transport	220 000.00 €	203 344.00 €	22 500.00 €	100 000.00 €	122 500.00 €	97 500.00 €
116 - COMMUNICATION		20 000.00 €	13 206.00 €			- €	20 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	20 000.00 €				- €	20 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	- €	13 206.00 €			- €	- €
117 - DISPOSITIFS DE SECURITE		127 941.55 €	144 817.87 €	11 715.91 €	73 000.00 €	84 715.91 €	43 195.64 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	92 911.55 €	111 870.73 €	11 715.91 €	8 000.00 €	19 715.91 €	73 195.64 €
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie	35 000.00 €	17 632.16 €		35 000.00 €	35 000.00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	- €	15 314.98 €		30 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €
	TOTAL	13 157 039.52 €	8 694 216.66 €	2 860 195.62 €	11 455 473.78 €	14 315 669.40 €	1 158 629.88 €

BP 2025 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP 2024 + RAR 2023	CA 2024	RAR 2024	BP 2025	BP 2025 + RAR 2024	écart BP + RAR 2025 / 2024
	TOTAL	13 157 039.52 €	6 380 201.06 €	2 543 792.74 €	11 771 876.66 €	14 315 669.40 €	1 158 629.88 €
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		34 142.70 €	522 272.88 €	- €	- €	- €	34 142.70 €
001		34 142.70 €	522 272.88 €		- €	- €	34 142.70 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 211 875.57 €	- €	- €	15 157.36 €	15 157.36 €	- 1 196 718.21 €
021 - Virement de la section de		1 211 875.57 €	- €	- €	15 157.36 €	15 157.36 €	- 1 196 718.21 €
024 - Produits de cessions		3 200.00 €	- €	- €	22 338.00 €	22 338.00 €	19 138.00 €
024 - Produits de cessions		3 200.00 €	- €	- €	22 338.00 €	22 338.00 €	19 138.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		581 000.00 €	498 679.47 €	- €	615 000.00 €	615 000.00 €	34 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	192 - Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	- €	11 246.92 €		- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de	2118 - Aures terrains	- €	100.08 €		- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de	21828 - Autres matériels de transport		3 385.00 €		- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de	28031 - Amortissements des frais d'études	4 000.00 €	3 646.09 €		4 000.00 €	4 000.00 €	- €
040 - Opérations d'ordre de	28041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	19 000.00 €	18 366.68 €		25 000.00 €	25 000.00 €	6 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	280421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	3 000.00 €	2 211.00 €		3 000.00 €	3 000.00 €	- €
040 - Opérations d'ordre de	2804412 - Subv nature org publics - Bâtiments et installations	100.00 €	40.00 €		1 000.00 €	1 000.00 €	900.00 €
040 - Opérations d'ordre de	2804422 - Subv nature privé - Bâtiments et installations	10 000.00 €	8 746.00 €		10 000.00 €	10 000.00 €	- €
040 - Opérations d'ordre de	2805 - Concessions et droits similaires	14 000.00 €	13 227.76 €		17 000.00 €	17 000.00 €	3 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	28121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	2 705.00 €	2 034.49 €		3 000.00 €	3 000.00 €	295.00 €
040 - Opérations d'ordre de	281351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics				4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	281568 - Amort. autre matériel et outillage incendie		1 951.88 €		6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	2815731 - Matériel roulant	11 300.00 €	11 357.61 €		15 000.00 €	15 000.00 €	3 700.00 €
040 - Opérations d'ordre de	28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	41 000.00 €	29 419.40 €		35 000.00 €	35 000.00 €	- 6 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	281828 - Autres matériels de transport	83 700.00 €	76 968.23 €		85 000.00 €	85 000.00 €	1 300.00 €
040 - Opérations d'ordre de	281831 - Matériel informatique scolaire		318.20 €		25 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €

BP 2025 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP 2024 + RAR 2023	CA 2024	RAR 2024	BP 2025	BP 2025 + RAR 2024	écart BP + RAR 2025 / 2024
040 - Opérations d'ordre de	281838 - Autre matériel de bureau et matériel informatique	76 000.00 €	68 261.69 €		50 000.00 €	50 000.00 €	- 26 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	281841 - Matériels de bureau et mobilier scolaires	9 933.00 €	1 636.36 €		20 000.00 €	20 000.00 €	10 067.00 €
040 - Opérations d'ordre de	281848 - Autres matériels de bureau et mobilier	55 500.00 €	49 554.29 €		50 000.00 €	50 000.00 €	- 5 500.00 €
040 - Opérations d'ordre de	28185 - Matériel de téléphonie		170.32 €		2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de	28188 - Autres immobilisations corporelles	250 762.00 €	196 036.47 €		260 000.00 €	260 000.00 €	9 238.00 €
041 - Opérations patrimoniales		57 000.00 €	196 202.18 €	- €	211 000.00 €	211 000.00 €	154 000.00 €
041	2031 - Frais d'études	57 000.00 €	7 676.00 €		111 000.00 €	111 000.00 €	54 000.00 €
041	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	- €	188 526.18 €		100 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 092 699.11 €	1 029 902.80 €	37 157.98 €	3 651 785.45 €	3 688 943.43 €	2 596 244.32 €
10 - Dotations, fonds divers et	10222 - F.C.T.V.A.	325 000.00 €	333 137.70 €		1 200 000.00 €	1 200 000.00 €	875 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et	10226 - TAXE AMENAGEMENT	120 000.00 €	49 065.99 €	37 157.98 €	80 000.00 €	117 157.98 €	- 2 842.02 €
10 - Dotations, fonds divers et	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	647 699.11 €	647 699.11 €		2 371 785.45 €	2 371 785.45 €	1 724 086.34 €
13 - Subventions d'investissement		2 664 072.24 €	1 397 287.33 €	1 195 295.01 €	869 293.00 €	2 064 588.01 €	- 599 484.23 €
13 - Subventions d'investissement	13141 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables				2 493.00 €	2 493.00 €	2 493.00 €
13 - Subventions d'investissement	13142 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables				55 000.00 €	55 000.00 €	55 000.00 €
13 - Subventions d'investissement	1321 - Etat et établissements nationaux - DSIL 13462 en M57 pour la DSIL	318 290.00 €				- €	- 318 290.00 €
13 - Subventions d'investissement	1322 - Région	165 365.03 €	135 365.03 €		38 000.00 €	38 000.00 €	- 127 365.03 €
13 - Subventions d'investissement	1323 - Départements	309 102.22 €	180 982.82 €	104 900.76 €	201 700.00 €	306 600.76 €	- 2 501.46 €
13 - Subventions d'investissement	13258 - Autres groupements (SEHV...)		2 002.00 €		97 700.00 €	97 700.00 €	97 700.00 €
13 - Subventions d'investissement	1328 - Autres - CAF + EDF	784 880.40 €	546 496.46 €	601 866.23 €	162 400.00 €	764 266.23 €	- 20 614.17 €
13 - Subventions d'investissement	1341 - DETR 13461 en M57	566 736.79 €				- €	- 566 736.79 €
13 - Subventions d'investissement	13361 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR		379 974.27 €	322 704.77 €	220 000.00 €	542 704.77 €	542 704.77 €
13 - Subventions d'investissement	13362 - Dotation de Soutien à l'investissement Local - DSIL		152 466.75 €	165 823.25 €	92 000.00 €	257 823.25 €	257 823.25 €
13 - Subventions d'investissement	13461 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR	369 140.10 €				- €	- 369 140.10 €

BP 2025 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP 2024 + RAR 2023	CA 2024	RAR 2024	BP 2025	BP 2025 + RAR 2024	écart BP + RAR 2025 / 2024
13 - Subventions d'investissement	13462 - Dotation de Soutien à l'investissement Local - DSIL	150 557.70 €				- €	150 557.70 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		7 467 690.90 €	2 700 000.00 €	1 300 000.00 €	6 383 751.85 €	7 683 751.85 €	216 060.95 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	7 467 690.90 €	2 700 000.00 €	1 300 000.00 €	6 383 751.85 €	7 683 751.85 €	216 060.95 €
23 - Immobilisations en cours			1 837.15 €	- €		0.00%	0.00%
23 - Immobilisations	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles		1 837.15 €			- €	- €
27 - Autres immobilisations financières		45 359.00 €	34 019.25 €	11 339.75 €	3 551.00 €	14 890.75 €	30 468.25 €
27 - Autres immobilisations	276351 - GFP de rattachement	45 359.00 €	34 019.25 €	11 339.75 €	3 551.00 €	14 890.75 €	30 468.25 €

Délibération 16 – Vote des taux d'imposition 2025

Clément RAVAUD donne lecture de la délibération

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit, avant le 15 avril.

La loi de Finances 2020 a instauré, à compter de 2021, le transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements vers les municipalités.

Par ailleurs, à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation (TH) a été figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus. A compter de 2023, ce taux désormais applicable aux résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté par les collectivités locales.

Rappel des taux adoptés depuis à Panazol :

- Taxe du foncier bâti : 45,55 %
- Taxe du foncier non bâti : 116,59 %

Rappel du taux de taxe d'habitation adopté en 2019 à Panazol :

- Taxe d'habitation : 15,81 %

Afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages et conformément aux engagements de campagne, il est proposé au conseil municipal de reconduire en 2025 les taux d'imposition communaux, actant ainsi une quatrième année consécutive sans augmentation de la pression fiscale.

DÉLIBÉRATION

VU l'article 1639A et 1636 B sexies du Code Général des impôts,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 20 février 2025 ;

VU le Budget Primitif 2025,

VU les charges de fonctionnement prévisionnelles inscrites au titre de l'année 2025 ;

VU le programme d'investissement proposé au titre de l'année 2025 ;

VU l'avis de la commission Finances en date du 11 mars 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de ne pas alourdir la pression fiscale en n'augmentant pas les taux d'imposition,

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- **DE MAINTENIR** le niveau des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :
 - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 45,55 %
 - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à hauteur de 116,59 %
 - Taux de Taxe d'Habitation : 15,81 %
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Délibération 17 - Approbation des frais de représentation du maire

Jacques BERNIS donne lecture de la délibération

L'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut percevoir une indemnité pour frais de représentation. Cette dernière est votée par le conseil municipal sur les ressources ordinaires de la commune qui en décide le montant.

L'indemnité pour frais de représentation a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune. À la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation. Les frais de représentation du Maire sont pris en charge dans la limite d'une enveloppe annuelle. La situation de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité. Une avance pourra lui être versée dans la limite de l'enveloppe définie. Dans tous les cas, le montant de l'indemnité ne doit pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'enveloppe proposée pour l'année 2025.

M. Le Maire précise que ces frais ont été limités à 2000€ sur l'année 2024 et ils seront limités également à 2 000€ sur l'année 2025.

Emilio ZABALETA rappelle qu'il avait été annoncé que le Maire devait fournir le détail des frais de représentation.

M. Le Maire indique que les élus intéressés pourront consulter les justificatifs dans le bureau du Maire. S'il ne s'agit pas d'une obligation, le Maire s'engage à les renseigner, sans communiquer les noms des tiers.

Emilio ZABALETA compte sur la promesse qui a été faite pour la mise à disposition du détail des dépenses.

M. Le Maire répond n'avoir aucun souci avec la transparence.

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjointes ;

VU le Budget Primitif 2025 de la Ville ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du maire ;

CONSIDÉRANT que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ.

- **D'ATTRIBUER** des frais de représentation au Maire ;
- **DE FIXER** le montant de cette enveloppe annuelle à **3 600 euros** ;
- **DE PRÉCISER** que les frais de représentation sont pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle ;
- **DE VERSER** une avance dans la limite de l'enveloppe définie ;
- **DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

Délibération 18 - Autorisation de programme / crédits de paiement 2025 – opération « annexe mairie et halle festive »

Gilles MONTI donne lecture de la délibération

Par délibération en date du 25 janvier 2022, le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme (AP) concernant le projet de construction "Annexe mairie et halle festive".

Compte tenu de la prise en compte de travaux et d'aménagements non prévus initialement au marché, l'autorisation de programme doit être revue à la hausse afin de maintenir l'équilibre global de l'opération.

Il convient donc de délibérer afin de réajuster l'autorisation de programme et la répartition du montant des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme (AP) ANNEXE MAIRIE ET HALLE FESTIVE	3 062 732,11 €			
Crédits de paiement (CP)	2022	2023	2024	2025
	59 080,09 €	355 520,02 €	2 199 349,17 €	448 782,83 €

DÉLIBÉRATION

- VU** l'article L2311-3 du CGCT ;
- VU** l'article L2311-9 du CGCT ;
- VU** le débat d'orientations budgétaires en date du 20 février 2025 ;
- VU** le budget primitif 2025,

CONSIDÉRANT le projet "Annexe mairie et halle festive" ;
CONSIDÉRANT la note de synthèse ;
CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- **DE MODIFIER** l'autorisation de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) concernant le projet de construction "Annexe mairie et halle festive" ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes selon les crédits de paiements comme suit :

Autorisation de programme (AP) ANNEXE MAIRIE ET HALLE FESTIVE	3 062 732,11 €			
Crédits de paiement (CP)	2022	2023	2024	2025
	59 080,09 €	355 520,02 €	2 199 349,17 €	448 782,83 €

- **D'INSCRIRE** les Crédits de Paiement de 2025 au Budget Primitif 2025 sur l'opération concernée.

Délibération 19 – Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

Danielle TODESCO donne lecture de la délibération

Consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la Ville de Panazol est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (section de fonctionnement et d'investissement).

Une telle fongibilité dite « asymétrique » permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder pour l'exercice 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU le Budget Primitif 2025 de la Ville ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte par la réglementation d'améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération 20 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – exercice 2025

Isabelle NÉGRIER-CHASSAING donne lecture de la délibération

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention de 262 352 € pour couvrir une partie de ses dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2025.

Il présente à ce titre le projet de Budget Primitif 2025 du CCAS, d'un montant de 316 861,90 € qui sera examiné le jeudi 20 mars 2025, joint ci-après.

Par ailleurs, il précise les modalités de versement, effectué selon l'échéancier suivant :

- au 31 mars de l'exercice : versement d'un 1^{er} acompte fixé à 60 000 euros (dont une avance de 10 000 euros déjà votée lors de la séance de conseil municipal du 20 février 2025) ;
- au 30 juin de l'exercice : versement d'un second acompte correspondant à la moitié du montant de la subvention attribuée, diminuée du 1^{er} acompte et des avances faites ;
- Au cours du mois de décembre : versement du solde de la subvention, en fonction des besoins de trésorerie et dans la limite du montant maximal adopté en conseil municipal lors du vote du budget.

Isabelle NÉGRIER-CHASSAING rappelle que même si l'attribution de cette subvention est habituelle, elle témoigne d'un engagement fort de l'équipe municipale, ce qui est très important dans un contexte socio-économique difficile pour de nombreux ménages.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le référentiel comptable M57 ;

VU le Budget Primitif 2025 de la Ville ;

VU l'avis de la commission Finances en date du 11 mars 2025 ;

VU le projet de Budget Primitif 2025 du CCAS,

VU la délibération en date du 20 février 2025 relative au versement d'une avance sur la subvention de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'accompagner le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDÉRANT la nécessité de lui attribuer une subvention,

CONSIDÉRANT la note de synthèse,

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- **D'ATTRIBUER** au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'équilibre d'un montant de 262 352 €, pour le financement de son Budget Primitif 2025, selon les modalités de versement susmentionnées.

PANAZOL - CCAS

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRIMITIF 2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2024	CA 2024	BP 2025
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	299 010,89 €	245 476,04 €	302 352,00 €
74718	Remboursement service civique		260,00 €	
7474	Panazol	259 175,00 €	194 587,50 €	262 352,00 €
7478	versement CTG -volet enfance RPE	9 850,00 €		
7478	versement CTG -volet enfance LAEP	3 485,89 €		
7478	CAF et MSAprestations services RPE	23 000,00 €	41 297,58 €	33 000,00 €
7478	CAF et MSAprestations services LAEP	3 500,00 €	9 330,96 €	7 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	23 762,45 €	- €
75888	Dissolution instance de coordination gérontologique		23 762,45 €	
77	PDS EXCEPT.	- €	- €	- €
7713	Libéralités reçues (dons, repas aînés)			
773	Mandats annulés			
7718	Autres produits exceptionnels	- €		- €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		973,84 €	
6419	Remboursement sur rémunération		973,84 €	
RECETTES REELLES FCT		299 010,89 €	270 212,33 €	302 352,00 €
002	RESULTAT ANTERIEURS	18 584,11 €	18 584,11 €	14 509,90 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		317 595,00 €	288 796,44 €	316 861,90 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2024	CA 2024	BP 2025
011	CHARGES	49 745,00 €	36 748,53 €	49 885,90 €
60	Achats	1 525,00 €	1 331,97 €	1 425,00 €
60611	Eau et assainissement			
60623	Alimentation	100,00 €	60,01 €	100,00 €
60668	Autres fournitures non stockées	100,00 €	- €	50,00 €
60631	Fournitures d'entretien	25,00 €	- €	25,00 €
60632	Petit équipement	550,00 €	685,28 €	550,00 €
6064	Fournitures administratives	650,00 €	586,68 €	650,00 €
6068	Autres fournitures	100,00 €	- €	50,00 €
61	Services extérieurs	520,00 €	387,13 €	560,90 €
6156	Maintenance matériel	370,00 €	370,80 €	380,90 €
617	Etudes et recherches(ABS)		- €	
6182	Documentation technique	150,00 €	16,33 €	80,00 €
6184	Versements organismes de formations		- €	100,00 €
6185	Frais de colloques et séminaires		- €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2024	CA 2024	BP 2025
62	Autres services extérieurs	47 700,00 €	35 029,43 €	47 900,00 €
6225	Indemnité du comptable			
62268	honoraires - RAM et Coordination LAEP	700,00 €	202,30 €	700,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	36 300,00 €	26 120,94 €	36 500,00 €
	Repas aînés - Thé dansant	6 500,00 €	250,00 €	1 000,00 €
	Journée Seniors - Semaine bleue	500,00 €	16,58 €	500,00 €
	Alzheimer			500,00 €
	Colis Noël aînés	28 000,00 €	25 134,89 €	32 000,00 €
	Réunion bailleurs sociaux	1 000,00 €	600,00 €	1 000,00 €
	Alimentation animation Ram Laep	300,00 €	119,47 €	300,00 €
	Rencontre Territoriale des Sages			1 200,00 €
6237	Publications			- €
6251	Voyages et déplacements	100,00 €	- €	100,00 €
6257	Réceptions			
6262	Frais de télécommunication	- €		- €
	Mission locale			
	Assistante sociale			
	RAM			
6281	Concours divers(cotisations...) + instance coord gérontologique	3 000,00 €	2 790,60 €	3 000,00 €
62871	Remboursement a la Ville des frais	7 000,00 €	5 632,64 €	7 000,00 €
6288	Animation	600,00 €	282,95 €	600,00 €
	Diverses manifestations			
	RPE/LAEP			- €
6211	CHARGES DE PERSONNEL	200 000,00 €	194 278,09 €	205 000,00 €
6211	Personnel administratif affectés au CCAS	200 000,00 €	194 278,09 €	205 000,00 €
6211	animateurs RPE ET LAEP et service seniors affectés au			
65	AUTRES CHARGES	67 850,00 €	43 259,92 €	61 976,00 €
651 - 65811	Redevances pour concessions, brevets, licences, logi	350,00 €	316,01 €	326,00 €
6561 - 65133	Aides exceptionnelles	3 300,00 €	2 859,89 €	3 350,00 €
	Aides alimentaires	300,00 €	211,59 €	350,00 €
	Aides exceptionnelles	3 000,00 €	2 648,30 €	3 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2024	CA 2024	BP 2025
6562*-65134	Subventions aux personnes	64 200,00 €	40 084,02 €	58 300,00 €
65134	RME	45 000,00 €	31 830,00 €	45 000,00 €
65134	Comité de jumelage - part voyage		90,00 €	100,00 €
65134	Participation Transport scolaire CCAS	2 000,00 €	1 381,60 €	2 000,00 €
	Restauration			
	Transport			
	Animation périscolaire			
	Etudes			
65134	ALSH			
65134	FOL	700,00 €	- €	200,00 €
65134	Ados CAP	3 500,00 €	- €	1 500,00 €
65134	Classes de découverte maternelle primaires	4 000,00 €	1 550,10 €	2 000,00 €
65134	Blum et SEGPA et CLIS	5 500,00 €	2 622,88 €	4 000,00 €
65134	Multi accueil les p'tits loups			
65134	Multi accueil pomme d'api			
65134	Musique et danse	3 500,00 €	2 609,44 €	3 500,00 €
	Provision budgétaire pour n			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs			
DEPENSES REELLES FCT		317 595,00 €	274 286,54 €	316 861,90 €
DEPENSES ORDRE FCT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		317 595,00 €	274 286,54 €	316 861,90 €

Délibération 21 – Subventions aux associations - exercice 2025

Laurent CHASSAT donne lecture de la délibération

En préambule, Laurent CHASSAT, souhaite au nom du pôle SVA aux côtés de Jean-Pierre GAUGIRAN et de David PENOT, remercier M. le Maire qui leur permet, grâce à sa gestion financière rigoureuse, de répondre favorablement aux demandes des associations. Jusqu'ici toutes les associations demandeuses ont pu être subventionnées.

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif.

Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré d'importantes contraintes budgétaires.

Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles. Elle se tient toujours aux côtés des associations et de leurs acteurs qui font vivre la commune au travers des activités proposées aux habitants.

A ce titre, le conseil municipal est invité à accorder les subventions aux associations pour l'année 2025, conformément au tableau ci-après.

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget Primitif 2025 de la Ville ;

VU l'avis de la commission Finances réunie le 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT les demandes de subvention formulées par les associations ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner ces associations dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations selon le tableau joint en annexe ;
- **DE PRÉCISER** que le versement des subventions dites de « fonctionnement » se fera en une seule fois ;
- **DE PRÉCISER** que les subventions allouées à titre exceptionnel ou à titre complémentaire seront versées sur production des justificatifs attestant de la réalisation des actions pour lesquelles elles ont été allouées. Dans le cas inverse, elles ne seraient pas dues et n'ouvriraient pas droit à report ;
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget 2025.

ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention complémentaire	TOTAL
ASP rugby	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
ASP pétanque	2 060,00 €	0,00 €	700,00 €	2 760,00 €
Panazol Elite Boxing	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €	3 400,00 €
Badminton club	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
Passing tennis	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
Golf de la Porcelaine	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Nordic Walking Marche nordique 87	400,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
Stretch forme	2 058,00 €	0,00 €	0,00 €	2 058,00 €
Gym volontaire	462,00 €	0,00 €	0,00 €	462,00 €
Centre créatif et ludique	450,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €
Panazol danse	606,00 €	0,00 €	0,00 €	606,00 €
Scrabble	450,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €
Théâtre Massottes	402,00 €	0,00 €	0,00 €	402,00 €
Amicale Morpiénas	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Amicale Chalet	1 152,00 €	0,00 €	0,00 €	1 152,00 €
Amicale Haut Prouet	552,00 €	0,00 €	0,00 €	552,00 €
Amicale Personnel	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Fleurs et Nature	1 834,00 €	0,00 €	0,00 €	1 834,00 €
Pain et soleil	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Amis-clic	1 556,00 €	0,00 €	0,00 €	1 556,00 €
Moto club Massottes	420,00 €	750,00 €	0,00 €	1 170,00 €
Panaz emoi	510,00 €	0,00 €	0,00 €	510,00 €
Panarock	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Trait Union	800,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
Chorale de Panazol La Ritournelle	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
FNACA	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
Outils en mains	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Collectif Parents	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Motor Club du Limousin - GP Trial Panazol	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
FCPE	400,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
FNATH	650,00 €	0,00 €	0,00 €	650,00 €
AAPPAMA Les Ponticauds	400,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
Scouts et Guide de France Panazol	400,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
Autisme Amitiés Panazol	- €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Association Déporté Interné Résistant Patriote	100,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
Banque Alimentaire de la Haute Vienne	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
France victimes 87	600,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
CHAL	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €

ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention complémentaire	TOTAL
Restos du cœur	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
ACVGCATM	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
Prévention routière	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Donneurs de Sang	150,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
Secours Populaire	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Conciliateurs de justice	350,00 €	0,00 €	0,00 €	350,00 €
La Cible Limousine	300,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 300,00 €
Comice Biards	- €	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Tai Chi	400,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
Echecs Club de Panazol	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
Soleil du Parc	350,00 €	0,00 €	0,00 €	350,00 €
TOTAL 1	50 312,00 €	7 450,00 €	700,00 €	58 462,00 €

Pour mémoire, montant des subventions faisant l'objet d'une délibération spécifique :

ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention complémentaire	TOTAL
ASP basket et CTC	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €
ASP foot	45 000,00 €	10 000,00 €	8 000,00 €	63 000,00 €
Comité de Jumelage	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €	13 500,00 €
Objectif Diofior Développement	3 000,00 €	1 500,00 €	3 850,00 €	8 350,00 €
ARAP 87	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Limousine Cyclo André Dufraisse	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Centre Animation de Panazol (C.A.P.)	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €	95 000,00 €
Panaloisirs	32 229,00 €	12 800,00 €	7 684,45 €	52 713,45 €
USEP sports	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
USEP Classes Découverte	32 800,00 €	0,00 €	0,00 €	32 800,00 €
UGP	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Tour du Limousin - Poinçonnet Panazol-Limoges Métropole	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	5 600,00 €
Les Motards contre le Cancer 87	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Secours catholique	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
TOTAL 2	264 929,00 €	32 400,00 €	19 534,45 €	316 863,45 €
TOTAL GENERAL 2025 (1) + (2)	315 241,00 €	39 850,00 €	20 234,45 €	375 325,45 €

Délibération 22 – Subvention au Centre d'Animation de Panazol (CAP) - exercice 2025

Franck LENOIR donne lecture de la délibération

Depuis le mois d'octobre 2021, le centre social associatif « Centre d'Animation de Panazol (CAP) » succède au Centre d'Animation Communal (CAC).

Au cours de l'année 2024, le CAP Panazol a obtenu le label « Centre Social », permettant à l'association de structurer ses activités en lien avec les différents partenaires du territoire (Ville de Panazol, CAF de la Haute-Vienne, Département de la Haute-Vienne) sur la base des trois grands axes d'intervention suivants :

- Axe 1 - Secteur Animation Jeunesse
- Axe 2 - Secteur Famille et Aide à la Parentalité et seniors ;
- Axe 3 - Animation et vie locale : Loisirs Créatifs et éveil culturel

Il est proposé d'attribuer une subvention annuelle pour le fonctionnement du centre social d'un montant total de **95 000 €** au titre de l'année 2025.

À noter qu'un premier versement de 28 500€ a déjà été effectué conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2025.

Les modalités de versement sont précisées dans le projet de convention annexé au présent dossier de synthèse et effectué selon l'échéancier suivant :

- Une avance d'un montant fixé réglementairement à 30% maximum du montant total de la subvention, soit 28 500 euros, votée lors de la première séance de conseil municipal de l'année (le 20 février 2025) ;
- Un premier acompte fixé à hauteur de 80% du montant total de la subvention, soit 76 000 euros (déduction faite de l'avance de 28 500 euros, soit 47 500 euros), versé à l'issue de la séance de conseil municipal dédiée au vote du budget primitif en date du 17 mars 2025 ;
- Le solde (soit 19 000 euros) versé à compter du 1er septembre 2025, dans la limite du montant maximal adopté en conseil municipal lors du vote du budget et sur présentation d'un bilan d'exécution arrêté au 30/06

Par ailleurs, le montant proposé étant supérieur à 23 000 € et conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens à l'appui de la subvention versée.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'octroyer cette subvention au CAP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2025 de la Ville ;

VU la délibération en date du 20 février 2025 relative au versement d'une avance au C.A.P. sur la subvention de l'exercice 2025,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association « Centre d'Animation Panazol - CAP » ;

CONSIDÉRANT le projet social remis par le Centre d'Animation de Panazol auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne (CAF87) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'accompagnement de cette association dans son développement en tant que centre social ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif et social en particulier ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- **D'ATTRIBUER** une subvention totale de 95 000€ à l'association Centre Social « Centre d'Animation Panazol - CAP » au titre de l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants au budget sont inscrits au BP 2025.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ANNÉE 2025

Entre

La Ville de Panazol, représentée par son maire, Monsieur Fabien DOUCET, dûment habilité par délibération en date du 20 mars 2025, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

Et

Le Centre d'Animation Panazol, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe, 11 rue Jacques Prévert, 87350 PANAZOL, représentée par Monsieur Bernard BONNEFOND, dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par le Centre d'Animation Panazol visant à promouvoir des actions sociales, éducatives, parentales et culturelles, dans un objectif de mixité sociale, conformément à son objet statutaire ;

Considérant le rôle de l'Association en matière de politique de cohésion sociale et d'animation ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant précisé en annexe à la présente convention. La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 année.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 292 799 EUR conformément aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
- sont liés à l'objet du projet ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de fonctionnement ») éligibles sur la base d'un forfait défini à l'article 5.1.

3.4 Le montant de la subvention versée par la Ville ne pourra en aucun cas être supérieur au montant arrêté par le Conseil Municipal.

Toutefois, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse si les dépenses de l'Association sont inférieures au coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Pour l'année 2025, la Ville contribue financièrement pour un montant de 95 000 EUR décomposé comme suit :

Axe 2 (Secteur Animation-Jeunesse) : 31 316 € (38,5% des financements)

Axe 3 (Secteur Famille et Soutien à la parentalité) : 15 567 € (18,8% des financements)

Axe 4 (Animation et vie locale : participation des habitants) : 48 117 € (37,8% des financements)

4.2 Les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La Ville verse une subvention de fonctionnement de base d'un montant de 95 000 € pour le financement des projets énumérés en annexe.

5.2 La Ville versera la subvention selon les modalités suivantes :

Le solde (soit 19 000 euros) versé à compter du 1er septembre 2025, dans la limite du montant maximal adopté en conseil municipal lors du vote du budget et sur présentation d'un bilan d'exécution arrêté au 30/06.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

N° IBAN [][][][] [][][][] [][][][] [][][][] [][][][] [][][][]
[][][][]

BIC | | | | | | | | | |

Les relevés de compte de l'association.

Grange Lavaud/Maison des chasseurs, 9 route de Lavaud à Panazol

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

10.2 L'Association s'engage à fournir, au moins 1 mois avant le terme de la convention, un projet de bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des projets en annexe.

10.3 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation des projets auxquels elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

11.2 La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXE

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse 1.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

A Panazol, Le

Pour l'Association,
Le Président,

Bernard BONNEFOND

Pour la Ville,
Le Maire,

Fabien DOUCET

La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens l'association CAP Panazol s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de son **projet social en 2025**, les projets suivants :

Axe 1 – Le Pilotage du Projet : Accueil et Direction

- Pilotage du Projet (Rédaction, mise en œuvre et évaluation des actions), animation du comité de Pilotage, Participation réunion technique CAP/Mairie / Partenaires.
- Élaborer, mettre en œuvre, suivre puis évaluer le projet social de l'association dans une démarche participative avec les bénévoles et les salariés, en lien étroit avec l'ensemble des habitants, des ressources du territoire, et des partenaires institutionnels,
- Développer la dynamique participative au sein du centre social et du territoire en favorisant l'implication des bénévoles, usagers et plus généralement habitants, dans tous les projets de l'association,
- Constituer et manager l'équipe des salariés autour du projet social et assurer la gestion des ressources humaines en leur offrant de bonnes conditions de travail :
soit une équipe constituée de 8 salariés, soit 5.13 ETP sur des fonctions diverses, Accueil, Familles, Jeunesse, Accompagnement scolaire, Animation de la vie locale).
- Assurer la gestion administrative et financière (présentation du budget aux instances de gouvernance, vérification de sa bonne exécution et du suivi financier en lien avec la trésorière de l'association).

Accueil du centre social :

- Accompagner, informer, écouter et orienter le public : moyenne de 25 sollicitations par jour,
- Être identifié comme un lieu ressource : espace d'accueil convivial, des ressources et un accompagnement de proximité, une personne formée et dédiée à cette fonction,
- Animation de la vie associative : coordination des bénévoles, vie des adhérents, coordination des ateliers de loisirs, actions de communication.
- Faciliter l'inclusion numérique en proposant, en partenariat avec Emmaüs Connect, une offre de connexion à prix solidaire ainsi que l'acquisition de matériel numérique reconditionné pour les publics en situation de précarité.

Ressources mises en œuvre :

- Humaines : 2 ETP qualifiés (Direction, Accueil)
- Techniques : mise à disposition de locaux (11 rue Jacques Prévert 87350 Panazol)

Axe 2 - Secteur Animation Jeunesse : offrir un lieu, des espaces et des temps de loisirs adaptés.

Charges	2025	Produits	2025
60 - Achats	19 500	70 - Vente de produits finis et prestataires	12 850
Evasion	8 000	Cotisations	850
Séjours	11 000	Vente de biens et services	0
Fournitures entretien	100	Vente de prestations de services	12 000
Fournitures administratives	200		
Carburant	200	74 - Subvention d'exploitation	68 556
		Ville de Panazol	31 316
		ASP - Emploi aidé	1 500
61 - Services extérieurs	2 232	ASP - Service Civique	280
		CAF	26 709
62 - Autres services extérieurs	4 980	PS Alsh (dont Bonus incl)	10 000
		Bonus Terr	2 920
63 - Impôt et taxes	1 080	PS AGC	13 789
		DRAJES	6 600
64- Frais de personnel	52 312,5	MSA	
		Conseil départemental	360
65 - Autres charges		FONJEP	1 791
66 - Charges financières	480	75 - Autres produits de gestion courante	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
		79- Transfert de charges	
Résultat de l'exercice (excédent/déficit)	+822		
TOTAL CHARGES	80 584,5	TOTAL PRODUITS	81 406

1- Objectifs :

- Accueillir les jeunes adolescents sur des temps périscolaires et extrascolaires dans un cadre confortable et sécurisant
- Offrir un espace et des temps d'échanges et de rencontres propices à construire des temps d'activités
- Proposer des outils, des méthodes afin de coconstruire leurs temps d'activités
- Participation à l'organisation et à l'animation du **Conseil Municipal des Jeunes** en lien avec les services Jeunesse municipaux et les élus concernés.

Moyens opérationnels :

Animation du secteur Jeunesse (12/17 ans) au travers de la vie de l'Évasion espace "Ados", mercredis et vacances scolaires, Mini-camps, Colos Apprenantes, Ateliers culturels et sportifs ainsi que des projets passerelles avec l'ALSH Municipal Jules Verne.

L'inscription au dispositif Colo Apprenante facilite l'accès aux départs en vacances des familles les plus précaires avec le montage de **2 séjours sur l'été** (30 jeunes).

Coordination et animation du Conseil Municipal des Jeunes

2- Publics : Prioritairement 12/17 ans mais également les familles.

3- Localisation : Panazol.

4- Ressources mises en œuvre :

- Humaines : 1.46 ETP

Direction, Accueil, Responsable Jeunesse BPJEPS, animateurs vacataires (CEE), volontaires service civique, prestataires extérieurs, stagiaires BPJEPS

- Techniques : mise à disposition de minibus, des locaux (Évasion)

AXE 3 - Secteur Famille et Soutien à la parentalité :

Charges	2025	Produits	2025
60 - Achats	13 200	70 - Vente de produits finis et prestataires	1 600
Bal pour enfants	1 300	Cotisations	1 100
Ateliers familles	6 000	Vente de biens et services	0
Escapades Familiales	3 000	Vente de prestations de services	500
Bourse aux vêtements	1 000		
CLAS	1 200		
Fournitures entretien	200	74 - Subvention d'exploitation	81 033
Fournitures administratives	400	Ville de Panazol	15 567
Carburant	100	ASP - Emploi aidé	3 000
61 - Services extérieurs	2 651	ASP - Service Civique	980
		CAF	55 364
62 - Autres services extérieurs	6 640	PS AGC	34 545
		PS ACF	13 789
63 - Impôt et taxes	1 440	REAAP	1 500
		Sub Esc Fam	1 300
64 - Frais de personnel	84 778	PS CLAS	4 230
		MSA	500
65 - Autres charges	0	Conseil départemental	2 040
		FONJEP	3 582
66 - Charges financières	640	75 - Autres produits de gestion courante	
67- Charges exceptionnelles	0	76 - Produits financiers	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0	77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
		79- Transfert de charges	
Résultat de l'exercice (excédent/déficit)	-26 715		
TOTAL CHARGES	109 348,0	TOTAL PRODUITS	82 633

1- Objectifs :

- Renforcer les échanges et les relations familiales en développant et en partageant des projets et des activités

- Favoriser la mise en relation des parents avec les partenaires et acteurs du territoire
- Soutenir et accompagner les parents dans leur rôle éducatif et scolaire

Moyens opérationnels :

- Ateliers de soutien à la parentalité, Accompagnement à la scolarité, ateliers familles
- Accès aux droits, réunion d'information et de prévention,
- Culture et loisirs : spectacles de fin d'année et sorties diverses : escapades familiales, spectacle de Noël etc...
- Semaine des familles

2- Publics : Adultes, parents, enfants, grands parents

3- localisation : Panazol

4- Ressources mises en œuvre :

- Humaines : 1.44 ETP

Direction, Accueil, Référente familles CESF, Agent d'entretien, volontaires service civique, intervenants pédagogiques, bénévoles, stagiaires

- Techniques : mise à disposition de minibus, des locaux

Axe 4 - Animation et vie locale : participation des habitants

Charges	2025
60 - Achats	16 445
Animations de rue	5 000
Frairie des Massottes	8 000
Achats - Ateliers couture	645,00
Achats - Ateliers broderie	575,00
Achats - Ateliers peinture	70,00
Achats - Ateliers photo	50,00
Achats - Atelier EncCart	240,00
Fournitures entretien	100
Fournitures administratives	1 565
Carburant	200
61 - Services extérieurs	9 068
62 - Autres services extérieurs	4980
63 - Impôt et taxes	1 080
64 - Frais de personnel	67 460,0
65 - Autres charges	550
66 - Charges financières	480
67- Charges exceptionnelles	1500
68 - Dotations aux amortissements et provisions	1303,73
Résultat de l'exercice (excédent/déficit)	+24 305
TOTAL CHARGES	102 866,2

Produits	2025
70 - Vente de produits finis et prestataires	29 150
Cotisations	13 550
Vente de biens et services	12 100
Vente de prestations de services	3 500
74 - Subvention d'exploitation	96 021
Ville de Panazol	48 117
ASP - Emploi aidé	1 500
ASP - Service Civique	140
CAF	43 473
PS AGC	34 473
Sub Compl	9 000
DRAJES	
MSA	
Conseil départemental	1 000
FONJEP	1 791
75 - Autres produits de gestion courante	
76 - Produits financiers	500
77 - Produits exceptionnels	1 500
78 - Reprise sur amortissements et provisions	
79- Transfert de charges	
TOTAL PRODUITS	127 171

1- Objectifs :

- Mise en place de temps et de moments de partage et d'échange intergénérationnel
- Développer l'engagement citoyen et le bénévolat au travers de l'animation de la cité, participer au rayonnement de la ville, à son attrait, en organisant des manifestations
- Initier des actions et des activités dans des démarches d'aller-vers (hors les murs)
- Créer des espaces d'engagement créateur de lien social.

Moyens opérationnels :

- Animations de la vie locale : Frairie des Massottes, Bals pour enfants, Salon de la Broderie, Bourse aux vêtements, ... etc
- Animations de rue sur les quartiers de Panazol (Beausserie, Morpiénas)
- Ateliers de loisirs créatifs : peinture, couture, anglais, patchwork, impression 3D, Café occitan, cartonnage/encadrement, broderie...

2- Publics : Tous publics

3- Localisation : Panazol

4- Moyen mis en œuvre : Equipe salariée du CAP, bénévoles, intervenants extérieurs, prestataires.

BUDGET PREVISIONNEL CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

Charges	2025
60 - Achats	49 145
61 - Services extérieurs	13 950
62 - Autres services extérieurs	16 600
63 - Impôt et taxes	3 600
64 - Frais de personnel	204 550
65 - Autres charges	550
66 - Charges financières	1 600
67- Charges exceptionnelles	1 500
68 - Dotations aux amortissements et provisions	1 304
Résultat de l'exercice (excédent/déficit)	-1 589
TOTAL CHARGES	292 799 €

Produits	2025
70 - Vente de produits finis et prestataires	43 600
Cotisations	15 500
Vente de biens et services	12 100
Vente de prestations de services	16 000
74 - Subvention d'exploitation	245 610
Ville de Panazol	95 000
ASP - Emploi aidé	6 000
ASP - Service Civique	1 400
CAF	125 546
DRAJES	6 600
MSA	500
Conseil départemental	3 400
FONJEP	7 164
75 - Autres produits de gestion courante	0
76 - Produits financiers	500
77 - Produits exceptionnels	1500
78 - Reprise sur amortissements et provisions	0
79- Transfert de charges	0
TOTAL PRODUITS	291 210 €

Délibération 23 – Subvention à l'association sportive AS PANAZOL BASKET – Exercice 2025

Lucile VALADAS donne lecture de la délibération

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif.

Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré d'importantes contraintes budgétaires.

Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention globale d'un montant de **27 000 €**, à l'association AS PANAZOL BASKET.

Par ailleurs, le montant proposé étant supérieur à 23 000 € et conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens à l'appui de la subvention versée.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'octroyer cette subvention à l'AS PANAZOL BASKET et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

M. Le Maire précise qu'il est proposé à compter de cette année et lorsqu'il sera possible de le faire, de fusionner l'habituelle subvention de fonctionnement avec la subvention exceptionnelle liées aux frais de déplacement pour constituer une unique subvention de fonctionnement. Ainsi l'association peut accéder rapidement aux financements et les déclarations liées aux frais exceptionnel sont simplifiées.

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2025 de la Ville ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association AS PANAZOL BASKET ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 27 000 € à ladite association ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.
-

À l'issue du vote, M. Le Maire précise que le club devrait assurer son maintien en Nationale 3 pour la 11^{ème} saison. Une prouesse pour l'ex région Limousin.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La ville de Panazol, représentée par son maire, Monsieur Fabien DOUCET, dûment habilité par délibération en date du 20 mars 2025 et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

Et

AS Panazol Basket, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe, 14 place de la République, 87350 PANAZOL, représentée par M. Franck RENAT, en qualité de Co-Président, dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET 425 028 958 000 14

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de pratique du sport à tout âge et tout niveau conforme à son objet statutaire ;

Considérant le rôle de l'Association en matière de politique de cohésion sociale et d'animation ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant précisé en annexe I à la présente convention.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 année.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 134 272 EUR conformément au budget prévisionnel et aux règles définies à l'article 3.2 ci-après.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de fonctionnement ») éligibles sur la base d'un forfait défini à l'article 5.1.

3.3 Le montant de la subvention versée par la Ville ne pourra en aucun cas être supérieur au montant arrêté par le Conseil municipal.

Toutefois, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse si les dépenses de l'Association sont inférieures au coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Pour l'année 2025, la Ville contribue financièrement pour un montant de 27 000,00 € décomposés comme suit :

une subvention de fonctionnement de base d'un montant de 27 000 € pour le financement des projets énumérés en annexe ;

4.2 Les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Ville versera la subvention selon les modalités suivantes :

à la notification, la Ville versera 100% de la subvention de fonctionnement de base ;

les subventions exceptionnelles et complémentaires, lorsqu'elles sont prévues, seront versées dans les conditions définies à l'article 5.2 et 5.3;

Les subventions exceptionnelles ou complémentaires seront versées au réel des dépenses réalisées après transmission par l'Association de son bilan et de ses comptes. Si les dépenses établies sur la base de cette convention s'avèrent être inférieures au budget prévisionnel, le solde sera corrigé en conséquent.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

Le rapport d'activité ;

Les relevés de compte de l'association.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute modification de ses statuts, de la composition de son Conseil d'Administration ou d'une nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ÉVALUATION

10.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

10.2 L'Association s'engage à fournir, au moins 1 mois avant le terme de la convention, un projet de bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

10.3 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DE LA VILLE

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

11.2 La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres

droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

A Panazol, Le

Pour l'Association,
Le Co-Président,

Franck RENAT

Pour la Ville,
Le Maire,

Fabien DOUCET

ANNEXE I : LES PROJETS – ANNÉE 2025

L'association s'engage à mettre en œuvre les projets suivants :

Projet 1 : Mise en place d'ateliers dans le cadre périscolaire. Participation au dispositif des TAP (Temps d'animation périscolaire) / Section basket-ball

Charges du projet	Subvention de la ville de Panazol	Somme des financements publics (affectés au projet)
652 €	326 € (50 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) : initiation du public scolaire aux pratiques et mise en valeur des activités afin de recruter de nouveaux licenciés
- b) Public(s) visé(s) : scolaire
- c) Localisation : Ville de Panazol
- d) Moyens mis en œuvre : 1 salarié + 1 emploi civique, bénévoles, achat de matériel

Projet 2 : projet de labellisation départemental école de basket

Charges du projet	Subvention de la ville de Panazol	Somme des financements publics (affectés au projet)
600 €	300 € (50 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) : répondre à un maximum de thématiques initiées par le Comité, telles que le suivi de la formation, l'organisation de plateau, encadrement diplômé.
- b) Public(s) visé(s) : U7-U9-U11
- c) Localisation : gymnase Guillemot
- d) Moyens mis en œuvre : salarié, volontaires service civique et bénévoles

Projet 3 : Contribution à la mise en valeur de l'image de la Ville de Panazol

Charges du projet	Subvention de la ville de Panazol	Somme des financements publics (affectés au projet)
129 120 €	25 824 € (20 %)	33 083 €

- a) Objectif(s) : organisation d'événements ou de compétitions supra locales par l'obtention de résultats sportifs. Tournoi du 1^{er} mai. Maintenir la NM3 le plus haut possible en nationale.
- b) Public(s) visé(s) : compétiteurs panazolais et extérieurs, spectateurs panazolais et extérieurs
- c) Localisation : organisation dans la commune avec rayonnement régional et national.

- d) Moyens mis en œuvre : moyens administratifs (Bénévoles), achat de matériels, recrutement de joueurs, mise à disposition de bénévoles, des salariés et des volontaires service civique, création d'outils de communication (plaquettes, affiches, réseaux sociaux, presse...)

Projet 4 : arbre de Noël

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
400 €	200 € (50 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) : Récompenser école de basket
b) Public(s) visé(s) : Licenciés école de basket (7-11 ans)
c) Localisation : Gymnase Guillemot puis salle des fêtes
d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Projet 5 : Manifestations extra-sportives

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
3 500 €	350 € (10 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) : Proposer d'autres activités (Ludigo parc, belote, vide grenier)
b) Public(s) visé(s) : Tout le monde
c) Localisation : Panazol
d) Moyens mis en œuvre : bénévoles, salarié et des volontaires service civique, achat de matériels.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n°1	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2025
Mise en place d'ateliers dans le cadre périscolaire. Participation au dispositif des TAP (Temps d'animation périscolaire) - Section handball - Section tennis de table - Section handisport	Initiation du public scolaire à la pratique	Nombre d'enfants panazolais accueillis	18
		Nature des intervenants (bénévoles, emplois salariés)	2 salariés en contrat d'apprentissage 1 bénévole
	Mise en valeur des activités de l'association	Nombre de nouveaux licenciés	2 issus des ateliers

Indicateurs qualitatifs :

Projet n°2	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2025-2026
Projet de labellisation Départementale école de basket	Répondre à un maximum de thématiques initiées par la FFBB, telles que basket sans violence, respectueux, mixte, laïque, performant socialement, responsable et sain.	Nombre d'enfants panazolais accueillis	43
		Nature des intervenants (bénévoles, emplois salariés)	2 salariés en contrat d'apprentissage 3 bénévoles 1 volontaire service civique

Indicateurs qualitatifs :

Projet n°3	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2025-2026
Contribution à la mise en valeur de l'image de la Ville de Panazol	Par l'organisation d'événements ou de compétitions supra locales	Nombre d'événements :	70
		Matches (hors NM3)	14
		Matches NM3	1
	Par l'obtention de résultats sportifs	Tournoi du 1 ^{er} mai avec plus de 60 équipes attendues, soit 400 joueur(ses) et autant de spectateurs	1
		Nombre de participants :	30 spectateurs par match
		Matches (hors NM3)	150 spectateurs par match
		Matches NM3	60 équipes attendues, soit 400 joueurs(ses) et autant de spectateurs
		Tournoi du 1 ^{er} mai	
		Nombre d'articles de presse	30taine
		De niveau Départemental	Faire évoluer en inter-départ et/ou Gagner des championnats jeunes
		De niveau régional	Maintien de l'équipe Féminine en RF3
		De niveau national	Jouer un top 3

Indicateurs qualitatifs :

Projet n°4	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2025
Arbre de Noël	Récompenser école de basket	Nombre de participants	40

Indicateurs qualitatifs :

Projet n°5	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2025
Manifestations extra-sportives	Vide grenier	Nombre d'exposants	200
		Nombre de visiteurs	1500
	Ludigo parc	Nombre de visiteurs	250
	Concours de belote	Nombre de participants	140

Délibération 24 – Subvention à l'association sportive AS PANAZOL FOOTBALL – Exercice 2025

Jean-Pierre GAUGIRAN donne lecture de la délibération

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif. Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré d'importantes contraintes budgétaires. Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention globale d'un montant de **63 000 €**, à l'association AS PANAZOL FOOTBALL.

Par ailleurs, le montant proposé étant supérieur à 23 000 € et conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens à l'appui de la subvention versée.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'octroyer cette subvention à l'AS PANAZOL FOOTBALL et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

M. Le Maire précise que le club fait face à une situation compliquée. Ils sont encouragés à se maintenir au niveau national. La pool est extrêmement relevée avant 10 points d'écart entre le 1^{er} et le dernier du classement et il reste 7 matchs pour atteindre cet objectif.

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2025 de la Ville ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe ;
VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association AS PANAZOL FOOTBALL

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 45 000 € à ladite association ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle pouvant s'élever à 10 000€ à ladite association ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire de 8 000 € à ladite association ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ANNÉE 2025

Entre

La **Ville de Panazol**, représentée par son maire, Monsieur Fabien DOUCET, dûment habilité par délibération en date du 20 mars 2025, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

Et

AS Panazol Football, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe, Passage Jules Ferry, 87350 PANAZOL, représentée par M. Dominique MOUNIER, en qualité de Président, dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET 422 352 120 000 14

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de pratique du sport à tout âge et tout niveau conforme à son objet statutaire ;

Considérant le rôle de l'Association en matière de politique de cohésion sociale et d'animation ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant précisé en annexe I à la présente convention.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 année.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 226 500 EUR conformément au budget prévisionnel et aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

sont liés à l'objet du projet et sont évalués ;
sont nécessaires à la réalisation du projet ;
sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
sont dépensés par « l'Association » ;
sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de fonctionnement ») éligibles sur la base d'un forfait défini à l'article 5.1.

3.3 Le montant de la subvention versée par la Ville ne pourra en aucun cas être supérieur au montant arrêté par le conseil municipal.

Toutefois, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse si les dépenses de l'Association sont inférieures au coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Pour l'année 2025, la Ville contribue financièrement pour un montant de 63 000 € décomposé comme suit :

- une subvention de fonctionnement de base d'un montant de 45 000 € pour le financement des projets énumérés en annexe,
- une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour le financement du résultat de compétitions de la saison sportive,
- une subvention complémentaire de 8 000 € pour le financement des frais annexes des compétitions de la saison sportive.

4.2 Les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La Ville versera la subvention selon les modalités suivantes :

à la notification, la Ville versera 100% de la subvention de fonctionnement de base ;

les subventions exceptionnelles et complémentaires, lorsqu'elles sont prévues, seront versées dans les conditions définies à l'article 5.2 et 5.3;

5.2 Les subventions exceptionnelles ou complémentaires seront versées au réel des dépenses réalisées après transmission par l'Association de son bilan et de ses comptes. Si les dépenses établies sur la base de cette convention s'avèrent être inférieures au budget prévisionnel, le solde sera corrigé en conséquence.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

Le rapport d'activité ;

Les relevés de compte de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute modification de ses statuts, de la composition de son Conseil d'Administration ou d'une nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général et le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

10.2 L'Association s'engage à fournir, au moins 1 mois avant le terme de la convention, un projet de bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

10.3 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE LA VILLE

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

11.2 La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

A Panazol, Le 2025
Pour l'Association,
Le Président,
Dominique MOUNIER

Pour la Ville,
Le Maire,
Fabien DOUCET

ANNEXE I : LES PROJETS – ANNÉE 2025

L'association s'engage à mettre en œuvre les projets suivants :

Projet 1 : Poursuite du développement de l'école de football de jeunes

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
56 625 €	10 000 €	18%

- a) Objectif(s) : initiation du public scolaire aux pratiques et mise en valeur des activités afin de recruter de nouveaux licenciés
- b) Public(s) visé(s) : scolaire
- c) Localisation : Ville de Panazol et communes limitrophes
- d) Moyens mis en œuvre : salarié + bénévoles, achat de matériel

Projet 2 : Contribution à la mise en valeur de l'image de la Ville de Panazol

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
113 250 €	25 000 €	22%

a) Objectif(s) : organisation d'événements ou de compétitions supra locales par l'obtention de résultats sportifs.

b) Public(s) visé(s) : compétiteurs panazolais et extérieurs, spectateurs panazolais et extérieurs

Projet 3 : Poursuite du développement de l'Ecole de football féminin

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
36 625 €	6500 €	18%

a) Objectif(s) :

- Promouvoir la mixité et l'égalité des sexes
- Promouvoir la place des femmes dans la pratique sportive
- Développement labellisé par la FFF, avec la création de plusieurs catégories

b) Public(s) visé(s) : féminin

c) Moyens mis en œuvre : salarié et bénévoles

Projet 4 : Développement du football pour tous

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
20 000 €	3500 €	18%

a) Objectif(s) :

- Promouvoir le football et ses diverses sections pour tous les habitants de la commune peu importe le niveau
- Promouvoir la pratique de l'arbitrage au niveau district de nos licenciés
- Envisager une équipe vétérans et la section foot en marchant

b) Public(s) visé(s) : habitants de la commune

c) Moyens mis en œuvre : salarié et bénévoles

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n°1	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2025
Projet 1 : Poursuite du développement de l'école de football de jeunes	Initiation du public jeune à la pratique	Nombre d'enfants panazolais accueillis	70
		Nature des intervenants (bénévoles, emplois salariés)	Un salarié 4 apprentis 4 bénévoles
		Nombre de nouveaux licenciés	10 issus des ateliers

Indicateurs qualitatifs :

Projet n°2	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2025
Projet 2 : Contribution à la mise en valeur de l'image de la Ville de Panazol	Par l'organisation d'événements ou de compétitions supra locales	Nombre d'événements :	96
		Matches (hors N3)	72
		Matches N3	13
		Tournoi	500 participants
	Par l'obtention de résultats sportifs	Nombre de participants :	50 spectateurs par match
		Matches (hors N3)	300 spectateurs par match
		Matches N3	60 équipes attendues, soit 500 joueurs(ses) et autant de spectateurs
		Tournoi	
		De niveau départemental	Accession pour l'équipe 1 de district
		De niveau régional	Idem pour la R3
		De niveau national	Maintien

Indicateurs qualitatifs :

Projet n°3	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2025
Poursuite du développement de l'École de football féminin	Développement de catégories	Nombre de catégories créées	40

M. Le Maire adresse ses sincères remerciements à Jean-Pierre GAUGIRAN pour le travail réalisé pour synthétiser toutes les demandes de subventions. M. GAUGIRAN a eu raison de demander la mise en place d'un logiciel pour optimiser le traitement des demandes de subventions. La gestion vient grandement simplifier le travail d'attribution des montants.

Délibération 25 – Subvention à l'association PANALOISIRS – Exercice 2025

David PENOT donne lecture de la délibération

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, et dans un contexte sanitaire très difficile, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif.

Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré d'importantes contraintes budgétaires.

Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention globale d'un montant de **52 713,45 €**, à l'association PANALOISIRS.

Par ailleurs, le montant proposé étant supérieur à 23 000 € et conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens à l'appui de la subvention versée.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'octroyer cette subvention à PANALOISIRS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2025 de la Ville ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association PANALOISIRS ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 32 229 € à ladite association ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 12 800 € à ladite association
- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire de 7 684,45 € à ladite association ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

M. Le Maire rappelle que l'association PANALOISIRS va fêter ses 50 ans cette année.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ANNÉE 2025

Entre

La ville de Panazol, représentée par son maire, Monsieur Fabien DOUCET, dûment habilité par délibération en date du 20 mars 2025, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

Et

Pana Loisirs, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe, Centre Jean COCTEAU, Rue de la Beauserie, 87350 PANAZOL, représentée par M. Cédric Vauchamp, en qualité de Président, dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET 379 853 393 000 13

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de pratique du sport à tout âge et tout niveau conforme à son objet statutaire ;

Considérant le rôle de l'Association en matière de politique de cohésion sociale et d'animation ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant précisé en annexe I à la présente convention.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 année.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 69 119,4 EUR conformément au budget prévisionnel et aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de fonctionnement ») éligibles sur la base d'un forfait défini à l'article 5.1.

3.3 Le montant de la subvention versée par la Ville ne pourra en aucun cas être supérieur au montant arrêté par le Conseil municipal.

Toutefois, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse si les dépenses de l'Association sont inférieures au coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Pour l'année 2025 la Ville contribue financièrement pour un montant de 52 713,45 € décomposé comme suit :

une subvention de fonctionnement de base d'un montant de 32 229 € pour le financement des projets énumérés en annexe,
une subvention exceptionnelle de 12 800 € pour le financement des événements et manifestations,
une subvention complémentaire de 7 684,45 € pour le financement de compétitions de la saison sportive.

4.2 Les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Ville versera la subvention selon les modalités suivantes :

à la notification, la Ville versera 100% de la subvention de fonctionnement de base ;

les subventions exceptionnelles et complémentaires, lorsqu'elles sont prévues, seront versées dans les conditions définies à l'article 5.2 et 5.3;

Les subventions exceptionnelles ou complémentaires seront versées au réel des dépenses réalisées après transmission par l'Association de son bilan et de ses comptes. Si les dépenses établies sur la base de cette convention s'avèrent être inférieures au budget prévisionnel, le solde sera corrigé en conséquence.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

PANA-LOISIRS auprès de la banque Crédit Mutuel CCM Limoges Rive Gauche 20 place du Commerce PANAZOL

N° IBAN

BIC

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

Le rapport d'activité ;

Les relevés de compte de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute modification de ses statuts, de la composition de son Conseil d'Administration ou d'une nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

10.2 L'Association s'engage à fournir, au moins 1 mois avant le terme de la convention, un projet de bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

10.3 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE LA VILLE

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

11.2 La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention

est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

A Panazol, Le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Ville,
Le Maire,

Cédric VAUCHAMP

Fabien DOUCET

ANNEXE I : LES PROJETS – ANNÉE 2025

L'association s'engage à mettre en œuvre les projets suivants :

Projet 1 : Mise en place d'ateliers dans le cadre périscolaire. Participation au dispositif des TAP (Temps d'animation périscolaire) / Section handball / Section tennis de table / Section handisport

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
6 915 €	5 532 € (80 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s): initiation du public scolaire aux pratiques et mise en valeur des activités afin de recruter de nouveaux licenciés
- b) Public(s) visé(s) : scolaire
- c) Localisation : Ville de Panazol
- d) Moyens mis en œuvre : 1 salarié handball + 1 emploi civique handball, bénévoles tennis de table et handisport, achat de matériel

Projet 2 : Initiation à la citoyenneté et accompagnement au projet de labellisation municipale « Ville Prudente »

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
1 309 €	1 048 € (80 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) : par l'accompagnement au dispositif Pana-écobus initié par l'USEP les Canaris

- b) Public(s) visé(s) : scolaire
- c) Localisation : commune
- d) Moyens mis en œuvre : mise à disposition de bénévoles

Projet 3 : Contribution à la mise en valeur de l'image de la Ville de Panazol

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
50 482 €	15 145 € (30 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) : organisation d'événements ou de compétitions supra locales pour l'obtention de résultats sportifs
- b) Public(s) visé(s) : compétiteurs panazolais et extérieurs, spectateurs panazolais et extérieurs
- c) Localisation : organisation dans la commune avec rayonnement régional et national.
- d) Moyens mis en œuvre : moyens administratifs (salariée omnisport), achat de matériels, mise à disposition de bénévoles et de salariés des sections, création d'outils de communication (plaquettes, affiches...)

Projet 4 : Sensibilisation au sport santé – Parcours du cœur

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
6 215 €	4 973 € (80 %)	Pas d'autres financements

- a) Objectif(s) : Promouvoir les vertus du sport et du bien vieillir au travers des actions de la section retraite sportive
Organiser une manifestation dans le cadre « parcours du cœur » (opération de sensibilisation aux maladies cardiovasculaires)
Adhérer au dispositif sport santé Limousin
- b) Public(s) visé(s) : Adhérents panazolais et extérieurs concernés par ces dispositifs
- c) Localisation : Commune
- d) Moyens mis en œuvre : : moyens administratifs (salariée omnisport), achat de matériels, mise à disposition de bénévoles et de salariés des sections, création d'outils de communication (plaquettes, affiches...), coût de la formation des bénévoles.

Projet 6 : Poursuivre grâce aux bénévoles de la section dédiée le développement de la pratique handisport

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
6 913 €	5 531 € (80 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) : le développement de la pratique handisport
- b) Public(s) visé(s) : les personnes en situation de handicap dans les structures ou à domicile
- c) Localisation : Panazol et territoire métropolitain
- d) Moyens mis en œuvre : moyens administratifs (salariée...), achat de matériels, mise à disposition de bénévoles, interventions spécifiques en milieu scolaire sensibilisation handicap (primaire Panazol).

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.
Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n°1	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles 2025
Mise en place d'ateliers dans le cadre périscolaire. Participation au dispositif des TAP (Temps d'animation périscolaire) Section handball Section tennis de table Section handisport	Initiation du public scolaire à la pratique	Nombre d'enfants panazolais accueillis	14 TT 24 HANDBALL 12 HANDISPORT
		Nature des intervenants (bénévoles, emplois salariés)	1 salarié +15 bénévoles 1 service civique
	Mise en valeur des activités de l'association	Nombre de nouveaux licenciés	11 issus des ateliers

Indicateurs qualitatifs :

Projet n°2	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles 2025
Initiation à la citoyenneté et accompagnement au projet de labellisation municipale « Ville Prudente »	Par l'accompagnement au dispositif Pana-écobus initié par l'USEP les Canaris	Nombre de bénévoles de la section Cyclo Vtt encadrant le Panaécobus	5

Indicateurs qualitatifs :

Projet n°3	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles 2025
Contribution à la mise en valeur de l'image de la Ville de Panazol	Par l'organisation d'événements ou de compétitions supra locales	Nombre d'événements : Handball- Matches Athlétisme- meeting Tennis de table- tournoi Handi - tournoi Cyclo Vtt - courses Modern'danse (galas) Pétanque – tournois Judo – tournoi Villefranque Rando – vide dressing Philatélie – salon	70 4 2 1 tennis de table +2 boccia 2 2 20 1 1 0
		Nombre de participants Handball- Matches Athlétisme- meeting Tennis de table- tournoi Handi - tournoi Cyclo Vtt - courses Modern'danse (galas) Pétanque – tournois Judo – tournoi Villefranque Rando – vide dressing	50 spectateurs par match 100 spectateurs par meetings 100 compétiteurs et 120 spectateurs 40 compétiteurs et 60 spectateurs 150 coureurs et spectateurs par course 110 danseurs et 300 spectateurs par gala 30aine de participants et 30 spectateurs

			120 participants et 140 spectateurs 100 personnes participants et acheteurs
		Nombre d'articles de presse	Trentaine
	Par l'obtention de résultats sportifs	De niveau régional pour la section VTT, le handball, et le tennis de table	Handball : accession à la pré nationale pour l'équipe une et montée en régionale pour l'équipe 2 de handball. Des résultats régionaux pour la section VTT. Maintien en pré nationale avec objectif de montée en nationale 3 en 09/25 pour le tennis de table
		De niveau national pour l'athlétisme, le hors stade, le handisport,	Participation aux championnats de France pour athlétisme et handisport. Participation à des marathons pour le hors stade.

Projet n°4	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2025
Sensibilisation au sport santé	Promouvoir les vertus du sport et du bien vieillir au travers des actions de la section retraite sportive	Nombre d'adhérents panazolais accueillis à la retraite sportive	277
	Organiser une manifestation dans le cadre « parcours du cœur » (opération de sensibilisation aux maladies cardiovasculaires)	Nombre de participants	60
	Adhérer au dispositif sport santé Limousin	Nombre de personnes bénéficiant de ce dispositif	0
		Nombre de bénévoles formés à ce dispositif	Formation de 2 personnes en 2024

Projet n°5	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2025
Participation aux Journée sur l'Olympisme (27/06 – 28/06 – 01/07 – 02/07)	Mettre en avant les valeurs de l'olympisme auprès des jeunes Panazolais	Nombre de jeunes participants	250
		Nombre de familles accompagnantes	20

Projet n°6	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2025
Poursuivre grâce aux bénévoles de la section dédiée le développement de la pratique handisport	Sensibiliser à la pratique les personnes handicapées au travers des structures d'accueil	Nombre de structures et de personnes touchées	3 structures 65 personnes
	Développer les passerelles avec le monde scolaire au travers des interventions dans les écoles et dans le cadre périscolaire	Nombre d'élèves touchés	20 enfants

Stéphanie PANTEIX donne lecture de la délibération

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré est le secteur sportif scolaire de la Ligue de l'enseignement, première fédération sportive scolaire de France avec 870 000 licenciés et 12 300 associations d'écoles.

Sous la tutelle du Ministre de l'Éducation Nationale, l'USEP est fédérateur des différents acteurs, dans un souci de cohérence, de complémentarité et pour la promotion des sports à l'école avec :

- des objectifs éducatifs, associatifs, pédagogiques et sportifs,
- des principes de laïcité pour promouvoir ses activités : la Citoyenneté, la Solidarité, l'Éducation
- un souci de reconnaissance de la primauté de l'éducation du citoyen sur la recherche des performances.

En Haute-Vienne, l'USEP regroupe 12 827 licenciés répartis en 127 associations et organise plus de 200 rencontres chaque année.

La Ville de Panazol soutient de façon très étroite l'action des écoles, dans le cadre de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP). L'USEP de Panazol dénommée « Les Canaris USEP Panazol » est une association qui prend en charge l'organisation d'activités sportives et culturelles durant le temps scolaire et périscolaire. Elle gère également les sorties scolaires. Son rôle et son utilité sont reconnus par le Conseil d'école. Par son soutien important sur le plan matériel (mise à disposition de personnel et de moyens permanents) et financier, la Ville de Panazol accompagne de façon significative cette structure.

L'objectif de l'association est de faire découvrir un maximum d'activités aux enfants afin de contribuer à leur développement moteur, leur autonomie, et de participer à leur ouverture culturelle pour former de vrais « citoyens sportifs ».

Pour l'année 2025, il est proposé de verser une subvention de **37 800 €**, répartie de la façon suivante :

- Axe 1 - projets et activités éducatives (projets EPS/culture développés en annexe de la convention) : 5 000 € ;
- Axe 2 - organisation des classes de découverte : 32 800 €

Par ailleurs, le montant proposé étant supérieur à 23 000 € et conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens à l'appui de la subvention versée.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'octroyer cette subvention à l'USEP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2025 de la Ville ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association « Les Canaris USEP Panazol » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 37 800 € à ladite association ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNÉE 2025

Entre

La ville de Panazol, représentée par son Maire, Monsieur Fabien DOUCET, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

Et

L'Association « Les Canaris USEP Panazol », régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe 10 rue Turgot, 87350 PANAZOL, représentée par Madame Isabelle ROSE, dûment mandatée, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association visant à promouvoir des actions éducatives, pédagogiques, sportives, et culturelles, conformément à son objet statutaire.

Considérant le rôle de l'Association en matière de politique éducatives, associatives, pédagogiques et sportives, en direction des publics scolaires,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant précisé en annexe à la présente convention.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 année.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 47 250 EUR conformément aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
- sont liés à l'objet du projet ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;

sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
sont dépensés par « l'association » ;
sont identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de fonctionnement ») éligibles sur la base d'un forfait défini à l'article 5.1.

3.4 Le montant de la subvention versée par la Ville ne pourra en aucun cas être supérieur au montant arrêté par le Conseil Municipal.

Toutefois, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse si les dépenses de l'Association sont inférieures au coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'Association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Pour l'année 2025, la Ville contribue financièrement pour un montant de 37 800 € décomposé comme suit :

Axe 1 (Projets et activités sportifs et culturels) : 5 000 € ;

Axe 2 (Organisation des classes de découverte des écoles élémentaires) : 32 800 €

4.2 Les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La Ville verse une subvention de fonctionnement de base d'un montant de 37 800 € pour le financement des projets énumérés en annexe.

5.2 La Ville versera la subvention selon les modalités suivantes :

Axe 1 (Projets et activités sportifs et culturels) : la somme de 5 000 € sera versée en une fois au vu de la délibération votant les subventions aux associations ;

Axe 2 (Organisation des classes de découverte de l'école élémentaire) : versement au vu des justificatifs transmis par l'école après la tenue des classes de découverte (32 800€).

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir pour la subvention volet "classes de découverte" le nombre d'élèves réellement partis par classe de découverte.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute modification de ses statuts, de la composition de son Conseil d'Administration ou d'une nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer le soutien de la Ville sur ses actions de communication, objet de la présente convention

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

11.2 La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification et sa cause.

ARTICLE 14 – ANNEXES

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre

recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse².

ARTICLE 16 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

A Panazol, Le

ANNEXE PROJET DE CONVENTION – PROJETS 2025

AXE 1 – Projet et activités sportives et culturelles

1- Objectifs :

- faire découvrir un maximum d'activités aux enfants afin de contribuer à leur développement moteur, leur autonomie, participer à leur ouverture culturelle et former de vrais « citoyens sportifs ».
- développer des projets structurants afin de former l'enfant à devenir un citoyen autonome, lucide et attaché aux règles sociales.
- participer à son bien-être physique et améliorer ses relations psycho-sociales.

2- Publics : enfants de 6 à 11 ans

3- Moyens humains mis en œuvre : 1 Educateur Sportif, Agent Municipal intervenant en milieu scolaire

4- Détails des projets :

Les Activités		
Les Activités	Temps Scolaire	Hors Temps Scolaire
Athlétisme	Du CP au CM2 Ateliers au gymnase Guillemot Participation aux journées USEP « À l'USEP, athlé ça se vit »	Participation à la Finale Départementale USEP à Limoges Beaublanc en juin 2025
Endurance	- Entraînement au parc de la Beausserie des CE2 et cycle3 - Course de régularité pour les CP et pour les CE2 CM1 CM2, passage du brevet d'endurance - Participation aux journées Cross'Athlon et course aux bouchons	
Gymnastique	Du CP au CM2 journées d'animation à la salle de gymnastique de Morpiénas	
Cross	- 2 entraînements effectués dans le parc de la Beausserie (CM1 CM2) - Cross de Feytiat Panazol, Cycle 3 au parc de la Beausserie Participation des 4 classes de CM2 au cross du Collège Léon Blum.	Participation à la Finale Départementale USEP
CycloTourisme		Le samedi 7 juin 2025, participation à la Limousine USEP

² La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

		4 entraînements sont programmés en mars et mai 2025 le mercredi après-midi.
Badminton		Rencontre départementale USEP à Saint Just Le Martel en avril 2025
Tennis de table		Rencontre départementale USEP (lieu à définir) en avril 2025
Pêche	Rencontre Pêche avec le cycle 3 sur une journée au parc de la Beausserie	Rencontre départementale USEP à Panazol (parc de la Beausserie) un mercredi en juin 2025
Les Activités		
Les Activités	Temps Scolaire	Hors Temps Scolaire
Basket		Rencontre départementale USEP
Journée de l'Olympisme		Jeudi 03 avril de 10h à 15h pour les CM1 Rencontre jeux innovants en juin 2025

Participation aux manifestations organisées par la Ville de Panazol

Panazol Bougeons-nous : Tenue d'un stand par l'USEP dans le parc de la Beausserie (présentation de l'association)

Le Téléthon : Participation au téléthon avec le CME (Conseil Municipal d'Enfants).
Chorale pour environ 5 classes

L'USEP Panazol participe financièrement à la coopérative de classe et à l'achat de matériel.

- Mise en place des ateliers jeux pendant la récréation de 10h : achat de jeux : tour de Frodel, jeux de société...
- Financement des ateliers lutte, badminton et escrime en 2024-2025
- Financement en partie des ateliers récréa sciences
- Financement d'une table de ping-pong pour l'extérieur (cour 4)
- Remboursement des absents pour les classes de découverte (à ce jour : 1 enfant pour la classe de Lathus)
- Complément des classes de découverte pour les impayés (à ce jour : 1 enfant pour la classe de Varaignes)

Pana Écobus

Le vendredi matin uniquement : 3 lignes (verte, bleue et rouge), 4 arrêts sur chaque ligne.

<u>1^{ère} période</u> : de septembre aux vacances de Toussaint	Inscription de 28 élèves	6 vendredis
<u>2^{ème} période</u> : des vacances de printemps aux vacances d'été	Inscription en avril 2025	10 vendredis

L'encadrement est assuré par des enseignants, l'éducateur sportif mis à disposition par la Ville, des parents et des retraités bénévoles.

La police municipale ne fait pas partie de l'effectif de l'encadrement car des raisons de service peuvent les empêcher de venir au dernier moment.

Ils sont là pour tisser du lien avec les enfants et participer à ce moment d'échanges.

Licences USEP

Licences enfants

L'intégralité des enfants seront licenciés à l'USEP. L'USEP prend en charge les licences des enfants non adhérents de façon individuelle afin de permettre à TOUTES les classes de l'École Turgot – Jaurès de participer aux actions scolaires temps scolaire.

Licences adultes

TOTAL	25
-------	----

Montant de la subvention – Axe 1 : 5 000 euros

AXE 2 – Organisation des classes de découverte

La Ville de Panazol soutient les initiatives des équipes enseignantes dans le cadre de l'organisation des classes découvertes pendant l'année scolaire.

Objectifs : ouverture vers l'ailleurs et vers l'autre, éducation à la citoyenneté, méthodes actives de travail, la classe de découverte est un outil pédagogique qui constitue un facteur de réussite éducative tout en diminuant les inégalités.

Publics : élèves de 6 à 11 ans

Détails des séjours :

Dates	Lieu	Nb prévisionnel d'enfants	Nuitées	Forfait par enfant en fonction de la durée du séjour	Subvention Municipale
18 au 21 février 2025	LATHUS	100	3	100 €	10 000 €
31 mars au 4 avril 2025	VARAIGNES	50	4	133 €	6 650 €
12 au 16 mai 2025	MESCHERS	50	2	90 €	4 500 €
02 au 06 juin 2025	MESCHERS	50	4	133 €	6 650 €
31 juin au 2 juillet 2025	PARIS	50	3	100 €	5 000 €
TOTAL					32 800 €

L'USEP finance à hauteur de 25€ par enfant pour les séjours de classes de découverte.

L'USEP propose une aide de 2€ par enfant pour le transport du voyage de fin d'année.

Délibération 27 – Subvention au Comité de Jumelage de Panazol – Exercice 2025

Isabelle NEGRIER-CHASSAING donne lecture de la délibération

Depuis 2020, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif.

Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré d'importantes contraintes budgétaires.

Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membres des organes de direction de ces associations de certains conseillers municipaux.

Aussi, la municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, les élus suivants sont concernés par cette situation, étant eux-mêmes membres actifs du Comité de Jumelage :

- Jean DARDENNE
- Lucile VALADAS
- Jacques BERNIS
- Danielle TODESCO
- Anca VORONIN
- Pascale ETIENNE
- Laurent CHASSAT
- Emilio ZABALETA
- Martine NOUHAUT

Il convient alors de délibérer sans que ces élus ne participent ni au débat, ni au vote.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget Primitif 2025 de la Ville ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association Comité de Jumelage ;

CONSIDÉRANT la qualité de MM. Jean DARDENNE, Jacques BERNIS, Laurent CHASSAT, Emilio ZABALETA, et Mmes Lucile VALADAS, Danielle TODESCO, Anca VORONIN, Pascale ETIENNE, Martine NOUHAUT au sein de cette association ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

(les élus susnommés n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 13 500 € à ladite association ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Délibération 28 – Subvention à l'association Objectif Diofior Développement – Exercice 2025

Pascale ÉTIENNE donne lecture de la délibération

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, et dans un contexte sanitaire très difficile, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif. Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré d'importantes contraintes budgétaires. Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membres des organes de direction de ces associations de certains conseillers municipaux.

Aussi, la municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, Monsieur Jean DARDENNE et Madame Lucile VALADAS étant membres actifs de l'association, il convient alors de délibérer sans que ces deux élus ne participent ni au débat, ni au vote.

Pour l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant global de **8 350 €** décomposée comme suit :

- 1/ une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros ;
- 2/ une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros, dans l'hypothèse du départ d'un conteneur et/ou d'une mission de l'association à Diofior en 2025 ;
- 3/ une subvention complémentaire de 3 850 euros correspondant au solde de la première tranche de la subvention allouée par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères au titre du soutien à la coopération décentralisée.

En effet, dans le cadre de l'appel à projet dispositif conjoint franco-sénégalais 2020, il est proposé au conseil municipal de procéder au reversement de cette subvention complémentaire pour permettre de faciliter le déblocage des fonds à Diofior, au vu des difficultés rencontrées auprès de la Trésorerie au Sénégal et dans un souci de simplification et d'efficacité des démarches.

Ce montage financier a été validé par le Ministère, étant entendu que l'emploi spécifique de ces fonds sera effectué sous le contrôle exclusif de la Ville de Panazol et du Ministère.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de lui octroyer cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière d'objectifs et de moyens, reportée en annexe.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget Primitif 2025 de la Ville ;

VU la note de synthèse ;

VU la convention relative à l'appel à projet Franco-Sénégalais portant soutien à la coopération décentralisée N°EJ/2103118088 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association Objectif Diofior Développement ;

CONSIDÉRANT la qualité de Monsieur Jean DARDENNE et de Madame Lucile VALADAS au sein de cette association ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

(les élus susnommés n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 3 000 € à ladite association ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle pouvant s'élever à 1 500 € à ladite association ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire de 3 850 € à ladite association au titre de l'appel à projet l'appel à projet Franco-Sénégalais portant soutien à la coopération décentralisée (N°EJ/2103118088) ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Entre

La ville de Panazol, représentée par son maire, Monsieur Fabien DOUCET, dûment habilité par délibération en date du 20 mars 2025, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

Et

L'association Objectif Diofior Développement, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe, Mairie de Panazol 87350 PANAZOL, représentée par Madame Simone LEBLANC dûment mandatée, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N°SIRET 789 759 354 00010

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le rôle de l'Association en matière d'appui au développement d'une démarche de coopération décentralisée au Sénégal à Diofior,

Considérant le projet engagé par l'Association Objectif Diofior Développement en faveur de l'éducation et plus spécifiquement en matière de promotion des outils informatiques de communication au sein des écoles de Diofior,

Considérant le projet de coopération décentralisée entre la ville de Diofior au Sénégal et la ville de Panazol engagée depuis 2010 et faisant l'objet d'un financement du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères au titre l'appel à projet Franco-Sénégalais portant soutien à la coopération décentralisée (convention financière référencée sous le N°EJ/2103118088) ;

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général lié au développement de la coopération internationale avec la Ville de Diofior au Sénégal.

En effet, la ville de Panazol a confié à l'Association Objectif Diofior Développement la mission de suivi le déploiement du programme d'actions au Sénégal qui repose sur les deux axes d'intervention prioritaires suivants :

Accompagner le Mouvement des Femmes de Diofior par la formation et la création d'activités génératrices de revenus via notamment le développement de la boutique solidaire et à la production Renforcer les filières « horticulture » et « maçonnerie » du Centre de Formation Professionnelle de Diofior

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 année.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 12 488 EUR conformément aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de fonctionnement ») éligibles sur la base d'un forfait défini à l'article 5.1.

3.4 Le montant de la subvention versée par la Ville ne pourra en aucun cas être supérieur au montant arrêté par le Conseil Municipal.

Toutefois, le montant de la subvention pourra être revue à la baisse si les dépenses de l'Association sont inférieures au coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Pour l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant global de 8 350 € décomposé comme suit :

- 1/ une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros ;
- 2/ une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros, dans l'hypothèse du départ d'un conteneur et/ou d'une mission de l'association à Diofior en 2025 ;
- 3/ une subvention complémentaire de 3 850 euros correspondant au solde de la première tranche de la subvention allouée par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères au titre du soutien à la coopération décentralisée.

4.2 Les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La Ville versera la subvention selon les modalités suivantes :

à la notification, la Ville versera 100% de la subvention de fonctionnement de base ;

les subventions exceptionnelles et complémentaires, lorsqu'elles sont prévues, seront versées dans les conditions définies à l'article 5.2 et 5.3;

Les subventions exceptionnelles ou complémentaires seront versées au réel des dépenses réalisées après transmission par l'Association de son bilan et de ses comptes. Si les dépenses établies sur la base de cette convention s'avèrent être inférieures au budget prévisionnel, le solde sera corrigé en conséquence.

10.3 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE LA VILLE

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

11.2 La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Le

Pour l'Association,
La Présidente,
SIMONE LEBLANC

Pour la Ville,
Le Maire,
Fabien DOUCET

Délibération 29 – Subvention à l'association ARAP 87 Radio Amateur – Exercice 2025

François SALAGNAC donne lecture de la délibération

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en

place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif. Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré d'importantes contraintes budgétaires. Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membres des organes de direction de ces associations de certains conseillers municipaux.

Aussi, la municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, Monsieur Francis COISNE étant membre actif de l'association, il convient alors de délibérer sans que cet élu ne participe ni au débat, ni au vote.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget Primitif 2025 de la Ville ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association ARAP 87 Radio Amateur ;

CONSIDÉRANT la qualité de Monsieur Francis COISNE au sein de cette association ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

(l'élu *susnommé n'ayant participé ni au débat, ni au vote*)

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 200 € à ladite association ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Délibération 30 – Subvention à l'Association Limousine Cyclo André Dufraisse – Exercice 2025

Marie-Noël BERGER donne lecture de la délibération

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif. Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré d'importantes contraintes budgétaires. Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membres des organes de direction de ces associations de certains conseillers municipaux.

Aussi, la municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, Madame Martine NOUHAUT et Monsieur Christian DESMOULIN étant membres actifs de l'association, il convient alors de délibérer sans que ces élus ne participent ni au débat, ni au vote.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget Primitif 2025 de la Ville ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association Limousine Cyclo André DUFRAISSE ;

CONSIDÉRANT la qualité de Madame Martine NOUHAUT et de Monsieur Christian DESMOULIN au sein de cette association ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

(les élus susnommés n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 8 000 € à ladite association ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Délibération 31 – Subvention à l'Union Gymnique de Panazol (U.G.P.) – Exercice 2025

Jean DARDENNE donne lecture de la délibération

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif. Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré d'importantes contraintes budgétaires. Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

M. Le Maire précise que la baisse de la subvention entre 2024 et 2025 est justifiée par la prise en charge par la mairie du financement de la piste d'élán au sein de l'équipement, la commune étant propriétaire. La subvention a donc été proratisée en conséquence.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget Primitif 2025 de la Ville ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'Union Gymnique de Panazol (U.G.P.) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de **3 000 €** à ladite association ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Délibération 32 – Subvention à l'association les motards contre le cancer 87 – Exercice 2025

Francis COISNE donne lecture de la délibération

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif. Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré d'importantes contraintes budgétaires. Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membres des organes de direction de ces associations de certains conseillers municipaux.

Aussi, la municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, Monsieur David PENOT, étant Président de l'association, il convient alors de délibérer sans que cet élu ne participe ni au débat, ni au vote.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget Primitif 2025 de la Ville ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association Les Motards contre le Cancer 87 ;

CONSIDÉRANT la qualité de Monsieur David PENOT au sein de cette association ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

(l'élu *susnommé* n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle pouvant s'élever à **2 500 €** (montant maximal) à ladite association ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Délibération 33 – Subvention à l'association Secours Catholique – exercice 2025

Laurent CHASSAT donne lecture de la délibération

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif. Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré d'importantes contraintes budgétaires. Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membres des organes de direction de ces associations de certains conseillers municipaux.

Aussi, la municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, Madame Laurence PIPERS, étant trésorière de l'association, il convient alors de délibérer sans que cette élue ne participe ni au débat, ni au vote.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget Primitif 2025 de la Ville ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association Secours Catholique ;

CONSIDÉRANT la qualité de Madame Laurence PIPERS au sein de cette association ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

(l'élue susnommée n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de **200 €** à ladite association ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Délibération 33 – Convention de partenariat entre la ville de Panazol et l'association Tour du Limousin Organisation - course « Le Poinçonnet - Panazol - Limoges Métropole » 2025

Fabien DOUCET donne lecture de la délibération

Dans le cadre de l'édition 2025 du Tour du Limousin, la Ville de Panazol a été retenue pour être ville d'arrivée de la course « Le Poinçonnet - Panazol - Limoges Métropole », le samedi 22 mars 2025.

À ce titre, il y a lieu de définir les conditions dans lesquelles la ville accueillera le Tour du Limousin, sur un plan technique, financier et logistique.

La convention ci-annexée détermine les engagements réciproques de la Ville de Panazol et de l'association Tour du Limousin Organisation afin de garantir le bon déroulement des épreuves et permettre ainsi une manifestation sportive de haut niveau conforme à la tradition.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **5 600 euros** pour l'année 2025.

M. Le Maire précise qu'il ne s'agit pas de doubler la subvention par rapport à l'année 2024. Le montant n'ayant pas été versé en 2024, l'année 2025 prend en compte le rattrapage.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Panazol d'accueillir l'arrivée de la course « Le Poinçonnet - Panazol - Limoges Métropole », le samedi 22 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le rayonnement de cette manifestation sportive de haut niveau sur le territoire communal et intercommunal ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat ci-annexé définissant les obligations réciproques des deux parties ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Tour du Limousin Organisation annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les pièces s'y rattachant et les avenants éventuels ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **5 600 €** afin de soutenir l'association dans l'organisation de l'évènement sur le territoire de la commune ;
- **DE DIRE** que ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2025.



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION, association régie par la loi de 1901, dont le siège est : 142, Avenue Emile Labussière - 87100 LIMOGES, dûment représentée par son Président, Christian COURBATERE,

D'une part,

ET :

La Commune de PANAZOL, dont le siège est : Mairie, rue Jean Monnet 87350 PANAZOL, dûment représentée par son Maire, Fabien DOUCET,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION défini ci-dessus est l'organisateur de l'épreuve cycliste dénommée "LE POINÇONNET - PANAZOL - LIMOGES MÉTROPOLE", épreuve qui se déroulera le samedi 22 mars 2025.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Commune de PANAZOL a accepté d'être ville Arrivée de la course « Le Poinçonnet - Panazol - Limoges Métropole, le samedi 22 mars 2025.

Article 2 - Conditions

Dispositions techniques

La Commune de PANAZOL s'engage à ne pas modifier unilatéralement les dispositions techniques définies par le Commissaire Général du Tour du Limousin, en accord avec le ou les responsables dûment mandatés.

Ces dispositions sont :
- les installations techniques d'arrivée,
- les moyens nécessaires à la sécurité générale,

Article 3 - Obligations de la Commune de PANAZOL

La Commune de PANAZOL s'engage :

- à recevoir en temps utile le Commissaire Général de l'épreuve,
- à étudier avec lui les dispositions indispensables à la bonne organisation de l'épreuve.
- à fournir, après accord préalable :
 - Certaines installations matérielles nécessaires pour l'arrivée de l'épreuve, telles que les barrières de sécurité, panneaux, pour protection et sécurité des coureurs, etc ...
 - Certains aménagements particuliers sur la zone arrivée, rendus nécessaires pour la mise en place des installations,
 - Des parkings à proximité des installations à l'usage exclusif des véhicules accrédités,

- Les branchements électriques et les consommations de courant nécessaires aux diverses installations.
- Des toilettes (WC) à proximité de l'aire d'arrivée.

L'ensemble de ces dispositions sera consigné dans le cahier des charges détaillé. Le projet sera présenté lors d'une réunion technique à la Commune de PANAZOL. Le document définitif sera envoyé à l'issue de cette réunion.

Article 4 - Réglementation particulière

La Commune de PANAZOL garantit à l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION toutes facilités pour le bon déroulement de l'épreuve, et notamment s'engage à interdire sur le lieu d'arrivée ainsi que dans les emplacements réservés et leurs environs immédiats, la pose de banderoles et panneaux ponctuels et occasionnels autres que ceux mis en place par l'organisateur.

Article 5 - Obligations de l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION

L'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION s'engage à mettre en œuvre tous ses moyens et son savoir-faire pour offrir à la Commune de PANAZOL, une manifestation sportive de haut niveau conforme à la tradition, avec la participation des meilleures équipes élites amateurs.

L'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION s'engage :

- à prendre en charge des moyens et structures nécessaires à l'Arrivée (Podiums protocolaire et juges à l'arrivée, photo-finish et informatique, speaker, bouquets destinés au protocole, prix et droits d'organisation fédéraux ...),
- à favoriser la promotion de la Commune de PANAZOL en l'associant par tous les moyens dont elle dispose, à la notoriété de l'épreuve. A cet effet, elle s'attachera à indiquer sur tous les documents officiels le nom de la Commune de PANAZOL.

Article 6 - Promotion locale

Pour toute opération à caractère promotionnel, publicitaire ou commercial, la Commune de PANAZOL devra se mettre en rapport avec le service commercial de l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION.

Article 7 - Conditions financières

La Commune de PANAZOL s'engage à verser une subvention de 5600 € (cinq mille six cents euros) au 31 mars 2025.

Article 8 - Prise d'effet

La présente convention prendra effet lors de la signature par l'ensemble des parties.

Article 9 - Litige

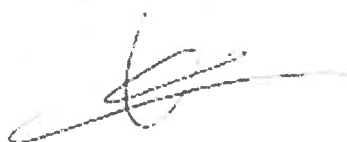
En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les trois parties s'engagent à soumettre leur différend à un arbitre choisi d'un commun accord, ou à défaut le litige sera soumis à un Tribunal compétent.

Fait à Panazol le

En deux exemplaires:

Pour l'association TOUR
DU LIMOUSIN ORGANISATION

Le Président



Christian COURBATERE

Pour la Commune
de PANAZOL

Le Maire

Fabien DOUCET

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 34 - Créations/Suppressions de postes

Laurence PIPERS donne lecture de la délibération

À la suite de la réussite d'un agent au concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet il convient de créer le poste suivant :

Création de postes	1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe - Temps complet	01/06/2025
---------------------------	--	------------

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les déclarations de vacance d'emplois effectuée auprès du CDG 87 ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de procéder à la création du poste visé ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- **D'APPROUVER** la création du poste détaillé comme suit :

Création de poste	1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe - Temps complet	01/04/2025
--------------------------	--	------------

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Délibération 35 - Engagement de la démarche visant à obtenir le label ville active et sportive

Laurent CHASSAT donne lecture de la délibération

Animée par une politique sportive dynamique et audacieuse axée sur l'accompagnement des différentes associations sportives dans le développement de leurs activités, ainsi que dans la mise en œuvre de projets structurants, la Ville de Panazol a souhaité favoriser et enrichir la pratique du sport pour tous sur son territoire.

Véritable vecteur de lien social et levier essentiel de modernisation et de rayonnement de la vie locale, le sport panazolais, grâce aux nombreux équipements de qualité disponibles, à ses manifestations sportives, à son panel diversifié de disciplines et ses nombreux clubs et bénévoles, véhicule une image résolument positive et dynamique en mettant en synergie les différents acteurs dans la stratégie de développement de son offre sportive et de loisirs.

C'est ainsi qu'après l'obtention en 2021 du label « Terre de Jeux 2024 » par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Ville de Panazol souhaite répondre à l'appel à candidature lancé par le Conseil National des Villes actives et sportives pour l'obtention du label 2025 « Ville Active et Sportive ».

Depuis sa création en 2017 par l'Agence Nationale Des Élus aux Sports (ANDES) et l'Union Sport et Cycle, le label « Ville Active et Sportive » a valorisé plus de 800 villes. Les communes sont récompensées pour avoir développé des politiques volontaristes pour promouvoir l'activité physique, sportive et ludique, sous toutes ses formes, et accessible au plus grand nombre.

Le label est gratuit et attribué pour une durée de 3 ans.

Les communes ayant obtenu le label s'engagent à communiquer leur labellisation et leur notation à leurs administrés et au grand public via une signalisation en ville comme notamment des panneaux pendant la durée du label.

DÉLIBÉRATION

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à l'engagement de la Ville de PANAZOL dans la démarche visant à obtenir le Label Ville Active et sportive,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Panazol de conforter sa démarche en faveur des activités sportives en s'engageant dans le processus d'obtention du Label Ville active et sportive.

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- **D'AUTORISER** la demande de labellisation "Ville active et sportive" de la Ville de Panazol
- **DE DONNER** pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager la démarche et signer tous documents se rapportant à la labellisation "Ville active et sportive".

Label « Ville Active & Sportive »

Règlement*

Article 1 : Organismes du label

Le label « Ville Active & Sportive » est piloté par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), dont les membres fondateurs sont l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) et l'UNION sport & cycle (USC), sous le patronage du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

- L'ANDES : regroupe les élus locaux en charge des sports, en France métropolitaine et en Outre-mer, et permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des collectivités locales auprès de l'Etat et du Mouvement Sportif. L'association dispose d'un réseau d'échanges regroupant 5 000 villes et intercommunalités. Elle favorise le partage d'expériences en matière de politique sportive. Son action contribue à soutenir les communes, qui représentent le premier financeur public du sport en France.
- L'UNION sport & cycle : L'UNION Sport & Cycle est la première organisation professionnelle du secteur du sport et des loisirs. Elle fédère 3 000 entreprises représentant plus de 3 000 points de vente, 500 marques, plus de 2 500 établissements sportifs, 80 000 salariés, et 12 milliards d'euros de chiffre d'affaires cumulé. Elle a pour principal objet la représentation officielle de toutes les entreprises industrielles et commerciales du secteur économique des articles et équipements de sports, de loisirs, du cycle et de la mobilité. En tant que syndicat professionnel loi 1884, l'UNION sport et cycle a pour principal objet la représentation officielle et la défense au niveau national et international, de toutes les entreprises de la filière économique du sport, des loisirs, du cycle et de la mobilité active. L'UNION sport & cycle est engagée en faveur du développement et de la promotion des activités physiques et sportives pour toutes et pour tous en France.
- Le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative : met en œuvre une politique de développement des pratiques sportives pour le plus grand nombre. Cette politique vise plus particulièrement la réduction des inégalités d'accès à la pratique régulière d'une activité physique et sportive. Elle est déployée via les services de l'Etat, chargés du sport en région et en département, l'Agence Nationale du sport, les établissements publics nationaux, et en partenariat avec le Mouvement Sportif, les collectivités territoriales et les acteurs économiques et sociaux.

Article 2 : Objet du label

Le label « Ville Active & Sportive » a pour objet de récompenser les initiatives, les actions, les politiques publiques sportives et de valoriser la promotion des activités physiques, ludiques et sportives accessibles au plus grand nombre sous toutes leurs formes, sur un territoire.

La participation au label est entièrement gratuite. Le label a une validité de 3 ans, à compter de la cérémonie nationale de remise du label.

Article 3 : Inscription au label

3.1 : Les candidats

Le label « Ville Active & Sportive » s'adresse exclusivement aux communes de France métropolitaine et d'Outre-mer sans distinction de taille ou de situation géographique.

A ce jour, Toute candidature soumise en tant qu'intercommunalités, types Métropoles, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération ou Communautés de Communes ne sera pas éligible à l'obtention du label. Seules les communes sont admissibles.

3.2 : La pré-inscription

Pour candidater au label « Ville Active & Sportive », la ville réalise une inscription depuis le site internet : www.ville-active-et-sportive.com, dans la rubrique « Espace Candidature ».

Cette inscription vise à fournir les coordonnées de la personne en charge du dossier ainsi que les coordonnées de l'élue(e) référent(e), via le formulaire prévu à cet effet. A l'issue de cette étape, le dossier de candidature est téléchargeable ainsi que le présent règlement.

3.3 : La candidature

La candidature au label « Ville Active & Sportive » doit être obligatoirement composée des éléments suivants :

- Le dossier de candidature, avec les informations demandées complétées ;
- Le règlement, signé par le Maire ou l'élue(e) référent(e) et à joindre à part du dossier.

Toute candidature incomplète ne sera pas éligible à l'obtention du label.

3.4 : L'envoi de la candidature

La candidature complète (dossier et règlement) au label « Ville Active & Sportive » est à adresser par mail, à contact@ville-active-et-sportive.com ou à déposer sur le site sur www.ville-active-et-sportive.com > rubrique déposer votre candidature (en haut à droite).

En complément des deux pièces obligatoires (dossier de candidature et règlement), les villes candidates pourront fournir un contenu numérique supplémentaire aux annexes principales du dossier, de type vidéo, dossiers de presse, revues de presse, programmes, plaquettes, magazines, etc... dans les limites fixées dans le dossier de candidature.

3.5 : L'éligibilité de la candidature

Un courrier officiel d'éligibilité au label « Ville Active & Sportive », à l'attention du maire ou de l'élu(e) référent (e), renseigné lors de la pré-inscription, sera envoyé aux villes concernées, après la fin des inscriptions. Ne pas tenir compte de l'accusé-réception adressé automatiquement par le site dès ajout de document.

3.6 : La non-éligibilité de la candidature

Toute candidature reçue après la date limite de dépôt, indiquée précédemment, ne sera pas éligible à l'obtention du label.

Toute candidature envoyée par voie postale ne sera pas éligible à l'obtention du label.

Les villes non-éligibles seront informées par courrier officiel à l'attention du maire ou de l'élu(e) référent (e), renseigné lors de la pré-inscription, sans possibilité de recours ou de modification de la candidature.

Les villes en renouvellement pourront candidater au minimum deux ans après leur dernière labellisation.

Article 4 : Attribution du label

4.1 : La classification des villes

Afin d'apporter une équité dans l'attribution du label « Ville Active & Sportive », les dossiers de candidature seront classés en 5 catégories selon la taille de la ville :

- 1^{re} catégorie : moins de 5 000 habitants
- 2^{re} catégorie : entre 5 000 et 10 000 habitants
- 3^{re} catégorie : entre 10 000 et 30 000 habitants
- 4^{re} catégorie : plus de 30 000 habitants
- 5^{re} catégorie : ville d'Outre-mer et de Corse

4.2 : Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation pour l'attribution du label « Ville Active & Sportive » sont détaillés dans le cahier des charges, fourni après pré-inscription à chaque ville candidate :

- La motivation et la valorisation de la candidature au label ;
- La présentation de la politique sportive et des publics bénéficiaires ;
- L'état des lieux des équipements, sites et aménagements et des événements sportifs du territoire ;
- Les initiatives sportives innovantes de développement de la pratique.

Une note sur 20 est attribuée à chaque commune.

4.3 : Les niveaux de labellisation

Le Comité de Labellisation attribue le label « Ville Active & Sportive » sur une échelle à 4 niveaux, représentés par des lauriers, en fonction de la note attribuée :

- 1 laurier : entre 10 et 12,5
- 2 lauriers entre 12,6 et 15
- 3 lauriers entre 15,1 et 17,5
- 4 lauriers entre 17,6 et 20

4.4 : Le Comité de Labellisation

Les dossiers de candidature au label « Ville Active & Sportive » sont transmis à un Comité de Labellisation dont la composition est définie par les membres fondateurs du CNVAS qui évalue, en deux temps, les dossiers de candidatures.

Tout d'abord, sur la base des critères demandés dans le cahier des charges, indiqués dans l'article 4.2 du présent règlement, et à l'aide d'une grille de notation, le Comité détermine l'attribution (ou non) du label. A l'issue de ces premières décisions, les villes sont informées, par courrier officiel adressé au maire ou à l'élu(e) référent(e), envoyé par courriel, du premier résultat.

En cas de demande de renouvellement du label, le comité de labellisation se réserve la possibilité de baisser ou d'augmenter le nombre de lauriers obtenus lors de la dernière labellisation.

Dans un second temps, et uniquement si la ville a obtenu un avis favorable, le Comité se réunit pour attribuer les niveaux de labellisation, selon les critères indiqués dans l'article 4.3 du présent règlement.

Pour chaque dossier de candidature évalué, retenu ou non pour une labellisation, le Comité de Labellisation attribue une appréciation globale, formulée après délibération, qui ne sera pas rendue publique. Toutefois, toute collectivité candidate, retenue ou non pour une labellisation, pourra, sur demande et à titre strictement individuel et

confidentiel, obtenir cette appréciation globale ainsi que des éléments d'informations.

Le Comité de Labellisation se réserve la possibilité d'effectuer des visites de terrain, avant et/ou après la première décision, pour rencontrer certaines villes et mieux prendre connaissance des informations mentionnées dans le dossier de candidature.

4.4 : Le renouvellement de la labellisation

Toutes les villes arrivant à la fin de validité de leur labellisation doivent soumettre un nouveau dossier de candidature afin de conserver ou augmenter le nombre de lauriers. Le Comité de Labellisation se réserve également le droit de diminuer le niveau de label précédemment acquis, voire de le retirer le cas échéant.

Dans le cas où aucun nouveau dossier ne serait soumis, à la date de son renouvellement, la ville se verra retirer sa labellisation et ses droits d'exploitation du label « Ville Active & Sportive ». De ce fait, elle devra donc également retirer tout élément de communication lié au label : plaques de ville, logos, mentions...

Les villes en renouvellement pourront recandidater au minimum deux ans après la dernière labellisation.

Article 5 : Remise du label

Les villes qui obtiennent le label « Ville Active & Sportive » sont invitées à recevoir leur distinction, des mains de représentants du CNVAS et du Comité de Labellisation, lors de la cérémonie nationale de remise du label (date et lieu communiqués sur le site internet : www.ville-active-et-sportive.com).

Lors de cette cérémonie, chaque représentant de villes labellisées présent se verra remettre son diplôme personnalisé.

Il sera aussi envoyé après la cérémonie nationale de remise, par courriel, à l'adresse indiquée dans la pré-inscription, et sera accompagné d'un courrier officiel de félicitations, à l'attention du maire ou de l'élu(e) renseigné à la pré-inscription.

Article 6 : Utilisation du label

Le label « Ville Active & Sportive » est accordé pour une durée de 3 ans, à compter du lendemain de la cérémonie nationale de remise du label.

En amont de la cérémonie, les villes labellisées recevront l'identité visuelle du label, personnalisée au niveau de laurier attribué, ainsi qu'un exemple de dossier de presse à alimenter.

Les villes labellisées s'engagent à utiliser le logo du label, avec ou sans le niveau de labellisation

correspondant, dans toute leur communication (invitations, signatures électroniques, en-têtes de courrier, affichage, articles et dossiers de presse, supports imprimés et électroniques...) sous réserve de respecter la charte graphique, qui sera envoyée avec le logo, en amont de la cérémonie.

Cette utilisation est autorisée pendant toute la durée de validité du label, soit 3 ans.

Toute utilisation de l'identité visuelle non-conforme à la charte graphique sera sanctionnée par le CNVAS.

L'utilisation frauduleuse de la marque « Ville Active et Sportive » donne lieu à des poursuites judiciaires, conformément aux règles protectrices des marques déposées auprès de l'INPI.

Article 7 : Informations diverses du label

7-1 : Les organisateurs se réservent, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler l'édition en cours.

7-2 : Les villes candidates communiquent uniquement des éléments dont elles sont détentrices des droits d'auteurs ou d'utilisation, dans leur dossier de candidature.

Les villes candidates garantissent aux organisateurs contre tout recours en lien à des droits d'auteur à cet égard.

7-3 : Les villes candidates autorisent les organisateurs du label à utiliser ou reproduire tout ou partie du dossier de candidature, dans ses communications ou auprès de ses partenaires.

7-4 : Les informations contenues dans la pré-inscription sont destinées aux membres du CNVAS et à leurs partenaires uniquement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les villes candidates peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement, par demande à contact@ville-active-et-sportive.com.

7-5 : Les dossiers de candidature ne sont pas retournés.

7-6 : Toutes les informations logistiques liées à la candidature, à la notation, à l'annonce des résultats, à la cérémonie, ainsi que le présent règlement et l'échéancier détaillé de l'édition en cours, sont disponibles sur le site internet : www.ville-active-et-sportive.com.

Article 8 : Règlement du label

En cas de non-respect du présent règlement, le CNVAS se réserve le droit de procéder au retrait du label « Ville Active & Sportive ». Tout retrait sera

précédé d'un avertissement permettant à la ville labellisée de s'expliquer par courrier recommandé.

La participation à la présente labellisation implique l'acceptation par les villes candidates, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le CNVAS et le Comité de Labellisation, au titre de leurs prérogatives respectives définies dans le présent règlement.

Article 9 : Cadre juridique du label

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des tribunaux territoriaux compétents, d'appel en garantie ou de référé. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel ils sont étrangers, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

☐ Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les conditions.

Nom de la ville représentée :

Prénom et NOM du maire ou élu(e) référent(e)- Indiquer la fonction complète :

Signature du Maire ou élu(e) référent (e) et tampon de la ville représentée :

Fait le _____, à _____

Cachet de la Ville

ENVIRONNEMENT - VRD

Délibération 36 – Convention de versement d'un fonds de concours conclue entre la ville de Panazol et la Communauté Urbaine Limoges Métropole - Aménagement de l'avenue Jean Monnet et de la rue du Maréchal Joffre

Fabien DOUCET donne lecture de la délibération

Dans le cadre du projet de réaménagement retenu pour la rue JOFFRE et les avenues MONNET et GUILLLOT, la Ville de Panazol a souhaité intégrer des prestations qualitatives visant à renforcer l'attractivité et la lisibilité du nouveau paysage urbain : réalisation de couches de roulement en enrobé porcelaine sur les plateaux surélevés, de béton désactivé sur les trottoirs, mise en place de résine gravillonnée (pistes cyclables) et réalisation de travaux de génie civil liés à la mise en place de containers enterrés.

Ces prestations allant au-delà d'une réfection conventionnelle, il est nécessaire de prévoir, dans le cadre de cette opération, une convention ayant pour objet de déterminer le montant de la participation de la Ville de Panazol au coût des travaux d'aménagement de l'avenue Jean Monnet et de la rue du Maréchal Joffre, ainsi que les modalités de paiement pour la Ville de Panazol. En effet, conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation financière de la commune de Panazol pourrait prendre la forme d'un fonds de concours au profit de Limoges Métropole.

Le coût de l'opération réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole, représente un montant de 1 283 488,80 TTC (prévisionnel valeur mars 2025, ajustée en fin d'opération). La participation de la Ville de Panazol prendra la forme d'un fonds de concours :

	Montant estimatif TTC en phase consultation (<u>pris en compte dans la délibération prise par Limoges Métropole en date du 27 juin 2024</u>)	Montant prévisionnel TTC en valeur mars 2025 (susceptible d'ajustement en fin d'opération)
Autofinancement Limoges Métropole	1 238 998,00 €	1 283 488,80 €
Fonds de concours Ville de Panazol	106 400,00 €	156 581,64 €

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5215-26 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Limoges Métropole Communauté Urbaine en date du 27 juin 2024 ;

VU le projet de réaménagement de l'avenue Jean MONNET et de la rue du Maréchal JOFFRE ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- **D'APPROUVER** le principe du fonds de concours entre Limoges Métropole et la Ville de Panazol, dans le cadre du réaménagement de l'avenue Jean Monnet et de la rue du Maréchal Joffre à Panazol pour un montant prévisionnel de 156 581,64 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir de versement d'un fonds de concours à Limoges Métropole, ainsi que tout document nécessaire à son application ou susceptible d'en modifier certaines dispositions ;
- **DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget primitif 2025 de la Ville de Panazol (compte 20415342 "subventions d'équipement").

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 21 juin 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Julie LENFANT, Conseillère communautaire déléguée, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Philippe JANICOT, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Vincent JALBY, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Franck DAMAY, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Hélène CUEILLE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Thierry MIGUEL, M. Laurent OXOBY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Emile-Roger LOMBERTIE donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
M. Gilles TOULZA donne pouvoirs à M. Sébastien LARCHER
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à Mme Marie-Claude BODEN
M. Pascal ROBERT donne pouvoirs à Mme Anne-Marie COIGNOUX
Mme Sarah GENTIL donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Marc BIENVENU donne pouvoirs à Mme Patricia VILLARD
M. Alexandre PORTHEAULT donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU
M. Jean-Yves RIGOUT donne pouvoirs à M. Ludovic GERAUDIE
Mme Delphine BOULESTEIX donne pouvoirs à M. Philippe JANICOT
M. Gilbert BERNARD donne pouvoirs à M. Thierry MIGUEL
Mme Nathalie MEZILLE donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND
M. Matthieu PARNEIX donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
Mme Rhabira ZIANI BEY donne pouvoirs à M. Laurent OXOBY
M. Alain BOURION donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Absents :

Mme Sylvie ROZETTE, Mme Samia RIFFAUD, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ibrahima DIA, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Laurent LAFAYE, Mme Marie LAPLACE, M. Vincent BROUSSE, Mme Nezha NAJIM

L'ORDRE DU JOUR EST

**Convention de versement d'un fonds de concours conclue entre Limoges
Métropole et la commune de Panazol - Aménagement de l'avenue Jean Monnet
et de la rue du Maréchal Joffre à Panazol**

M. BEGOUT Gilles, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Limoges Métropole a programmé des travaux d'aménagement, avenue Jean Monnet et rue du Maréchal Joffre à Panazol.

Ce projet de revalorisation se structure autour des différents enjeux et usages de cet espace aux vocations multiples.

L'aménagement prévoit de recalibrer les zones de circulation. La réalisation de stationnements enherbés permettra la dés-imperméabilisation et l'infiltration des eaux pluviales de certaines zones. L'accent sera porté sur les modes doux (création de pistes et bandes cyclables, aménagement de sécurité, création de cheminements piétons) en vue d'une meilleure répartition des usages.

Cet aménagement global contribuera en outre à la qualification du secteur en proposant des espaces de rencontres aux habitants et aux usagers des services de la commune.

La voirie sera réduite et contribuera à la pacification du secteur et à l'amélioration des continuités piétonnes.

Ces différentes interventions conforteront la centralité et contribueront à la mise en valeur des espaces publics.

Cette opération s'effectuera dans le cadre d'un marché ponctuel passé par Limoges Métropole, dont l'estimation, en phase consultation, s'établit à 1 121 165 € HT (1 345 398 € TTC).

La Commune de Panazol ayant souhaité intégrer des prestations qualitatives allant au-delà d'une réfection conventionnelle, il est convenu qu'elle participe au financement des travaux relevant d'une compétence communautaire par le biais du versement d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 106 400 €, correspondant à ce stade de l'opération à 7,9 % du montant estimatif des travaux.

Ce fonds de concours est lié au volet qualitatif demandé, pour la réalisation de couches de roulement en enrobé porcelaine sur les plateaux surélevés, de béton désactivé sur les trottoirs, la mise en place de résine gravillonnée (pistes cyclables), la réalisation de travaux de génie civil liés à la mise en place de conteneurs enterrés.

Son montant définitif sera ajusté en fin d'opération, sur la base du décompte général définitif des marchés de travaux, dans lequel figurera le détail des prestations relevant de la commune au titre du volet qualitatif.

En effet, l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales indique qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés par la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La participation financière de la commune de Panazol pourrait donc prendre la forme d'un fonds de concours au profit de Limoges Métropole dont les modalités sont définies dans la convention afférente.

Le conseil communautaire décide :

- 1) d'approuver le principe du versement d'un fonds de concours par la commune de Panazol, dans le cadre du réaménagement de l'avenue Jean Monnet et de la rue du Maréchal Joffre, d'un montant prévisionnel de 106 400 €, sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de cette commune ;
- 2) d'autoriser le Président à signer la convention de versement d'un fonds de concours avec la commune de Panazol ainsi que tout document ou avenant nécessaire au bon déroulement de ce dossier ;
- 3) d'inscrire la recette au budget principal de Limoges Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Signé électroniquement le 09/07/2024

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services

Sylvain ROQUES

Publié le mardi 09 juillet 2024

Délibération 37 – Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier - dossier : ONF

Jean-Christophe ROMAND donne lecture de la délibération

Par délibération du 20 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'assiette complémentaire de coupe 2025 dans les forêts relevant du régime forestier. Certaines des coupes proposées en complément pour 2025 ne relevaient pas du document réglementaire prospectif intitulé "l'Aménagement Forestier" mais étaient le corolaire du projet municipal de construction des pistes forestières de la Couture Charbon et de la vallée de l'Auzette.

La délibération prise à cette occasion ayant appliqué à ces coupes non réglées, les mêmes prescriptions de suspension des travaux en période printanière qu'aux coupes réglées planifiées par "l'Aménagement Forestier", il s'avère que les travaux de réalisation des pistes seraient remis en cause. Il convient donc, au vu de ces éléments, d'abroger la délibération en date du 20 février 2025 et de délibérer à nouveau.

En effet, la Ville de Panazol souhaite engager les travaux de construction de deux pistes forestières, d'une part au lieu-dit la Couture Charbon (en prolongement de celle existante) et d'autre part dans la vallée de l'Auzette (entre les lieux-dits Pont-Lavaud et Morpiénas), afin de desservir des fonciers boisés récemment acquis et mettre en œuvre l'enrichissement forestier, une ouverture raisonnée au public ainsi que la protection des massifs contre l'incendie.

La réalisation de ces pistes va nécessiter des coupes d'emprises et offre la possibilité de dégager des recettes. Comme dans toute forêt relevant du régime forestier et en tant que gestionnaire de la forêt communale, l'Office National des Forêts (ONF) est amené à diligenter la vente de bois.

Par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de l'ONF d'une première partie de programme de coupes de bois pour 2025 au titre du document réglementaire prospectif dénommé "l'Aménagement Forestier". L'ONF ayant identifié dans ce cadre une seconde partie de programme, la Collectivité se doit d'inscrire à l'état d'assiette les arbres marqués en parcelle 3B et, hors aménagement, les arbres présents sur les emprises des futures pistes, et d'opter pour une dévolution (mode de vente) :

- en « bois façonné » et débardé
et/ou
- « sur pied ».

Le Conseil Municipal est invité à abroger la délibération précédente et à accepter l'ensemble des propositions, destinations et dévolutions *des coupes réglées et non réglées* pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATION

VU l'arrêté Préfectoral du 15 janvier 2014 approuvant, "l'Aménagement forestier",

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2013 portant approbation de "l'Aménagement forestier",

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2025 approuvant le projet d'assiette de coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier ;

CONSIDÉRANT le programme complémentaire de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier et la nécessité d'inscrire à l'état d'assiette un lot de bois en parcelles 3B (voir plan *coupes réglées* joint),

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour une gestion durable des forêts communales, de mettre en place les actions de coupes réglées prévues par l'Aménagement Forestier et plus particulièrement les coupes dites d'amélioration destinées à favoriser l'émergence *d'une futaie irrégulière*,

CONSIDÉRANT le projet de création de deux pistes forestières, visant à faciliter la valorisation de la forêt, son ouverture au public, et la défense incendie des massifs, au lieu-dit La Couture Charbon d'une part, et dans la vallée de l'Auzette d'autre part,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des coupes d'emprises du lot de bois présent sur ces fonciers (voir plan *coupes non réglées* joint),

CONSIDÉRANT qu'il convient de décider de la destination et de la dévolution de ces lots de bois,
CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

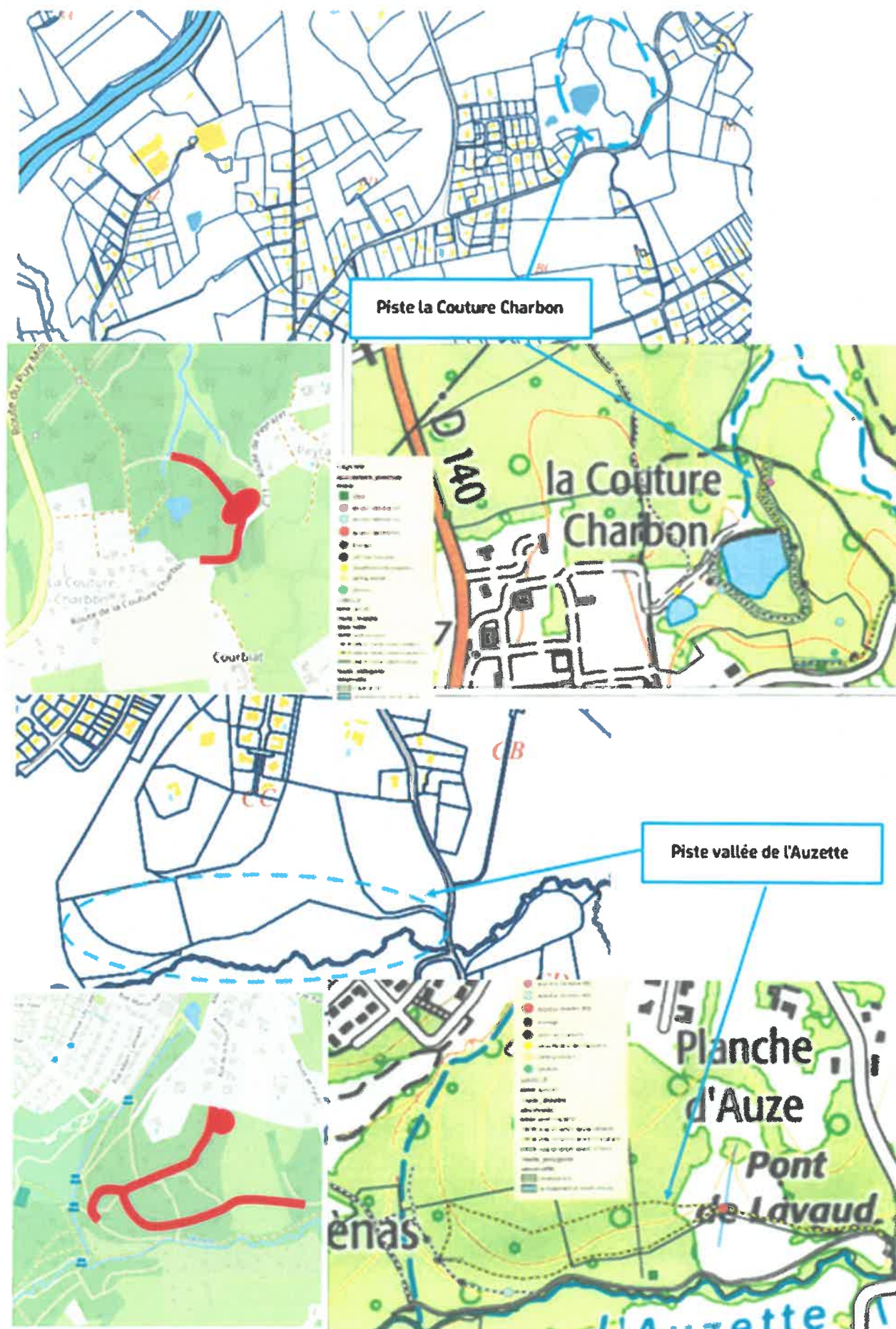
- **DE RETIRER** la délibération 2025-10 du 20 février 2025,
- **D'ACCEPTER** l'ensemble des propositions, destinations et dévolutions de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier d'une part et de coupes non réglées induites par le projet de création de deux pistes forestières d'autre part, comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)	Dévolution
Panazol	3B	2,18	Amélioration	VENTE	Bois façonné ou vente sur pied
Panazol	HA (Couture Charbon et val d'Auzette)	49,18	Emprise pistes	VENTE	Bois façonné ou vente sur pied

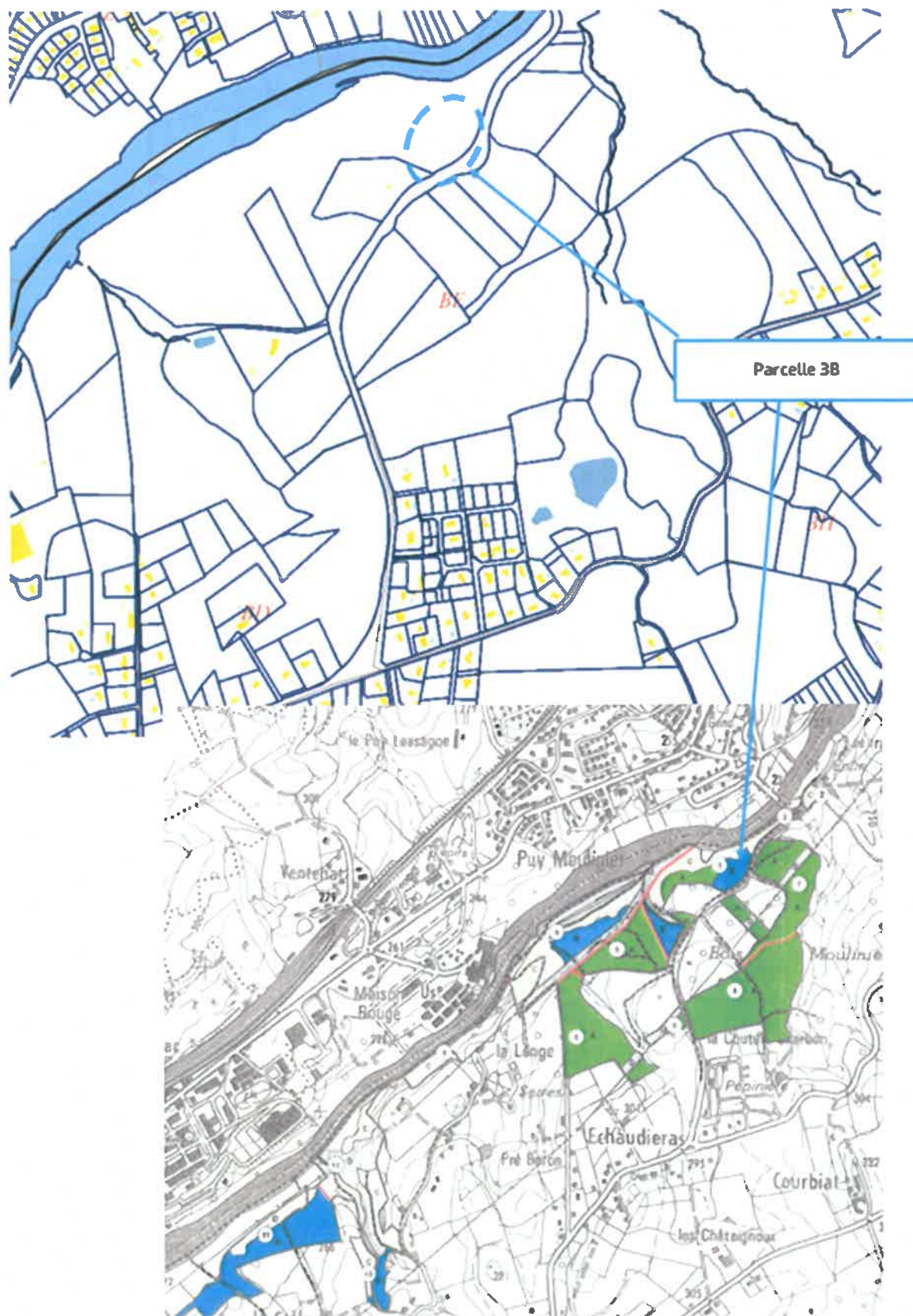
- **DE DEMANDER uniquement en ce qui concerne les coupes réglées proposées au titre de l'Aménagement Forestier** (parcelle 3B), à ce que les coupes susmentionnées soient suspendues du 01/04 au 30/06 afin de préserver au mieux l'écosystème forestier durant la période printanière.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ces opérations.

Cette délibération abroge la délibération 2025-10 en date du 20 février 2025.

PLAN DE SITUATION COUPES NON RÉGLÉES (hors Aménagement Forestier) :



PLAN DE SITUATION COUPES RÉGLÉES (AMÉNAGEMENT FORESTIER) :



Délibération 38 – Convention de servitude en vue d'établir à demeure des ouvrages de distribution publique d'électricité sur une propriété communale

Jean-Christophe ROMAND donne lecture de la délibération

Dans le cadre de la sécurisation et du développement de la desserte en énergie électrique et en particulier pour améliorer la desserte lors des manifestations, le concessionnaire ENEDIS souhaite renforcer le réseau de distribution publique d'électricité dans le parc de la Beausserie à proximité du bâtiment de la mairie et du foyer-club Pain et Soleil, et utiliser à cette fin le foncier communal cadastré section AI n°184 sur un linéaire d'environ 44 mètres.

Le tracé de ce réseau empruntera le domaine privé communal, une convention de servitude de passage pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires, doit donc intervenir avec ENEDIS.

La servitude de passage consentie à la société ENEDIS a pour objet l'installation, sur la parcelle cadastrée section AI n°184 située dans le parc de la Beausserie d'une canalisation de 44 mètres et de ses accessoires pour la construction d'une ligne basse tension souterraine (BT) et d'un coffret électrique de pleine terre (coffret C4).

Cette servitude de passage est consentie à demeure et à titre gratuit.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'établissement à demeure des ouvrages nécessaires à la construction d'une ligne basse tension souterraine et d'un coffret C4 dans le parc de la Beausserie et à autoriser le Maire à signer tout document afférent à la constitution de cette servitude.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 637, 639, 649, et 701 ;

VU le Code de l'Énergie et notamment son article L323-4 ;

VU le projet de convention de servitude de passage de canalisations à intervenir avec la société ENEDIS ;

CONSIDÉRANT que la servitude projetée est nécessaire à la construction d'une ligne basse tension souterraine et d'un coffret C4 en vue de renforcer le réseau de distribution publique d'énergie électrique et en particulier pour l'organisation de manifestations ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- **DE DONNER** son accord pour l'établissement à demeure, sur la parcelle cadastrée section AI n°184 située dans le parc de la Beausserie, d'une servitude en vue d'y implanter des ouvrages nécessaires à la construction d'une ligne basse tension souterraine et d'un coffret C4 ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de servitude annexée à la présente délibération ainsi que l'acte authentique à intervenir avec la société ENEDIS.



CONVENTION DE SERVITUDES ASD06

Commune de : Panazol

Département : HAUTE VIENNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2EI7GKIHK C4 - MAIRIE DE PANAZOL - 4 AV JEAN MONNET - 87350 PANAZOL

Chargé d'affaire Enedis : TOUYERAS Théo

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional Limousin - 8 Allée Théophile Gramme 87280 Limoges, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **Mr DOUCET Fabien représenté(e) par son (sa) Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** en date du

Demeurant à : **Esplanade Jacques Chirac, 87350 Panazol**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Panzol		AI	184		

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le

propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 44 mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance. Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ . La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional Limousin - 8 Allée Théophile Gramme 87280 Limoges**).

ARTICLE 9 – Formalités

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des impôts en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

(1) LE PROPRIETAIRE

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
Mr DOUCET Fabien représenté(e) par son (sa) Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

.....

(2) Cadre réservé à Enedis

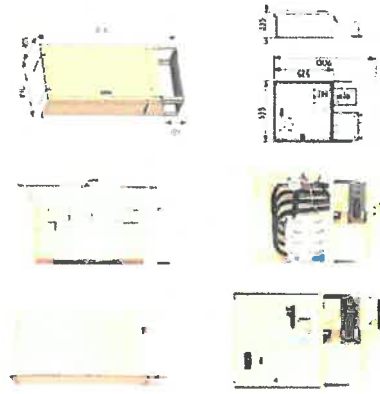
A le

Enedis

Coffret C4 et Enveloppe-Intégration de l'armoire C4



Coffret C4 et Enveloppe-Dimensions et différentes
vues du coffrage(C4) et de l'enveloppe



Fait à Le
SIGNATURE

Fait à Le

SIGNATURE

184
a

Chateau de la Beausserie

Place Achille Zavatta

Zone de Travaux

+

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

358

359

360

361

362

363

364

365

366

367

368

369

370

371

372

373

374

375

376

377

378

379

380

381

382

383

384

385

386

387

388

389

390

391

392

393

394

395

396

397

398

399

400

401

402

403

404

405

406

407

408

409

410

411

412

413

414

415

416

417

418

419

420

421

422

423

424

425

426

427

428

429

430

431

432

433

434

435

436

437

438

439

440

441

442

443

444

445

446

447

448

449

450

451

452

453

454

455

456

457

458

459

460

461

462

463

464

465

466

467

468

469

470

471

472

473

474

475

476

477

478

479

480

481

482

483

484

485

486

487

488

489

490

491

492

493

494

495

496

497

498

499

500

501

502

503

504

505

506

507

508

509

510

511

Agenda des évènements :

22 mars - Courses cycliste Le Poinçonnet – Panazol
22 mars - Scène ouverte organisée par l'association PANAROCK - salle des fêtes
23 mars - Tournoi de scrabble - salle des fêtes
Du 28 mars au 5 avril – semaine de l'autisme
29 mars - Best of "4U2" au ROK
29 mars - Bal traditionnel organisé par l'association Vaches Floks – salle des fêtes
2 avril – Concert pour l'autisme - salle Eve Ruggieri
5 avril – Harmonie municipale au ROK
5 et 6 avril – Mini trial motor club – Morpiénas
6 avril - Troc plantes fleurs et nature
6 avril – Vide ta chambre organisé par la FCPE
7 au 11 avril – Porte ouverte au Conservatoire
7 au 12 avril – expo talents
12 avril – Tournoi rugby à Morpiénas
12 avril – Job dating des musiciens organisé par PANAROCK – Boris Vian
13 avril – Bal organisé par Panazol Danse - salle des fêtes
13 avril – Concours apprentis bouchers
19 avril – 50 ans de PANALOISIRS
19 avril - Loto du football – salle des fêtes
20 avril – Vide grenier organisé par l'amicale de Morpiénas
26 avril – Bourse aux vêtements organisé par la CAP – Salle Ève Ruggieri
27 avril – Spectacle "Un rêve une réalité" au ROK - 1^{er} mai -
1^{er} mai – Tournoi de football et tournoi de basket
4 mai – Marché aux fleurs organisé par l'association fleurs et Nature
8 mai – Cérémonie au monument aux morts
10 mai Exposition et vente - Centre créatif et ludique
13 mai – Spectacle École Maternelle Henri Wallon
14 mai – Musique en cartoon salle Eve Ruggieri
17 mai – Danse sous le poids des plumes au ROK

La séance est levée à 22h15

Le Secrétaire

Alain AUTHIER



Le Maire

Fabien DOUCET

